

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ
SYNDICAL DU
1^{er} AVRIL 2025

PALAZINGES**

Partie I - Table des matières

Accueil.....	5
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 Décembre 2024 à 9h30.....	5
Communications du Président	5
Projet « Aquavolt Bellovic » - Panneaux photovoltaïques.....	5
Projet d'installation de bornes fontaine.....	5
Compte-rendu des décisions du Président.....	5
Ordre du jour complémentaire.....	11
Budget général	11
D2025-243-G - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget Général.....	11
D2025-244-G - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 - Budget Général	12
D2025-245-G - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Général	17
D2025-246-G - Répartition des charges entre Budget Principal et Budgets Annexes – Exercice 2024	18
D2025-247-G – Vote du Budget primitif 2025 - Budget Général.....	19
Budget Eau potable	26
D2025-248-E - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget Eau potable.....	26
D2025-249-E - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 - Budget Eau potable	26
D2025-250-E - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Eau potable	33
D2025-251-E - Vote du Budget primitif 2025 : Budget Eau Potable	34
Budget Assainissement collectif.....	41
D2025-252-A - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget Assainissement collectif.....	41
D2025-253-A - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 - Budget Assainissement collectif.....	42
D2025-254-A - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Assainissement collectif	47
D2025-256-A à D2025-262-A – Assainissement Collectif – Transfert partiel des résultats de l'exercice 2024 des budgets annexes Assainissement collectif - Commune.....	48
D2025-255-A à D2025-262-A – Synthèse des résultats transférés	50
D2025-263-A - Vote du Budget primitif 2025 : Budget Assainissement collectif	51
D2025-264-A – Assainissement collectif - Tarifs du service public de l'assainissement collectif 2025.	57
D2025-265-A – Transfert des contrats en cours et conclus par les communes dans le cadre de la compétence Assainissement collectif.	60
D2025-266-A – Commune d'Aubazine – Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées et réhabilitation d'une partie du réseau de collecte des eaux usées du bourg – Nouveau plan de financement.	61
D2025-267-A – Assainissement collectif - Programme de travaux 2025.....	63
D2025-268-A – Assainissement Collectif – Convention SATESE 2025-2030.	66
D2025-269-A – Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	67
D2025-270-A – Assainissement Collectif – Contrôle des branchements privés au réseau de collecte des eaux usées.	71
D2025-280-A – Commune d'Aubazine – Demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au bourg.	73
Eau potable.....	74
D2025-271-E – Budget Eau potable – Programmes de travaux AEP 2025 et sollicitation des subventions.	74
D2025-272-E – Eau potable – Installation et fonctionnement des bornes fontaines par le Syndicat Mixte BELLOVIC sur les communes du territoire dans un intérêt touristique.....	78
D2025-279-E – Alimentation en eau potable – Travaux – Accord-cadre à bons de commandes 11-24 – AVENANT N°01.	79
Budget général	80

D2025-273-G – Budget Général – Achat des locaux de la Maison du Département située à Collonges-la-Rouge....	80
<i>Voirie rurale et Voirie communale non communautaire</i>	<i>81</i>
D2025-274-V – Voirie – Accord-Cadre à bons de commande – Modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire 2025 - Attribution.	81
<i>Voirie rurale</i>	<i>82</i>
D2025-275-VR – Contributions budgétaires des communes à la voirie rurale – Exercice 2025 – Programmes 2015-2024.	82
D2025-276-VR - Programme de travaux – Voirie rurale 2025	85
<i>Voirie communale non communautaire.....</i>	<i>87</i>
D2025-277-VC – Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2025 – Programmes 2020-2024.....	87
D2025-278-VC – Programme de travaux 2025 – Voirie communale d’intérêt non communautaire – Financement...	90

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er avril à 09h30, le Comité syndical s'est réuni à la polyvalente de la Commune de Palazinges, sous la Présidence de M. Jacques BOUYGUE.

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 39 titulaires

Nombre de membres votants :

Présents : 30
Pouvoirs : 1
Votants : 31

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents les délégués désignés ci-dessous :

ALBIGNAC : M. MONTEIL Gérard (Titulaire)
ALBUSSAC : M. CROS Maurice (Suppléant)
ALTILLAC : M. MAZEYRIE Philippe (Titulaire)
ASTAILLAC : M. REYNAL Bernard (Titulaire)
AUBAZINE : M. MAZERM Robin (Titulaire)
BASSIGNAC LE BAS : M. CHAUVAC Xavier (Suppléant)
BEAULIEU s/ DORDOGNE : Excusé(e)
BEYNAT : M. MILY Pierre (Suppléant)
BILHAC : M. DUMAS Jean Paul (Titulaire)
BRANCEILLES : M. LEYMAT Philippe (Titulaire)
CHAUFFOUR SUR VELL : M. LEDOUX Vincent (Titulaire)
CHENAILLER-MASCHEIX : M. CHASSAGNE Guy (Titulaire)
COLLONGES LA ROUGE : M. AYMAT Michel (Titulaire)
CUREMONTE : Mme GERMANE Nelly (Titulaire)
LA CHAPELLE AUX SAINTS : M. LAVASTROU Gérard (Titulaire)
LAGLEYGEOLLE : Excusé(e)
LANTEUIL : M. PARIS Alain (Titulaire)
LE PESCHER : M. LAROCHE Vincent (Titulaire)
LIGNEYRAC : Excusé(e)
LIOURDRES : M. NOYER Yves (Titulaire)
LOSTANGES : Absent(e)

MARCILLAC LA CROZE : Absent(e)
MÉNOIRE : M. LISSAJOUX Christophe (Titulaire)
MEYSSAC : Excusé(e)
NEUVILLE : Mme LAFFAIRE Éliane (Titulaire)
NOAILHAC : M. BOUYGUE Jacques (Titulaire)
NONARDS : M. CAUVIN Jean-Jacques (Suppléant)
PALAZINGES : M. POUCHOU Yves (Titulaire)
PUY D'ARNAC : M. PERRIER Dominique (Titulaire)
QUEYSSAC LES VIGNES : M. GAUBERT Jean (Titulaire)
SAILLAC : M. BUISSON Jean-Pierre (Titulaire)
ST BAZILE DE MEYSSAC : M. SERVANTIE Benoît (Titulaire)
ST JULIEN MAUMONT : M. TERROU Maxime (Titulaire)
SERILHAC : Pouvoir
SIONIAC : M. NOÉ Jean Marc (Suppléant)
TUDEILS : Absent(e)
CABB 1 : M. GARCIA Xavier (Titulaire)
CABB 2 : Mme BATUT Martine (Suppléante)
VEGENNES : Excusé(e)

Pouvoirs : Mme Carine VERZELLES a donné pouvoir à M. POUCHOU Yves.

Monsieur Benoît SERVANTIE est nommé secrétaire de séance.

Invités par M. le Président :

- Olivier RIGAUDIE, Comptable public, CGC de Beaulieu-sur-Dordogne.
- David TONNELIER, Directeur des exploitations, SAUR.
- Christophe PICH, Chef de Secteur, SAUR.

Accueil

M. le Président remercie Monsieur le Maire de la Commune de Palazinges, Yves POUCHOU, d'accueillir le Comité dans sa commune pour cette séance. La parole lui est laissée afin d'introduire la séance.

Après avoir constaté que le quorum requis est atteint, M. le Président, conformément à l'article [L.2121-15 du Code des Collectivités territoriales](#), fait procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. SERVANTIE Benoit, Adjoint au Maire et délégué titulaire de la commune de Saint-Bazile-De-Meyssac, est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 Décembre 2024 à 9h30

Monsieur le Président soumet à l'approbation le compte-rendu du Comité syndical **du 17 décembre 2024 à 9h30** que les délégués ont reçu par mail avec l'ordre du jour détaillé.

Il informe l'assemblée, qu'à ce jour, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Le compte-rendu est approuvé à **l'unanimité** des membres présents.

Communications du Président

Projet « Aquavolt Bellovic » - Panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président souhaite faire un point sur le projet de panneaux photovoltaïques au niveau de la Station de la Grèze.

Il informe l'assemblée des difficultés rencontrées due au manque de place sur le terrain. Il ajoute qu'une subvention est accordée pour financer l'étude du projet.

Projet d'installation de bornes fontaine.

Monsieur le Président informe que les travaux seront engagés très rapidement afin que les bornes soient toutes installées d'ici le mois de Juillet 2025. Il indique qu'environ 5 000,00€ seront financés par borne fontaine.

Monsieur SERVANTIE Benoit souhaite des explications sur ce prix, car le tarif semble plus élevé qu'un poteau incendie. Monsieur le Président lui répond que le tarif correspond à un branchement en eau potable ainsi que le tarif de la borne.

Compte-rendu des décisions du Président

M. le Président indique que conformément à l'article [L. 5211-10 du CGCT](#), il rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée pour les membres du syndicat par délibération n°2020-005-G du 30 juillet 2020.

La liste de ces décisions a été transmise avec l'ordre du jour détaillé de cette séance.

DECISION N°DEC2024-052-V – Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 102 860,00 € auprès de la caisse d'épargne auvergne limousin pour le financement des travaux de voirie rurale et communale non communautaire 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour procéder à la réalisation d'emprunts, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet, les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;

Considérant le besoin de financement constaté de 102 860,00 € au titre des travaux de voirie rurale et de voirie communale non communautaire réalisés pour l'année 2024 ;

Considérant les offres reçues par les organismes bancaires sollicités ;

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC a décidé :

- De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **102 860,00 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Montant : 102 860,00 €

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle / Échéances constantes

Taux d'intérêt fixe : 3,08 %

Frais de dossier : 102,86 € soit 0,10 % du capital emprunté

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

L'assemblée a pris acte de l'information.

DECISION N°DEC2024-053-E : Alimentation en eau potable – Accord-cadre à bons de commande de travaux - Réhabilitation de l'environnement des ouvrages – Programme 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-1 ;

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024 n°D2024-238-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant les besoins du Syndicat, évalués financièrement et techniquement au préalable, en matière de réhabilitation de l'environnement des ouvrages et du patrimoine du service public de l'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 75 000 € HT,

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 60% et que le prix des prestations est de 40%.

Considérant les offres des entreprises sur des devis représentatifs d'affaires susceptibles d'être réalisées sur ce marché :

ENTREPRISES	POINTS	CLASSEMENT
TERRACOL	84,60 / 100	2
POUZOL TP	88,00 / 100	1
SOGEA	71,25 / 100	3

Considérant l'offre pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC a décidé :

- L'entreprise POUZOL TP possède les moyens financiers et techniques suffisants pour assurer ce type de travaux. L'entreprise POUZOL TP est donc retenue.
- Le montant du marché retenu avec l'entreprise POUZOL TP s'établit comme suit :
- Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC / Maximum : 75 000 € HT soit 90 000 € TTC
- La dépense sera inscrite au Budget Eau potable (27200), exercice 2024, compte 2312 en section d'investissement.

L'assemblée a pris acte de l'information.

DECISION N°DEC2024-054-V : Accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2025 – Programmes de modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-1 ;

Vu le Code de la commande publique modifié par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et par décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 213 999,00 € H.T. pour le budget général - nomenclature M14 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024 n°D2024-240-G autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget Général (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant les besoins évalués des communes concernées sur un an concernant les travaux de voirie rurale et de voirie communale non communautaire.

Considérant que ces travaux nécessitent d'être suivis par une maîtrise d'œuvre externalisée ;

Considérant le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT et que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de prestation de service passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation de l'entreprise DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST et son offre ;

Considérant que la valeur technique des prestations au vu du mémoire technique est de 60% et que le prix des prestations est de 40% ;

Considérant l'offre pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte BELLOVIC a décidé :

- Considérant les qualités et les compétences de l'entreprise DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST, cette entreprise possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de service, l'entreprise DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST est donc retenue.
- Le montant du marché retenu avec le bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST s'établit comme suit :
 - Minimum : 6 000 € HT soit 7 200 € TTC
 - Maximum : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- La dépense sera inscrite au Budget Général (27000), exercices 2025, comptes 2317 - 21751 en section d'investissement.

L'assemblée a pris acte de l'information.

DECISION N°DEC2025-055-V : Alimentation en eau potable – Travaux – Accord-cadre à bons de commande 16-25 – Extensions, renforcements et déplacements de réseaux non programmés sur les communes du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L.1414-1](#) ;

Vu le Code de la commande publique modifié par [ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et par [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024 n°D2024-238-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée sur le site www.achatpublic.com en date du 12 décembre 2024 et l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le journal d'annonces légales « La Montagne » le 16 décembre 2024 ;

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire technique, est de 65% et que le prix des prestations est de 35% ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE, maître d'œuvre de cette opération ;

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux 2 entreprises ayant remis une offre et leur classement :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE	81,14 /100	2
SAUR	85,00 /100	1

Monsieur le Président a décidé :

- Considérant les qualités et les compétences de l'entreprise SAUR, celle-ci possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de travaux, l'entreprise SAUR est donc retenue.
- Le montant du marché retenu avec l'entreprise SAUR s'établit comme suit :
 - Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
 - Maximum : 120 000 € HT soit 144 000 € TTC

DECISION N°DEC2025-056-E : Alimentation en eau potable – Travaux - Accord cadre à bons de commande – Fourniture et installation de bornes fontaines sur les communes du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L.1414-1](#) ;

Vu le Code de la commande publique modifié par [ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et par [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2024 n°D2024-238-E autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget Eau potable (27200) et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 dispensant de procédure jusqu'au 21 décembre 2025 les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

Considérant le besoin du Syndicat Mixte BELLOVIC évalué à 95 000 € HT pour l'installation de bornes fontaines à des fins touristiques pour l'ensemble des communes membres qui en feraient la demande ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation de l'entreprise SAUR ;

Considérant l'offre pertinente, répondant à une bonne utilisation des deniers publics et après avoir veillé à la pluralité des opérateurs économiques susceptibles de répondre au besoin concerné.

Monsieur le Président a décidé :

- Considérant les qualités et les compétences de l'entreprise SAUR, celle-ci possédant les moyens techniques et humains suffisants pour assurer ce type de travaux, **l'entreprise SAUR est donc retenue.**
- Le montant du marché retenu avec l'entreprise SAUR s'établit comme suit :
 - Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
 - Maximum : 95 000 € HT soit 114 000 € TTC

DECISION N°DEC2025-057-A : Assainissement collectif – Travaux – Accord-cadre à bons de commande – 2023 – Avenant n°02 – Prolongation des délais de commande et d'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L.1414-1](#) ;

Vu le Code de la commande publique modifié par [ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et par [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#) ;

Vu [le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 7 mars 2024 n°D2024-185-A approuvant le budget primitif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Considérant que par décision du Président du Syndicat n°DEC2023-027-A du 4 janvier 2023, l'accord-cadre à bons de commandes de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées pour la période 2023 a été attribué à l'entreprise SOGEA.

Considérant l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de deux ans et pour un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 89 000 € HT,

Considérant que ledit marché public a été notifié au titulaire le 18 janvier 2023.

Considérant que l'acte d'engagement prévoit, dans son article 6, une fin de délai d'exécution des travaux au plus tard au 30 juin 2024 ainsi qu'une date limite d'établissement du dernier bon de commande de travaux fixée au 31 décembre 2023.

Considérant la décision du Président du Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2024-049-A du 11 juin 2024 visant à prolonger de 12 mois les délais de commande et d'exécution du marché ;

Considérant la nécessité de coordonner des programmes de travaux avec d'autres collectivités et d'harmoniser au mieux les impératifs des calendriers d'intervention et que cette situation amène à reporter les travaux d'assainissement collectif prévus par le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger une seconde fois de 12 mois les délais de commande et d'exécution du marché.

Considérant que cette nouvelle prolongation de délais n'a aucun impact financier sur le montant du marché.

Monsieur le Président a décidé :

- Par l'avenant n°2, les délais de commande et d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées pour la période 2023, attribué à l'entreprise SOGEA par décision du Président n° DEC2023-027-A du 4 janvier 2023, sont **prolongés d'un an supplémentaire**.
- Le montant du marché retenu avec l'entreprise SOGEA reste établi comme suit :
 - Minimum : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC
 - Maximum : 89 000 € HT soit 106 800 € TTC

La dépense est inscrite au Budget Assainissement collectif (27300), exercice 2025, compte 2315 en section d'investissement.

DECISION N°DEC2025-058-E : Eau potable – Accord-cadre à bons de commande 16-24 - SAUR – 2024 – Avenant n°01 – Prolongation des délais de commande et d'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L.1414-1](#) ;

Vu le Code de la commande publique modifié par [ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et par [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que par décision du Président du Syndicat n°DEC2023-041-E du 12 décembre 2023, l'accord cadre à bons de commandes de travaux pour les extensions et renforcements non programmés 2024 a été attribué à l'entreprise SAUR.

Considérant l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée d'un an et pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT,

Considérant que ledit marché public a été notifié au titulaire le 12 décembre 2023.

Considérant que l'acte d'engagement prévoit, dans son article 6, une fin de délai d'exécution des travaux au plus tard au 30 juin 2025 ainsi qu'une date limite d'établissement du dernier bon de commande de travaux fixée au 31 décembre 2024.

Considérant le caractère imprévisible des besoins d'extension du réseau public d'eau potable en lien avec les demandes d'urbanisme.

Considérant certaines demandes d'extension du réseau public d'eau potable reportées sur 2025 et que le disponible sur ledit marché s'élève à 10 000,00 € HT.

Considérant qu'il convient de prolonger de 6 mois les délais de commande et d'exécution du marché.

Considérant que cette nouvelle prolongation de délais n'a aucun impact financier sur le montant du marché.

Monsieur le Président a décidé :

- Par l'avenant n°1, les délais de commande et d'exécution de l'accord cadre à bons de commandes de travaux pour les extensions et renforcements non programmés 2024, attribué à l'entreprise SAUR par décision du Président n° DEC2023-041-A du 12 décembre 2023, sont **prolongés de six mois supplémentaires**.
- Le montant du marché retenu avec l'entreprise SAUR reste établi comme suit :
 - Minimum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC
 - Maximum : 120 000 € HT soit 144 000 € TTC

DECISION N°DEC2025-059-A : Assainissement collectif - Programme 2022 – Diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision du schéma directeur des eaux usées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L.1414-1](#) ;

Vu le Code de la commande publique modifié par [ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et par [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 juillet 2020 n°D2020-005-G donnant délégation au Président du Syndicat Mixte BELLOVIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme négociée, ou sous la forme procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants jusqu'à 442 999,00 € H.T. pour les budgets M49 d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 décembre 2020 n°D2020-024-A approuvant le lancement des études pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées ainsi que la procédure d'appel d'offres associée.

Considérant que par décision du Président du Syndicat n°DEC2022-020-A du 11 avril 2022, l'élaboration d'un diagnostic des installations d'assainissement collectif et la révision du schéma directeur des eaux usées a fait l'objet d'un marché et a été attribué au bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT.

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de service / prestation intellectuelle passé selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que ledit marché public a été notifié au titulaire le 12 décembre 2023.

Considérant les besoins supplémentaires par rapport au marché initial à savoir la mise à jour du système d'information géographique (SIG) réalisé au niveau de la phase 1 avec l'intégration des données existantes des nouvelles communes adhérentes suite au transfert de compétence.

Considérant l'estimation de la prestation supplémentaire évaluée à **11 716,25 € HT** par le bureau d'étude DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président a décidé :

- Le montant du marché modifié par l'avenant n°1 avec le bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST s'établit comme suit :

	Montants HT	Montants TTC	
Montant du marché initial	149 807,50 €	179 769,00 €	
Prestations supplémentaires	11 716,25 €	14 059,50 €	+ 7,82 %
Montant du marché final	161 523,75 €	193 828,50 €	

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Président propose d'ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour du Comité, qui ne peut pas attendre la réunion suivante.

Il s'agit d'une délibération pour la prolongation des délais de commande du marché pour les travaux sur le réseau en lien avec les projets communaux 2024.

Le Comité autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Budget général

D2025-243-G - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget Général

1- Présentation

M. le Président présente le compte de gestion du Budget Général.

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2024 du Budget Général.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Général de l'exercice 2024 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles de la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Général (27000)** dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier.

D2025-244-G - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 - Budget Général

1- Présentation

M. le Président donne la parole à Mme GERMANE Nelly, 1^{ère} Vice-Présidente du Syndicat Mixte BELLOVIC, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Général.

Mme GERMANE Nelly, 1^{ère} Vice-Présidente, avec le Secrétaire général du Syndicat, présentent le compte administratif 2024 pour le budget général.

M. le Président se retire avant le vote du compte administratif.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2024 – Budget Général – Détails de la section de fonctionnement

CA Budget Général – FONCTIONNEMENT Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Dépenses réelles	Chap. 011 - Charges générales (Assurances, Carburant, Fournitures, Loyer, Informatique, Réception, etc.)	120 407,00 €	32 849,98 €	215 020,00 €	34 669,39 €	16,12%	1 819,41 €	5,54%
	Chap. 012 - Charges de personnel	164 426,00 €	163 549,41 €	185 457,00 €	176 999,11 €	95,44%	13 449,70 €	8,22%
	Chap. 65 - Autres charges (Indemnités élus)	31 694,00 €	25 003,15 €	31 350,00 €	25 342,30 €	80,84%	339,15 €	1,36%
	Charges financières (Intérêts des emprunts)	8 932,00 €	8 006,98 €	10 879,00 €	10 378,20 €	95,40%	2 371,22 €	29,61%
	Dépenses imprévues	10 000,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total Dépenses réelles		335 459,00 €	229 409,52 €	442 706,00 €	247 389,00 €	55,88%	17 979,48 €	7,84%
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre (Dotation aux amortissement)	9 201,00 €	6 343,69 €	9 910,00 €	9 906,16 €	99,96%	3 562,47 €	56,16%
	Virement vers la section investissement	135 706,00 €	- €	126 532,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total - Dépenses d'ordre		144 907,00 €	6 343,69 €	136 442,00 €	9 906,16 €	7,26%	3 562,47 €	56,16%
Total général		480 366,00 €	235 753,21 €	579 148,00 €	257 295,16 €	44,43%	21 541,95 €	9,14%

COMPTES DE DÉPENSES				2023		2024		Différence 2023/2024				
Grands chapitre	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %		
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues (dépenses fonctionnement)	10 000,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%		
			Total 022 - Dépenses imprévues			10 000,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
			Total 022 - Dépenses imprévues			10 000,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
023 - Virement vers la section investissement	023 - Virement vers la section investissement	023	Virement vers la section investissement	135 706,00 €	- €	126 532,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
			Total 023 - Virement vers la section investissement			135 706,00 €	- €	126 532,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
			Total 023 - Virement vers la section investissement			135 706,00 €	- €	126 532,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Chap. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 60 - Achats et variation des stocks	6064	Fournitures administratives	2 000,00 €	967,33 €	2 000,00 €	1 432,75 €	71,64%	465,42 €	48,11%		
		6068	Autres matières et fournitures.	13 168,00 €	- €	40 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		60618	Autres fournitures	50,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		60622	Carburants	2 000,00 €	2 312,39 €	2 400,00 €	1 718,70 €	71,61%	593,69 €	-25,67%		
		60623	Alimentation	500,00 €	491,57 €	500,00 €	712,40 €	142,48%	220,83 €	44,92%		
		60628	Autres fournitures non stockées	50,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		60631	Fournitures d'entretien	200,00 €	207,24 €	300,00 €	102,44 €	34,15%	104,80 €	-50,57%		
		60632	Fournitures de petit équipement	300,00 €	563,69 €	600,00 €	84,13 €	14,02%	479,56 €	-85,08%		
		60636	Habillement et Vêtements de travail	100,00 €	- €	100,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		Total Chap. 60 - Achats et variation des stocks			18 368,00 €	4 542,22 €	45 900,00 €	4 050,42 €	8,82%	491,80 €	-10,83%	
	Chap. 61 - Services extérieurs	611	Contrats de prestations de services	100,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		614	Charges locatives et de copropriété	6 840,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €	100,00%	- €	0,00%		
		6156	Maintenance	5 100,00 €	7 451,22 €	5 200,00 €	7 188,93 €	138,25%	262,29 €	-3,52%		
		6161	Multirisques	3 261,00 €	3 510,87 €	3 700,00 €	3 754,47 €	101,47%	243,60 €	6,94%		
		6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		6188	Autres frais divers	30 000,00 €	683,90 €	46 214,00 €	336,84 €	0,73%	347,06 €	-50,75%		
		61358	Locations mobilières - Autres	2 700,00 €	2 185,78 €	2 400,00 €	2 861,57 €	119,23%	675,79 €	30,92%		
		61551	Matériel roulant	1 000,00 €	287,10 €	1 000,00 €	690,51 €	69,05%	403,41 €	140,51%		
	Total Chap. 61 - Services extérieurs			50 001,00 €	20 958,87 €	67 354,00 €	21 672,32 €	32,18%	713,45 €	3,40%		
	Chap. 62 - Autres services extérieurs	627	Services bancaires et assimilés.	600,00 €	101,18 €	600,00 €	102,86 €	17,14%	1,68 €	1,66%		
		6227	Frais d'actes et de contentieux	- €	48,00 €	- €	- €	0,00%	48,00 €	0,00%		
		6228	Divers	100,00 €	98,76 €	100,00 €	95,57 €	95,57%	3,19 €	-3,23%		
		6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	799,71 €	5 000,00 €	1 428,96 €	28,58%	629,25 €	78,68%		
		6234	Réceptions	5 000,00 €	1 640,10 €	5 000,00 €	1 790,99 €	35,82%	150,89 €	9,20%		
		6236	Catalogues et imprimés et publications	1 000,00 €	531,12 €	1 000,00 €	747,12 €	74,71%	216,00 €	40,67%		
		6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00 €	- €	670,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	486,82 €	2 000,00 €	1 413,76 €	70,69%	926,94 €	190,41%		
		6262	Frais de télécommunications	3 500,00 €	3 293,20 €	3 100,00 €	3 167,39 €	102,17%	125,81 €	-3,82%		
		6281	Concours divers (cotisations...)	- €	- €	- €	200,00 €	0,00%	200,00 €	0,00%		
		6288	Autres	32 838,00 €	- €	44 296,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		62367	Publications (Supprimé)	- €	350,00 €	- €	- €	0,00%	350,00 €	0,00%		
		Total Chap. 62 - Autres services extérieurs			51 038,00 €	7 348,89 €	61 766,00 €	8 946,65 €	14,48%	1 597,76 €	21,74%	
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
			Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés			1 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
			Total Chap. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			120 407,00 €	32 849,98 €	215 020,00 €	34 669,39 €	16,12%	1 819,41 €	5,54%
	Chap. 012 - Charges de personnel	Chap. 62 - Autres services extérieurs	6218	Autre personnel extérieur	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%	
			Total Chap. 62 - Autres services extérieurs			3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		Chap. 63 - Impôts, Taxes et	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	80,00 €	76,41 €	85,00 €	80,57 €	94,79%	4,16 €	5,44%	
			6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	1 820,00 €	1 833,19 €	1 950,00 €	1 932,51 €	99,10%	99,32 €	5,42%	
		Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés			1 900,00 €	1 909,60 €	2 035,00 €	2 013,08 €	98,92%	103,48 €	5,42%	
Chap. 64 - Charges de personnel		6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 800,00 €	11 784,93 €	12 210,00 €	11 619,66 €	95,17%	165,27 €	-1,40%		
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	24 200,00 €	24 455,35 €	26 550,00 €	26 707,98 €	100,60%	2 252,63 €	9,21%		
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 600,00 €	10 872,81 €	10 500,00 €	10 514,74 €	100,14%	358,07 €	-3,29%		
		6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00 €	806,00 €	1 500,00 €	855,00 €	57,00%	49,00 €	6,08%		
		6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	940,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		6474	Versements aux œuvres sociales	- €	678,85 €	820,00 €	816,94 €	99,63%	138,09 €	20,34%		
		6475	Médecine du travail, pharmacie	220,00 €	- €	220,00 €	317,30 €	144,23%	317,30 €	0,00%		
		6478	Autres charges sociales diverses	4 116,00 €	4 116,00 €	4 172,00 €	4 180,63 €	100,21%	64,63 €	1,57%		
		64111	Rémunération principale	108 150,00 €	106 893,79 €	117 000,00 €	117 918,38 €	100,78%	11 024,59 €	10,31%		
		64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	- €	1 493,40 €	1 510,00 €	27,48 €	1,82%	1 465,92 €	-98,16%		
		64113	NBI	- €	- €	- €	1 476,84 €	0,00%	1 476,84 €	0,00%		
		64118	Autres indemnités	- €	538,68 €	540,00 €	551,08 €	102,05%	12,40 €	2,30%		
		64131	Rémunérations	- €	- €	5 400,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
Total Chap. 64 - Charges de personnel			159 526,00 €	161 639,81 €	180 422,00 €	174 986,03 €	96,99%	13 346,22 €	8,26%			
Total Chap. 012 - Charges de personnel			164 426,00 €	163 549,41 €	185 457,00 €	176 999,11 €	95,44%	13 449,70 €	8,22%			
Chap. 013 - Autres dépenses	Chap. 65 - Autres charges de	65311	Indemnités de fonction	24 200,00 €	23 185,74 €	23 500,00 €	23 499,00 €	100,00%	313,26 €	1,35%		
		65313	Cotisations de retraite	1 494,00 €	1 817,04 €	1 850,00 €	1 841,64 €	99,55%	24,60 €	1,35%		
		65888	Autres	6 000,00 €	0,37 €	6 000,00 €	1,66 €	0,03%	1,29 €	348,65%		
	Total Chap. 65 - Autres charges de gestion courante			31 694,00 €	25 003,15 €	31 350,00 €	25 342,30 €	80,84%	339,15 €	1,36%		
	Chap. 66 - Charges financières	6688	Autres	500,00 €	- €	500,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%		
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 267,00 €	8 266,02 €	9 949,00 €	9 948,61 €	100,00%	1 682,59 €	20,36%		
		66112	Intérêts-rattachement des ICNE	165,00 €	259,04 €	430,00 €	429,59 €	99,90%	688,63 €	-265,84%		
Total Chap. 66 - Charges financières			8 932,00 €	8 006,98 €	10 879,00 €	10 378,20 €	95,40%	2 371,22 €	29,61%			
Total Chap. 013 - Autres dépenses			40 626,00 €	33 010,13 €	42 229,00 €	35 720,50 €	84,59%	2 710,37 €	8,21%			
Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 201,00 €	6 343,69 €	9 910,00 €	9 906,16 €	99,96%	3 562,47 €	56,16%		
			Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et			9 201,00 €	6 343,69 €	9 910,00 €	9 906,16 €	99,96%	3 562,47 €	56,16%
			Total Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			9 201,00 €	6 343,69 €	9 910,00 €	9 906,16 €	99,96%	3 562,47 €	56,16%
Total général			480 366,00 €	235 753,21 €	579 148,00 €	257 295,16 €	44,43%	21 541,95 €	9,14%			

CA Budget Général – FONCTIONNEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Excédent de fonctionnement reporté		- €	- €	104 673,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total		- €	- €	104 673,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Recettes réelles	Autres chapitres de recettes réelles	1 769,00 €	1 765,50 €	1 841,00 €	2 974,42 €	161,57%	1 208,92 €	68,47%
	Chap. 70 - Participation des budgets Eau et Assainissement au BP Général	229 977,00 €	229 977,00 €	229 238,00 €	229 238,00 €	100,00%	- 739,00 €	-0,32%
	Chap. 74 - Dotations - Contributions budgétaires Communes (Voirie)	248 620,00 €	248 619,43 €	243 396,00 €	243 395,07 €	100,00%	- 5 224,36 €	-2,10%
	Total Recettes réelles	480 366,00 €	480 361,93 €	474 475,00 €	475 607,49 €	100,24%	- 4 754,44 €	-0,99%
Total général		480 366,00 €	480 361,93 €	579 148,00 €	475 607,49 €	82,12%	- 4 754,44 €	-0,99%

COMPTES DE RECETTES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitre	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
001 - Excédent de fonctionnement	001 - Excédent de fonctionnement reporté	R002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	104 673,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté			- €	- €	104 673,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté			- €	- €	104 673,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	Chap. 64 - Charges de personnel	6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 764,00 €	1 764,00 €	1 836,00 €	1 788,00 €	97,39%	24,00 €	1,36%
	Total Chap. 64 - Charges de personnel			1 764,00 €	1 764,00 €	1 836,00 €	1 788,00 €	97,39%	24,00 €	1,36%
	Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70878	par des tiers	229 977,00 €	229 977,00 €	229 238,00 €	229 238,00 €	100,00%	- 739,00 €	-0,32%
	Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations			229 977,00 €	229 977,00 €	229 238,00 €	229 238,00 €	100,00%	- 739,00 €	-0,32%
	Chap. 74 - Dotations et participations	74748	Autres communes	248 620,00 €	248 619,43 €	243 396,00 €	243 395,07 €	100,00%	- 5 224,36 €	-2,10%
	Total Chap. 74 - Dotations et participations			248 620,00 €	248 619,43 €	243 396,00 €	243 395,07 €	100,00%	- 5 224,36 €	-2,10%
	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres	5,00 €	1,50 €	5,00 €	1 186,42 €	23728,40%	1 184,92 €	78994,67%
Total 1 - Opérations réelles				480 366,00 €	480 361,93 €	474 475,00 €	475 607,49 €	100,24%	- 4 754,44 €	-0,99%
Total général				480 366,00 €	480 361,93 €	579 148,00 €	475 607,49 €	82,12%	- 4 754,44 €	-0,99%

Compte administratif 2024 – Budget Général – Détails de la section d'investissement :

CA Budget Général - INVESTISSEMENT Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Déficit d'investissement reporté		321 208,16 €	- €	276 770,09 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total		321 208,16 €	- €	276 770,09 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Dépenses réelles	Chap. 16 - Charges financières (capital des emprunts)	107 406,00 €	107 405,53 €	116 532,00 €	116 531,46 €	100,00%	9 125,93 €	8,50%
	Chap. 20 - Frais études et nouveaux logiciels	11 436,80 €	7 849,80 €	4 500,00 €	- €	0,00%	- 7 849,80 €	0,00%
	Chap. 21 - Investissements communs du Syndicat BELLOVIC (Mobiliers, Informatique, Locaux, Véhicule, etc.)	16 863,00 €	15 362,08 €	5 500,00 €	737,84 €	13,42%	- 14 624,24 €	-95,20%
	Chap. 23 - Investissements - Programmes de travaux de voirie rurale et communale non communautaire	506 588,04 €	367 984,88 €	560 227,91 €	533 055,78 €	95,15%	165 070,90 €	44,86%
	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total - Dépenses réelles		642 293,84 €	498 602,29 €	686 759,91 €	650 325,08 €	94,69%	151 722,79 €	30,43%
Total général		963 502,00 €	498 602,29 €	963 530,00 €	650 325,08 €	67,49%	151 722,79 €	30,43%

COMPTES DE DÉPENSES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitre	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
002 - Déficit d'investissement reporté	002 - Déficit d'investissement reporté	D001	Déficit d'investissement reporté	321 208,16 €	- €	276 770,09 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 002 - Déficit d'investissement reporté				321 208,16 €	- €	276 770,09 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 002 - Déficit d'investissement reporté				321 208,16 €	- €	276 770,09 €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues (dépenses investissement)	- €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 020 - Dépenses imprévues			- €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	107 406,00 €	107 405,53 €	116 532,00 €	116 531,46 €	100,00%	9 125,93 €	8,50%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			107 406,00 €	107 405,53 €	116 532,00 €	116 531,46 €	100,00%	9 125,93 €	8,50%
	Chap. 20 - Immobilisations	2051	Concessions et droits similaires	10 936,80 €	7 849,80 €	4 000,00 €	- €	0,00%	- 7 849,80 €	0,00%
		2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00 €	- €	500,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			11 436,80 €	7 849,80 €	4 500,00 €	- €	0,00%	- 7 849,80 €	0,00%
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	21311	Bâtiments administratifs	- €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
		21828	Autres matériels de transport	11 833,00 €	11 832,69 €	- €	- €	0,00%	- 11 832,69 €	0,00%
		21838	Autre matériel informatique	3 530,00 €	3 529,39 €	4 000,00 €	259,90 €	6,50%	- 3 269,49 €	-92,64%
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	477,94 €	31,86%	477,94 €	0,00%
	Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			16 863,00 €	15 362,08 €	5 500,00 €	737,84 €	13,42%	- 14 624,24 €	-95,20%
	Chap. 23 - Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	506 588,04 €	367 984,88 €	560 227,91 €	533 055,78 €	95,15%	165 070,90 €	44,86%
Total 1 - Opérations réelles				642 293,84 €	498 602,29 €	686 759,91 €	650 325,08 €	94,69%	151 722,79 €	30,43%
Total général				963 502,00 €	498 602,29 €	963 530,00 €	650 325,08 €	67,49%	151 722,79 €	30,43%

CA Budget Général - INVESTISSEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Recettes réelles	Chap. 10 - Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement + Remboursement du FCTVA N-2	274 569,00 €	274 568,94 €	217 337,00 €	217 336,62 €	100,00%	- 57 232,32 €	-20,84%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement (Département, État-DETR)	297 362,00 €	161 996,36 €	351 232,00 €	127 753,03 €	36,37%	- 34 243,33 €	-21,14%
	Chap. 16 - Emprunts réalisés pour les programmes de voirie	246 664,00 €	100 131,37 €	258 519,00 €	102 860,00 €	39,79%	2 728,63 €	2,73%
Total 2 - Recettes réelles		818 595,00 €	536 696,67 €	827 088,00 €	447 949,65 €	54,16%	- 88 747,02 €	-16,54%
Recettes d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements	135 706,00 €	- €	126 532,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 28 - Amortissement des investissements (Recettes)	9 201,00 €	6 343,69 €	9 910,00 €	9 906,16 €	99,96%	3 562,47 €	56,16%
Total - Recettes d'ordre		144 907,00 €	6 343,69 €	136 442,00 €	9 906,16 €	7,26%	3 562,47 €	56,16%
Total général		963 502,00 €	543 040,36 €	963 530,00 €	457 855,81 €	47,52%	- 85 184,55 €	-15,69%

COMPTES DE RECETTES				2022		2023			Différence 2022/2023	
Grands chapitres	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux Conso 2023 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	021	Virement de la section de fonctionnement	118 263,00 €	- €	135 706,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)				118 263,00 €	- €	135 706,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)				118 263,00 €	- €	135 706,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	112 592,65 €	112 592,65 €	200 711,67 €	200 711,67 €	100,00%	88 119,02 €	78,26%
		10222	Dotations et fonds d'investissement - F.C.T.V.A.	83 943,00 €	83 942,79 €	73 857,33 €	73 857,27 €	100,00%	-10 085,52 €	-12,01%
	Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves			196 535,65 €	196 535,44 €	274 569,00 €	274 568,94 €	100,00%	78 033,50 €	39,70%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	180 000,00 €	82 001,00 €	205 711,00 €	96 705,00 €	47,01%	14 704,00 €	17,93%
		13258	Autres groupements			- €	27 043,20 €	0,00%	27 043,20 €	0,00%
		13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	110 524,65 €	52 824,46 €	91 651,00 €	38 248,16 €	41,73%	-14 576,30 €	-27,59%
	Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			290 524,65 €	134 825,46 €	297 362,00 €	161 996,36 €	54,48%	27 170,90 €	20,15%
	Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Produits des emprunts	275 000,70 €	149 328,48 €	246 664,00 €	100 131,37 €	40,59%	-49 197,11 €	-32,95%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			275 000,70 €	149 328,48 €	246 664,00 €	100 131,37 €	40,59%	-49 197,11 €	-32,95%
Total 1 - Opérations réelles				762 061,00 €	480 689,38 €	818 595,00 €	536 696,67 €	65,56%	56 007,29 €	11,65%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 28 - Amortissements des immobilisations	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires (logiciels)	2 083,00 €	1 566,00 €	2 617,00 €	2 083,00 €	79,59%	517,00 €	33,01%
		28031	Frais d'études	1 468,00 €	1 467,36 €	1 468,00 €	1 467,36 €	99,96%	- €	0,00%
		28188	Autres	104,00 €	103,80 €	104,00 €	103,80 €	99,81%	- €	0,00%
		281828	Matériel de transport			2 322,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		281838	Matériel de bureau et matériel informatique	3 460,00 €	3 406,91 €	2 236,00 €	2 235,70 €	99,99%	- 1 171,21 €	-34,38%
		281848	Mobilier	320,00 €	319,91 €	454,00 €	453,83 €	99,96%	133,92 €	41,86%
	Total Chap. 28 - Amortissements des immobilisations			7 435,00 €	6 863,98 €	9 201,00 €	6 343,69 €	68,95%	- 520,29 €	-7,58%
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				7 435,00 €	6 863,98 €	9 201,00 €	6 343,69 €	68,95%	- 520,29 €	-7,58%
Total général				887 759,00 €	487 553,36 €	963 502,00 €	543 040,36 €	56,36%	55 487,00 €	11,38%

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L.2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Nelly GERMANE, Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte BELLOVIC, a été désignée pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Nelly GERMANE pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Général du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	257 295,16 €	475 607,49 €	650 325,08 €	457 855,81 €	907 620,24 €	933 463,30 €
Résultats de clôture	- €	218 312,33 €	192 469,27 €	- €	- €	25 843,06 €
Résultats reportés	- €	104 673,00 €	276 770,09 €	- €	276 770,09 €	104 673,00 €
Résultats de clôture cumulés	- €	322 985,33 €	469 239,36 €	- €	146 254,03 €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	22 720,44 €	213 168,40 €	22 720,44 €	213 168,40 €
Solde Restes à réaliser	- €	- €	- €	190 447,96 €	- €	190 447,96 €
Opérations de l'exercice cumulés	257 295,16 €	580 280,49 €	949 815,61 €	671 024,21 €	1 207 110,77 €	1 251 304,70 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	322 985,33 €	278 791,40 €	- €	- €	44 193,93 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Général (27000).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2025-245-G - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Général

1- Présentation

M. le Président poursuit avec l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Il passe la parole à Mme GERMANE Nelly pour présenter le dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Général,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Excédents

Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	104 673,00
Déficit d'investissement antérieur reporté.....	-276 770,09
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	-192 469,27
Solde d'exécution cumulé.....	-469 239,36
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	22 720,44
Recettes d'investissement.....	213 168,40
Solde	190 447,96
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-469 239,36
Rappel du solde des restes à réaliser.....	190 447,96
Solde de financement total.....	-278 791,40
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	218 312,33
Résultat antérieur.....	104 673,00
Total à affecter.....	322 985,33

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	278 791,40
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	44 193,93
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	0,00

D2025-246-G - Répartition des charges entre Budget Principal et Budgets Annexes – Exercice 2024

1- Présentation

M. le Président présente le projet de délibération concernant la répartition des charges entre le Budget Général et les Budgets annexes.

Il informe que les participations des budgets annexes au budget général sont plus importantes pour l'année 2025 afin de prendre en compte le financement de l'acquisition des nouveaux locaux, sur la commune de Collonges-La-Rouge.

M. le Président propose la répartition suivante, sur la base du compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Général :

Le montant total de la participation **2025** (contribution voirie déduite) s'élève à **413 142,00 €** dont :

- A la charge du budget Eau potable : **371 828,00 €**
- A la charge du budget Assainissement collectif : **41 314,00 €**

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération du Comité syndical n° 7-2017 du 19 Janvier 2017 définissant le nombre de budgets à créer dans le cadre de la création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Monsieur le Président rappelle que les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif n'entrent pas dans le Budget Général de la collectivité.

Le Budget Général porte la plupart des dépenses générales permettant le fonctionnement du Syndicat (indemnités et charges salariales et patronales de tous les agents et élus chapitre 012 du budget) et tous les frais de gestion communs faisant partie du chapitre 011 du budget (fournitures administratives, assurances, locations, frais de télécommunication, frais de gestion, déplacements, etc...).

Au regard du compte administratif 2024 du Budget Général et des prévisions budgétaires 2025, les dépenses communes à financer sont les suivantes :

PARTICIPATION AU BUDGET GÉNÉRAL	Montants
CA 2023 Chapitre 011	34 669,39 €
CA 2023 Chapitre 65 Indemnités des élus	25 342,30 €
CA 2023 Chapitre 012	176 999,11 €
Prévisions augmentation masse salariale 2025	25 917,89 €
Investissements 2024	- €
Enveloppe Prévisionnelle investissements 2025	170 262,00 €
TOTAL CA 2024 012 et 011 + Prévisions 2025	433 190,69 €

À ce titre, il convient de considérer des taux de participation de chaque budget annexe au Budget Général de BELLOVIC, après déduction des frais de gestion 2025 concernant la voirie rurale et communale non communautaire.

Monsieur le Président propose la répartition suivante :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Chapitre 012	90 %	10 %
Chapitre 65 (<i>Comptes relatifs aux indemnités des élus</i>)	90 %	10 %
Chapitre 011	90 %	10 %
Investissements communs (Chapitres 20 et 21)	90 %	10 %

Le montant total de la participation 2024 (contribution voirie déduite) s'élève à **413 142,00 €** dont :

- A la charge du budget Eau potable : **371 828,00 €**
- A la charge du budget Assainissement collectif : **41 314,00 €**

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** la participation des budgets annexes au Budget Général (27000) – Exercice 2025 aux taux détaillés ci-dessus.
- **Indique** que les montants des participations seront inscrits aux budgets Eau potable (27200) et Assainissement collectif (27300) pour les exercices 2025.

D2025-247-G – Vote du Budget primitif 2025 - Budget Général

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Général 2025.

Il donne la parole à Mme GERMANE Nelly, 1^{ère} Vice-Présidente et M. LAFARGE Pierre-Antoine, Secrétaire général, pour la présentation du dossier aux membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Budget primitif 2025 – Budget Général – Détails de la section de fonctionnement :

BP Budget Général – FONCTIONNEMENT Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES			2024		2025	Différence 2025/2024	
Descriptions		Dépenses certaines / marges	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différenc e BP N-1 %
Dépenses réelles	Chap. 011 - Charges générales (Assurances, Carburant, Fournitures, Loyer, Informatique, Réception, etc.)	Dépenses certaines	41 740,00 €	34 332,55 €	45 402,00 €	3 662,00 €	8,77%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	173 280,00 €	336,84 €	155 559,00 €	- 17 721,00 €	-10,23%
	Total Chap. 011 - Charges générales		215 020,00 €	34 669,39 €	200 961,00 €	- 14 059,00 €	-6,54%
	Chap. 012 - Charges de personnel	Dépenses certaines	177 057,00 €	176 999,11 €	194 517,00 €	17 460,00 €	9,86%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	8 400,00 €	- €	8 400,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 012 - Charges de personnel		185 457,00 €	176 999,11 €	202 917,00 €	17 460,00 €	9,41%
	Chap. 65 - Autres charges (Indemnités élus)	Dépenses certaines	25 350,00 €	25 340,64 €	25 350,00 €	- €	0,00%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	6 000,00 €	1,66 €	6 000,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 65		31 350,00 €	25 342,30 €	31 350,00 €	- €	0,00%
	Charges financières (Intérêts des emprunts)	Dépenses certaines	10 379,00 €	10 378,20 €	11 971,00 €	1 592,00 €	15,34%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	500,00 €	- €	1 000,00 €	500,00 €	100,00%
	Total Charges financières		10 879,00 €	10 378,20 €	12 971,00 €	2 092,00 €	19,23%
Total 2 - Dépenses réelles			442 706,00 €	247 389,00 €	448 199,00 €	5 493,00 €	1,24%
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre (Dotation aux amortissements)	Dépenses	9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
	Total Dotation aux amortissements		9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
	Virement vers la section investissement	Dépenses certaines	126 532,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
	Total Virement vers la section investissement		126 532,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
Total 3 - Dépenses d'ordre			136 442,00 €	9 906,16 €	323 893,00 €	187 451,00 €	137,39%
Total général			579 148,00 €	257 295,16 €	772 092,00 €	192 944,00 €	33,32%

COMPTES DE DÉPENSES				2024		2025	Différence 2025/2024	
Grands chapitre	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
023 - Virement vers la section investissement	023 - Virement vers la section investissement	023	Virement vers la section investissement	126 532,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
			Total 023 - Virement vers la section investissement	126 532,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
Total 023 - Virement vers la section investissement				126 532,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
Chap. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 60 - Achats et variation des stocks	6064	Fournitures administratives	2 000,00 €	1 432,75 €	2 000,00 €	- €	0,00%
		6068	Autres matières et fournitures.	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	0,00%
		60622	Carburants	2 400,00 €	1 718,70 €	2 400,00 €	- €	0,00%
		60623	Alimentation	500,00 €	712,40 €	700,00 €	200,00 €	40,00%
		60631	Fournitures d'entretien	300,00 €	102,44 €	300,00 €	- €	0,00%
		60632	Fournitures de petit équipement	600,00 €	84,13 €	600,00 €	- €	0,00%
		60636	Habillement et Vêtements de travail	100,00 €	- €	100,00 €	- €	0,00%
		Total Chap. 60 - Achats et variation des stocks		45 900,00 €	4 050,42 €	46 100,00 €	200,00 €	0,44%
	Chap. 61 - Services extérieurs	614	Charges locatives et de copropriété	6 840,00 €	6 840,00 €	6 840,00 €	- €	0,00%
		6156	Maintenance	5 200,00 €	7 188,93 €	5 190,00 €	- 10,00 €	-0,19%
		6161	Multirisques	3 700,00 €	3 754,47 €	3 862,00 €	162,00 €	4,38%
		6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%
		6188	Autres frais divers	46 214,00 €	336,84 €	46 214,00 €	- €	0,00%
		61358	Locations mobilières - Autres	2 400,00 €	2 861,57 €	2 400,00 €	- €	0,00%
		61551	Matériel roulant	1 000,00 €	690,51 €	1 000,00 €	- €	0,00%
		Total Chap. 61 - Services extérieurs		67 354,00 €	21 672,32 €	67 506,00 €	152,00 €	0,23%
	Chap. 62 - Autres services extérieurs	627	Services bancaires et assimilés.	600,00 €	102,86 €	600,00 €	- €	0,00%
		6228	Divers	100,00 €	95,57 €	110,00 €	10,00 €	10,00%
		6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00 €	1 428,96 €	5 000,00 €	- €	0,00%
		6234	Réceptions	5 000,00 €	1 790,99 €	5 000,00 €	- €	0,00%
		6236	Catalogues et imprimés et publications	1 000,00 €	747,12 €	1 000,00 €	- €	0,00%
		6251	Voyages, déplacements et missions	670,00 €	- €	1 000,00 €	330,00 €	49,25%
		6261	Frais d'affranchissement	2 000,00 €	1 413,76 €	5 000,00 €	3 000,00 €	150,00%
		6262	Frais de télécommunications	3 100,00 €	3 167,39 €	3 400,00 €	300,00 €	9,68%
		6281	Concours divers (cotisations...)	- €	200,00 €	- €	- €	0,00%
		6288	Autres	44 296,00 €	- €	26 245,00 €	- 18 051,00 €	-40,75%
		Total Chap. 62 - Autres services extérieurs		61 766,00 €	8 946,65 €	47 355,00 €	- 14 411,00 €	-23,33%
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés		40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	0,00%	
	Total Chap. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				215 020,00 €	34 669,39 €	200 961,00 €	- 14 059,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel	Chap. 62 - Autres services extérieurs	6218	Autre personnel extérieur	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	0,00%
		Total Chap. 62 - Autres services extérieurs		3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	0,00%
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	85,00 €	80,57 €	88,00 €	3,00 €	3,53%
		6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	1 950,00 €	1 932,51 €	2 094,00 €	144,00 €	7,38%
	Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés		2 035,00 €	2 013,08 €	2 182,00 €	147,00 €	7,22%	
	Chap. 64 - Charges de personnel	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 210,00 €	11 619,66 €	13 457,00 €	1 247,00 €	10,21%
		6453	Cotisations aux caisses de retraite	26 550,00 €	26 707,98 €	31 350,00 €	4 800,00 €	18,08%
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	10 500,00 €	10 514,74 €	12 147,00 €	1 647,00 €	15,69%
		6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 500,00 €	855,00 €	1 500,00 €	- €	0,00%
		6474	Versements aux œuvres sociales	820,00 €	816,94 €	899,00 €	79,00 €	9,63%
		6475	Médecine du travail, pharmacie	220,00 €	317,30 €	220,00 €	- €	0,00%
		6478	Autres charges sociales diverses	4 172,00 €	4 180,63 €	4 284,00 €	112,00 €	2,68%
		64111	Rémunération principale	117 000,00 €	117 918,38 €	124 830,00 €	7 830,00 €	6,69%
		64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 510,00 €	27,48 €	28,00 €	- 1 482,00 €	-98,15%
		64113	NBI	- €	1 476,84 €	2 954,00 €	2 954,00 €	0,00%
		64118	Autres indemnités	540,00 €	551,08 €	666,00 €	126,00 €	23,33%
	64131	Rémunérations	5 400,00 €	- €	5 400,00 €	- €	0,00%	
	Total Chap. 64 - Charges de personnel		180 422,00 €	174 986,03 €	197 735,00 €	17 313,00 €	9,60%	
	Total Chap. 012 - Charges de personnel				185 457,00 €	176 999,11 €	202 917,00 €	17 460,00 €
Chap. Autres dépenses	Chap. 65 - Autres charges de	65311	Indemnités de fonction	23 500,00 €	23 499,00 €	23 500,00 €	- €	0,00%
		65313	Cotisations de retraite	1 850,00 €	1 841,64 €	1 850,00 €	- €	0,00%
		65888	Autres	6 000,00 €	1,66 €	6 000,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 65 - Autres charges de gestion courante		31 350,00 €	25 342,30 €	31 350,00 €	- €	0,00%	
	Chap. 66 - Charges financières	6688	Autres	500,00 €	- €	1 000,00 €	500,00 €	100,00%
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 949,00 €	9 948,61 €	11 840,00 €	1 891,00 €	19,01%
	66112	Intérêts-rattachement des ICNE	430,00 €	429,59 €	131,00 €	- 299,00 €	-69,53%	
Total Chap. 66 - Charges financières		10 879,00 €	10 378,20 €	12 971,00 €	2 092,00 €	19,23%		
Total Chap. Autres dépenses				42 229,00 €	35 720,50 €	44 321,00 €	2 092,00 €	4,95%
Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
			Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
			Total Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
Total général				579 148,00 €	257 295,16 €	772 092,00 €	192 944,00 €	33,32%

BP Budget Général – FONCTIONNEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2024		2025	Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Excédent de fonctionnement reporté		104 673,00 €	- €	44 193,93 €	- 60 479,07 €	- 57,78%
Total		104 673,00 €	- €	44 193,93 €	- 60 479,07 €	- 57,78%
Recettes réelles	Autres chapitres de recettes réelles	1 841,00 €	2 974,42 €	1 841,07 €	0,07 €	0,00%
	Chap. 70 - Participation des budgets Eau et Assainissement au BP Général	229 238,00 €	229 238,00 €	413 142,00 €	183 904,00 €	80,22%
	Chap. 74 - Dotations - Contributions budgétaires Communes (Voirie)	243 396,00 €	243 395,07 €	312 915,00 €	69 519,00 €	28,56%
Total - Recettes réelles		474 475,00 €	475 607,49 €	727 898,07 €	253 423,07 €	53,41%
Total général		579 148,00 €	475 607,49 €	772 092,00 €	192 944,00 €	33,32%

COMPTES DE RECETTES				2024		2025	Différence 2025/2024	
Grands chapitre	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
001 - Excédent de fonctionnement reporté	001 - Excédent de fonctionnement reporté	R002	Excédent de fonctionnement reporté	104 673,00 €	- €	44 193,93 €	- 60 479,07 €	-57,78%
	Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté			104 673,00 €	- €	44 193,93 €	- 60 479,07 €	-57,78%
	Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté			104 673,00 €	- €	44 193,93 €	- 60 479,07 €	-57,78%
1 - Opérations réelles	Chap. 64 - Charges de personnel	6479	Remboursements sur autres charges sociales	1 836,00 €	1 788,00 €	1 836,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 64 - Charges de personnel			1 836,00 €	1 788,00 €	1 836,00 €	- €	0,00%
	Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70878	par des tiers	229 238,00 €	229 238,00 €	413 142,00 €	183 904,00 €	80,22%
	Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de			229 238,00 €	229 238,00 €	413 142,00 €	183 904,00 €	80,22%
	Chap. 74 - Dotations et participations	74748	Autres communes	243 396,00 €	243 395,07 €	312 915,00 €	69 519,00 €	28,56%
	Total Chap. 74 - Dotations et participations			243 396,00 €	243 395,07 €	312 915,00 €	69 519,00 €	28,56%
	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres	5,00 €	1 186,42 €	5,07 €	0,07 €	1,40%
Total Chap. 75 - Autres produits de gestion courante				5,00 €	1 186,42 €	5,07 €	0,07 €	1,40%
Total 1 - Opérations réelles				474 475,00 €	475 607,49 €	727 898,07 €	253 423,07 €	53,41%
Total général				579 148,00 €	475 607,49 €	772 092,00 €	192 944,00 €	33,32%

Budget primitif 2025 – Budget Général – Détails de la section d'investissement :

BP Budget Général – INVESTISSEMENT Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES		2024		2025			Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Déficit d'investissement reporté		276 770,09 €	- €	469 239,36 €	- €	469 239,36 €	192 469,27 €	69,54%
		276 770,09 €	- €	469 239,36 €	- €	469 239,36 €	192 469,27 €	69,54%
Dépenses réelles	Chap. 16 - Charges financières (capital des emprunts)	116 532,00 €	116 531,46 €	125 267,00 €	- €	125 267,00 €	8 735,00 €	7,50%
	Chap. 20 - Frais études et nouveaux logiciels	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €	0,00%
	Chap. 21 - Investissements communs du Syndicat BELLOVIC (Mobilier, Informatique, Locaux, Véhicule, etc.)	5 500,00 €	737,84 €	165 762,00 €	- €	165 762,00 €	160 262,00 €	2913,85%
	Chap. 23 - Investissements - Programmes de travaux de voirie rurale et communale non communautaire	560 227,91 €	533 055,78 €	629 700,56 €	22 720,44 €	652 521,64 €	92 293,73 €	16,47%
	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	100,64 €	0,00%
Total - Dépenses réelles		686 759,91 €	650 325,08 €	925 330,20 €	22 720,44 €	948 050,64 €	261 290,73 €	38,05%
Total général		963 530,00 €	650 325,08 €	1 394 569,56 €	22 720,44 €	1 417 290,00 €	453 760,00 €	47,09%

COMPTES DE DÉPENSES				2024		2025			Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
002 - Déficit d'investissement reporté	002 - Déficit d'investissement reporté	D001	Déficit d'investissement reporté	276 770,09 €	- €	469 239,36 €	- €	469 239,36 €	192 469,27 €	69,54%
			Total 002 - Déficit d'investissement reporté	276 770,09 €	- €	469 239,36 €	- €	469 239,36 €	192 469,27 €	69,54%
			Total 002 - Déficit d'investissement reporté	276 770,09 €	- €	469 239,36 €	- €	469 239,36 €	192 469,27 €	69,54%
1 - Opérations réelles	Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	116 532,00 €	116 531,46 €	125 267,00 €	- €	125 267,00 €	8 735,00 €	7,50%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			116 532,00 €	116 531,46 €	125 267,00 €	- €	125 267,00 €	8 735,00 €	7,50%
	Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €	0,00%
		2088	Autres immobilisations incorporelles	500,00 €	- €	500,00 €	- €	500,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €	- €	0,00%
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	21311	Bâtiments administratifs	- €	- €	140 762,00 €	- €	140 762,00 €	140 762,00 €	0,00%
		21828	Autres matériels de transport	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
		21838	Autre matériel informatique	4 000,00 €	259,90 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	11 000,00 €	275,00%
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	477,94 €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	8 500,00 €	566,67%
	Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			5 500,00 €	737,84 €	165 762,00 €	- €	165 762,00 €	160 262,00 €	2913,85%
	Chap. 23 - Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	560 227,91 €	533 055,78 €	629 801,20 €	22 720,44 €	652 521,64 €	92 293,73 €	16,47%
Total Chap. 23 - Immobilisations en cours				560 227,91 €	533 055,78 €	629 801,20 €	22 720,44 €	652 521,64 €	92 293,73 €	16,47%
Total 1 - Opérations réelles				686 759,91 €	650 325,08 €	925 330,20 €	22 720,44 €	948 050,64 €	261 290,73 €	38,05%
Total général				963 530,00 €	650 325,08 €	1 394 569,56 €	22 720,44 €	1 417 290,00 €	453 760,00 €	47,09%

BP Budget Général – INVESTISSEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2024		2025			Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Recettes réelles	Chap. 10 - Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement + Remboursement du FCTVA N-2	217 337,00 €	217 336,62 €	341 639,00 €	- €	341 639,00 €	124 302,00 €	57,19%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement (Département, État-DETR)	351 232,00 €	127 753,03 €	198 099,60 €	213 168,40 €	411 268,00 €	60 036,00 €	17,09%
	Chap. 16 - Emprunts réalisés pour les programmes de voirie	258 519,00 €	102 860,00 €	340 490,00 €	- €	340 490,00 €	81 971,00 €	31,71%
Total 2 - Recettes réelles		827 088,00 €	447 949,65 €	880 228,60 €	213 168,40 €	1 093 397,00 €	266 309,00 €	32,20%
Recettes d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements	126 532,00 €	- €	315 406,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
	Chap. 28 - Amortissement des investissements (Recettes)	9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
	Total - Recettes d'ordre	136 442,00 €	9 906,16 €	323 893,00 €	- €	323 893,00 €	187 451,00 €	137,39%
Total général		963 530,00 €	457 855,81 €	1 204 121,60 €	213 168,40 €	1 417 290,00 €	453 760,00 €	47,09%

COMPTES DE RECETTES				2024		2025			Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte M57	Libellé	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
1 - Opérations réelles	Chap. 16 -	1641	Emprunts en euros	258 519,00 €	102 860,00 €	340 490,00 €	- €	340 490,00 €	81 971,00 €	31,71%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			258 519,00 €	102 860,00 €	340 490,00 €	- €	340 490,00 €	81 971,00 €	31,71%
	Chap. 10 -	10222	F.C.T.V.A.	77 401,28 €	77 400,90 €	62 847,60 €	- €	62 847,60 €	- 14 553,68 €	-18,80%
	Dotations,	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	139 935,72 €	139 935,72 €	278 791,40 €	- €	278 791,40 €	138 855,68 €	99,23%
	Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves			217 337,00 €	217 336,62 €	341 639,00 €	- €	341 639,00 €	124 302,00 €	57,19%
	Chap. 13 -	1323	Départements	193 502,00 €	85 881,00 €	90 000,00 €	107 621,00 €	197 621,00 €	4 119,00 €	2,13%
	Subventions d'investiss	13258	Autres groupements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
		13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	157 730,00 €	41 872,03 €	108 099,60 €	105 547,40 €	213 647,00 €	55 917,00 €	35,45%
	Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			351 232,00 €	127 753,03 €	198 099,60 €	213 168,40 €	411 268,00 €	60 036,00 €	17,09%
	Total 1 - Opérations réelles			827 088,00 €	447 949,65 €	880 228,60 €	213 168,40 €	1 093 397,00 €	266 309,00 €	32,20%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 28 - Amortissements des immobilisations	28031	Frais d'études	1 468,00 €	1 467,36 €	- €	- €	- €	- 1 468,00 €	-100,00%
		2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 617,00 €	2 616,60 €	2 617,00 €	- €	2 617,00 €	- €	0,00%
		28088	Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	40,00 €	- €	40,00 €	40,00 €	0,00%
		281828	Autres matériels de transport	2 367,00 €	2 366,53 €	2 367,00 €	- €	2 367,00 €	- €	0,00%
		281838	Autre matériel informatique	2 245,00 €	2 244,07 €	2 170,00 €	- €	2 170,00 €	- 75,00 €	-3,34%
		281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	619,00 €	618,64 €	699,00 €	- €	699,00 €	80,00 €	12,92%
		28185	Matériel de téléphonie	490,00 €	489,16 €	490,00 €	- €	490,00 €	- €	0,00%
		28188	Autres	104,00 €	103,80 €	104,00 €	- €	104,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 28 - Amortissements des immobilisations			9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			9 910,00 €	9 906,16 €	8 487,00 €	- €	8 487,00 €	- 1 423,00 €	-14,36%	
021 - Virement de la	021 - Virement	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	126 532,00 €	- €	315 406,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
	Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)			126 532,00 €	- €	315 406,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)			126 532,00 €	- €	315 406,00 €	- €	315 406,00 €	188 874,00 €	149,27%	
Total général				963 530,00 €	457 855,81 €	1 204 121,60 €	213 168,40 €	1 417 290,00 €	453 760,00 €	47,09%

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu la [loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 aout 2015](#),

Vu l'article [242 de la loi n° 2018-1317](#) du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le [décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'[arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018](#) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération N°2023-161-G du Comité syndical du 26 septembre 2023 approuvant l'application de la nomenclature M57 pour le budget général à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N°2023-171-G du Comité syndical du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier (RBF) pour le budget général à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N°2025-244-G du 1^{er} avril 2025 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°2025-245-G du 1^{er} avril 2025 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération N°2025-246-G du 1^{er} avril 2025 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2025 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2025. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FUNCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	772 092,00 €	727 898,07 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	- €	- €
	002 de fonctionnement reporté	- €	44 193,93 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	772 092,00 €	772 092,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	925 330,20 €	1 204 121,60 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	22 720,44 €	213 168,40 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	469 239,36 €	- €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 417 290,00 €	1 417 290,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	2 189 382,00 €	2 189 382,00 €
-----------------	----------------	----------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget général (27000) pour l'exercice 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget général M.57 – exercice 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

Budget Eau potable

D2025-248-E - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget Eau potable

1- Présentation

M. le Président présente le compte de gestion du Budget Eau potable.

Il propose de certifier ce compte de gestion 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Eau potable de l'exercice 2024 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

- 1°)** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles de la journée complémentaire ;
- 2°)** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°)** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Eau potable (27200)** dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2025-249-E - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 - Budget Eau potable

1- Présentation

M. le Président propose de passer à l'approbation du compte administratif 2024 du budget Eau potable.

Il donne la parole M. Bernard REYNAL, 4ème Vice-Président du Syndicat Mixte BELLOVIC, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Eau potable.

M. Bernard REYNAL procède au vote qui n'appelle ni observation ni remarque.

M. le Président se retire avant le vote du compte administratif.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2024 – Budget Eau potable – Détails de la section de fonctionnement :

CA Budget Eau potable – FONCTIONNEMENT Dépenses								
COMPTES DE DÉPENSES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Dépenses réelles	Autres charges (Créances abandonnées, Impayés, charges exceptionnelles, etc)	658 577,00 €	14 841,57 €	553 705,00 €	3 774,00 €	0,68%	- 11 067,57 €	-74,57%
	Chap. 011 Charges générales (Entretien courant, Assurances, Études RPQS, Impôts, Redevances, Participation au Budget général, etc.)	1 541 294,00 €	248 607,98 €	1 063 337,00 €	246 149,43 €	23,15%	- 2 458,55 €	-0,99%
	Charges financières (Intérêts des emprunts)	277 008,00 €	257 804,20 €	305 468,00 €	303 466,35 €	99,34%	45 662,15 €	17,71%
	Dépenses imprévues	95 258,66 €	- €	100,19 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total - Dépenses réelles		2 572 137,66 €	521 253,75 €	1 922 610,19 €	553 389,78 €	28,78%	32 136,03 €	6,17%
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre (Dotation aux amortissement)	837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%
	Virement vers la section investissement	1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total - Dépenses d'ordre		2 135 886,34 €	829 659,78 €	2 397 258,81 €	916 529,69 €	38,23%	86 869,91 €	10,47%
Total général		4 708 024,00 €	1 350 913,53 €	4 319 869,00 €	1 469 919,47 €	34,03%	119 005,94 €	8,81%

COMPTES DE DÉPENSES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues (dépenses fonctionnement)	95 258,66 €	- €	100,19 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		Total 022 - Dépenses imprévues			95 258,66 €	- €	100,19 €	- €	0,00%	- €
	Total 022 - Dépenses imprévues			95 258,66 €	- €	100,19 €	- €	0,00%	- €	0,00%
023 - Virement vers la section investissement	023 - Virement vers la section investissement	023	Virement vers la section investissement	1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		Total 023 - Virement vers la section investissement			1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €
	Total 023 - Virement vers la section investissement			1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Chap. 011 - Charges à caractère général	Chap. 60 - Achats et	605	Achats d'eau	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6068	Autres matières et fournitures	90 000,00 €	- €	69 238,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 60 - Achats et variation des stocks			100 000,00 €	- €	79 238,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 61 - Services extérieurs	617	Études et recherches	51 500,00 €	685,00 €	51 500,00 €	- €	0,00%	- 685,00 €	0,00%
		618	Divers	350 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6156	Maintenance	- €	8 093,00 €	- €	14 893,00 €	0,00%	6 800,00 €	84,02%
		6161	Multirisques	14 000,00 €	12 373,22 €	14 000,00 €	13 062,43 €	93,30%	689,21 €	5,57%
		61521	Bâtiments publics	10 000,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
		61528	Autres	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		Total Chap. 61 - Services extérieurs			445 500,00 €	21 151,22 €	135 500,00 €	27 955,43 €	20,63%	6 804,21 €
	Chap. 62 - Autres services extérieurs	627	Services bancaires et assimilés	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6226	Honoraires	33 850,00 €	11 475,00 €	33 850,00 €	9 850,00 €	29,10%	- 1 625,00 €	-14,16%
		6227	Frais d'actes et de contentieux	31 282,00 €	- €	31 282,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6228	Divers	300,00 €	- €	300,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6237	Publications	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6281	Concours divers (cotisations...)	700,00 €	730,00 €	760,00 €	770,00 €	101,32%	40,00 €	5,48%
		6288	Autres	350 000,00 €	- €	149 940,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		62871	à la collectivité de rattachement	206 979,00 €	206 979,00 €	206 314,00 €	206 314,00 €	100,00%	- 665,00 €	-0,32%
	Total Chap. 62 - Autres services extérieurs			743 111,00 €	219 184,00 €	542 446,00 €	216 934,00 €	39,99%	- 2 250,00 €	-1,03%
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés	6354	Droits d'enregistrement et de timbre	- €	48,76 €	- €	- €	0,00%	- 48,76 €	0,00%
		6358	Autres droits	5 000,00 €	7 794,00 €	10 000,00 €	751,00 €	7,51%	- 7 043,00 €	-90,36%
		6378	Autres taxes et redevances	246 883,00 €	- €	295 353,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		63512	Taxes foncières	500,00 €	430,00 €	500,00 €	509,00 €	101,80%	79,00 €	18,37%
		63513	Autres impôts locaux	300,00 €	- €	300,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés			252 683,00 €	8 272,76 €	306 153,00 €	1 260,00 €	0,41%	- 7 012,76 €	-84,77%
	Total Chap. 011 - Charges à caractère général			1 541 294,00 €	248 607,98 €	1 063 337,00 €	246 149,43 €	23,15%	- 2 458,55 €	-0,99%
Chap. Autres dépenses	Chap. 65 - Autres charges de gestion	658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00 €	505,55 €	30 000,00 €	- €	0,00%	- 505,55 €	0,00%
		6542	Créances éteintes	- €	836,02 €	- €	- €	0,00%	- 836,02 €	0,00%
	Total Chap. 65 - Autres charges de gestion courante			330 000,00 €	1 341,57 €	330 000,00 €	- €	0,00%	- 1 341,57 €	0,00%
	Chap. 66 - Charges financières	6618	Intérêts des autres dettes	75 402,00 €	57 745,36 €	18 602,00 €	18 601,59 €	100,00%	- 39 143,77 €	-67,79%
		6688	Autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	179 222,00 €	179 221,98 €	270 640,00 €	270 639,61 €	100,00%	91 417,63 €	51,01%
		66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 384,00 €	20 836,86 €	14 226,00 €	14 225,15 €	99,99%	- 6 611,71 €	-31,73%
	Total Chap. 66 - Charges financières			277 008,00 €	257 804,20 €	305 468,00 €	303 466,35 €	99,34%	45 662,15 €	17,71%
	Chap. 67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		678	Autres charges exceptionnelles	318 803,00 €	- €	213 931,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	- €	13 500,00 €	- €	- €	0,00%	- 13 500,00 €	0,00%
	Total Chap. 67 - Charges exceptionnelles			324 803,00 €	13 500,00 €	219 931,00 €	- €	0,00%	- 13 500,00 €	0,00%
	Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 774,00 €	- €	3 774,00 €	3 774,00 €	100,00%	3 774,00 €	0,00%
				3 774,00 €	- €	3 774,00 €	3 774,00 €	100,00%	3 774,00 €	0,00%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			3 774,00 €	- €	3 774,00 €	3 774,00 €	100,00%	3 774,00 €	0,00%
	Total Chap. Autres dépenses			935 585,00 €	272 645,77 €	859 173,00 €	307 240,35 €	35,76%	34 594,58 €	12,69%
Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%
				837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%
Total Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%	
Total général			4 708 024,00 €	1 350 913,53 €	4 319 869,00 €	1 469 919,47 €	34,03%	119 005,94 €	8,81%	

COMPTES DE RECETTES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Excédent de fonctionnement reporté		3 077 642,67 €	- €	2 631 528,69 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		3 077 642,67 €	- €	2 631 528,69 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Recettes réelles	Autres recettes (produits exceptionnels)	11 034,33 €	40 540,79 €	8 652,31 €	34 347,46 €	396,97%	- 6 193,33 €	-15,28%
	Chap 70 - Surtaxe AEP, remboursements, etc.	1 350 000,00 €	1 693 474,05 €	1 400 000,00 €	1 636 108,43 €	116,86%	- 57 365,62 €	-3,39%
	Chap. 74 - Subventions (subventions sur les études et travaux d'entretien, etc.)	- €	8 144,00 €	- €	- €	0,00%	- 8 144,00 €	0,00%
Total - Recettes réelles		1 361 034,33 €	1 742 158,84 €	1 408 652,31 €	1 670 455,89 €	118,59%	- 71 702,95 €	-4,12%
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre (Dotation aux amortissements des subventions d'investissement, etc.)	269 347,00 €	253 797,90 €	279 688,00 €	279 684,91 €	100,00%	25 887,01 €	10,20%
Total - Recettes d'ordre		269 347,00 €	253 797,90 €	279 688,00 €	279 684,91 €	100,00%	25 887,01 €	10,20%
Total général		4 708 024,00 €	1 995 956,74 €	4 319 869,00 €	1 950 140,80 €	45,14%	- 45 815,94 €	-2,30%

COMPTES DE RECETTES				2022		2023			Différence 2022/2023	
Grands chapitres	Chapitres	Comp te	Libellé	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Taux Conso 2023 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
001	001 - Excédent de fonctionnement reporté			3 492 433,32 €	3 492 433,32 €	3 077 642,67 €	- €	0,00%	- 3 492 433,32 €	-100,00%
Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté				3 492 433,32 €	3 492 433,32 €	3 077 642,67 €	- €	0,00%	- 3 492 433,32 €	-100,00%
1 - Opérations réelles	Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70111	Ventes d'eau aux abonnés (SURTAXE EAU)	1 350 000,00 €	1 581 954,88 €	1 350 000,00 €	1 693 474,05 €	125,44%	111 519,17 €	7,05%
	Total Chap. 70			1 350 000,00 €	1 581 954,88 €	1 350 000,00 €	1 693 474,05 €	125,44%	111 519,17 €	7,05%
	Chap. 74 - Subventions d'exploitation	748	Autres (Participations des communes)	- €	- €	- €	8 144,00 €	0,00%	8 144,00 €	0,00%
	Total Chap. 74			- €	- €	- €	8 144,00 €	0,00%	8 144,00 €	0,00%
	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	7588	Produits divers de gestion courante - Autres)	10 815,68 €	11 034,22 €	11 034,33 €	35 548,22 €	322,16%	24 514,00 €	222,16%
	Total Chap. 75			10 815,68 €	11 034,22 €	11 034,33 €	35 548,22 €	322,16%	24 514,00 €	222,16%
	Chap. 77 - Produits exceptionnels	773	Mandats annulés	- €	- €	- €	99,00 €	0,00%	99,00 €	0,00%
		778	Autres produits exceptionnels	- €	450,00 €	- €	- €	0,00%	- 450,00 €	-100,00%
		7711	Dédits et pénalités perçus	- €	- €	- €	3 552,00 €	0,00%	3 552,00 €	0,00%
		7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	- €	15,36 €	- €	- €	0,00%	- 15,36 €	-100,00%
	Total Chap. 77 - Produits exceptionnels			- €	465,36 €	- €	3 651,00 €	0,00%	3 185,64 €	684,55%
	Chap. 78 - Reprises sur provisions et sur dépréciation	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	- €	- €	- €	1 341,57 €	0,00%	1 341,57 €	0,00%
	Total Chap. 78			- €	- €	- €	1 341,57 €	0,00%	1 341,57 €	0,00%
Total 1 - Opérations réelles			1 360 815,68 €	1 593 454,46 €	1 361 034,33 €	1 742 158,84 €	128,00%	148 704,38 €	9,33%	
Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 77 - Produits exceptionnels	777	Quote part subventions	269 347,00 €	253 797,90 €	269 347,00 €	253 797,90 €	94,23%	- €	0,00%
	Total Chap. 77 - Produits exceptionnels			269 347,00 €	253 797,90 €	269 347,00 €	253 797,90 €	94,23%	- €	0,00%
	Total Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			269 347,00 €	253 797,90 €	269 347,00 €	253 797,90 €	94,23%	- €	0,00%
Total général				5 122 596,00 €	5 339 685,68 €	4 708 024,00 €	1 995 956,74 €	42,39%	- 3 343 728,94 €	-62,62%

Compte administratif 2024 – Budget Eau potable – Détails de la section d'investissement :

CA Budget Eau potable – Investissement Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Déficit d'investissement reporté		738 988,84 €	- €	621 839,26 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		738 988,84 €	- €	621 839,26 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Dépenses réelles	Chap. 16 - Charges financières (capital des emprunts)	427 832,00 €	427 831,31 €	443 320,00 €	443 319,33 €	100,00%	15 488,02 €	3,62%
	Chap. 20 - Frais études (Schéma directeur, zonage, etc.)	49 410,00 €	24 409,00 €	17 001,00 €	240,00 €	1,41%	- 24 169,00 €	-99,02%
	Chap. 21 - Investissements - Mobiliers, Travaux hors programmes	44 000,00 €	10 526,40 €	22 000,00 €	9 430,30 €	42,87%	- 1 096,10 €	-10,41%
	Chap. 23 - Investissements - Programmes de travaux AEP	1 714 733,00 €	1 109 826,13 €	2 030 769,00 €	755 619,90 €	37,21%	- 354 206,23 €	-31,92%
	Dépenses imprévues	9 707,16 €	- €	104 972,74 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total - Dépenses réelles		2 245 682,16 €	1 572 592,84 €	2 618 062,74 €	1 208 609,53 €	46,16%	- 363 983,31 €	-23,15%
Dépenses d'ordre	Chap. 13 - Amortissement des subventions d'investissement	269 347,00 €	253 797,90 €	279 688,00 €	279 684,91 €	100,00%	25 887,01 €	10,20%
Total - Dépenses d'ordre		269 347,00 €	253 797,90 €	279 688,00 €	279 684,91 €	100,00%	25 887,01 €	10,20%
Total général		3 254 018,00 €	1 826 390,74 €	3 519 590,00 €	1 488 294,44 €	42,29%	- 338 096,30 €	-18,51%

COMPTES DE DÉPENSES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
002 - Déficit d'investissement reporté	002 - Déficit d'investissement reporté	D001	Déficit d'investissement reporté	738 988,84 €	- €	621 839,26 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 002 - Déficit d'investissement reporté			738 988,84 €	- €	621 839,26 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 002 - Déficit d'investissement reporté				738 988,84 €	- €	621 839,26 €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues (dépenses investissement)	9 707,16 €	- €	104 972,74 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 020 - Dépenses imprévues			9 707,16 €	- €	104 972,74 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 16 - Emprunts et	1641	Emprunts en euro	377 832,00 €	377 831,31 €	393 320,00 €	393 319,33 €	100,00%	15 488,02 €	4,10%
		1687	Autres dettes	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	100,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			427 832,00 €	427 831,31 €	443 320,00 €	443 319,33 €	100,00%	15 488,02 €	3,62%
	Chap. 20 - Immobilisations	2031	Frais d'études	39 410,00 €	24 409,00 €	15 001,00 €	- €	0,00%	- 24 409,00 €	0,00%
		2088	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €	2 000,00 €	240,00 €	12,00%	240,00 €	0,00%
	Total Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			49 410,00 €	24 409,00 €	17 001,00 €	240,00 €	1,41%	- 24 169,00 €	-99,02%
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	4 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		2115	Terrains bâtis	10 000,00 €	1 403,90 €	5 000,00 €	2 547,62 €	50,95%	1 143,72 €	81,47%
		2125	Terrains bâtis	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		21351	Bâtiments d'exploitation	- €	8 287,50 €	- €	2 662,50 €	0,00%	- 5 625,00 €	-67,87%
		21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00 €	- €	5 000,00 €	2 894,18 €	57,88%	2 894,18 €	0,00%
		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	- €	- €	- €	1 326,00 €	0,00%	1 326,00 €	0,00%
		2184	Mobilier	- €	835,00 €	- €	- €	0,00%	- 835,00 €	0,00%
	Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			44 000,00 €	10 526,40 €	22 000,00 €	9 430,30 €	42,87%	- 1 096,10 €	-10,41%
	Chap. 23 - Immobilisations	2312	Terrains	75 000,00 €	74 959,00 €	75 000,00 €	82 487,00 €	109,98%	7 528,00 €	10,04%
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 639 733,00 €	1 034 867,13 €	1 955 769,00 €	673 132,90 €	34,42%	- 361 734,23 €	-34,95%
	Total Chap. 23 - Immobilisations en cours			1 714 733,00 €	1 109 826,13 €	2 030 769,00 €	755 619,90 €	37,21%	- 354 206,23 €	-31,92%
Total 1 - Opérations réelles				2 245 682,16 €	1 572 592,84 €	2 618 062,74 €	1 208 609,53 €	46,16%	- 363 983,31 €	-23,15%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 13 - Subventions d'investissement	139111	Agence de l'eau	115 877,00 €	102 938,54 €	128 432,00 €	128 431,32 €	100,00%	25 492,78 €	24,77%
		139118	Autres	89 806,00 €	89 805,06 €	84 689,00 €	84 688,07 €	100,00%	- 5 116,99 €	-5,70%
		13913	Départements	43 819,00 €	41 210,53 €	46 111,00 €	46 110,49 €	100,00%	4 899,96 €	11,89%
		13914	Communes	2 468,00 €	2 467,51 €	2 471,00 €	2 470,63 €	99,99%	3,12 €	0,13%
		13917	Budget communautaire et Fonds structurels	1 858,00 €	1 857,84 €	1 858,00 €	1 857,98 €	100,00%	0,14 €	0,01%
		13918	Autres	15 519,00 €	15 518,42 €	16 127,00 €	16 126,42 €	100,00%	608,00 €	3,92%
Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			269 347,00 €	253 797,90 €	279 688,00 €	279 684,91 €	100,00%	25 887,01 €	10,20%	
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				269 347,00 €	253 797,90 €	279 688,00 €	279 684,91 €	100,00%	25 887,01 €	10,20%
Total général				3 254 018,00 €	1 826 390,74 €	3 519 590,00 €	1 488 294,44 €	42,29%	- 338 096,30 €	-18,51%

CA Budget Eau potable – Investissement Recettes								
COMPTES DE RECETTES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Recettes réelles	Autres recettes d'investissement	- €	- €	- €	99,65 €	0,00%	99,65 €	0,00%
	Chap. 10 - Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	778 685,66 €	778 685,66 €	1 091 157,19 €	1 091 157,19 €	100,00%	312 471,53 €	40,13%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement (Département, Agence de l'eau, Communes, etc.)	339 446,00 €	335 194,88 €	31 174,00 €	- €	0,00%	- 335 194,88 €	0,00%
Total - Recettes réelles		1 118 131,66 €	1 113 880,54 €	1 122 331,19 €	1 091 256,84 €	97,23%	- 22 623,70 €	-2,03%
Recettes d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements	1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 28 - Amortissement des investissements (Recettes)	837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%
Total - Recettes d'ordre		2 135 886,34 €	829 659,78 €	2 397 258,81 €	916 529,69 €	38,23%	86 869,91 €	10,47%
Total général		3 254 018,00 €	1 943 540,32 €	3 519 590,00 €	2 007 786,53 €	57,05%	64 246,21 €	3,31%

COMPTES DE RECETTES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
1 - Opérations réelles	Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	778 685,66 €	778 685,66 €	1 091 157,19 €	1 091 157,19 €	100,00%	312 471,53 €	40,13%
	Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves			778 685,66 €	778 685,66 €	1 091 157,19 €	1 091 157,19 €	100,00%	312 471,53 €	40,13%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	300 697,00 €	299 869,23 €	- €	- €	0,00%	- 299 869,23 €	0,00%
		1313	Départements	8 242,00 €	8 124,00 €	- €	- €	0,00%	- 8 124,00 €	0,00%
		1314	Communes	30 507,00 €	27 201,65 €	31 174,00 €	- €	0,00%	- 27 201,65 €	0,00%
	Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			339 446,00 €	335 194,88 €	31 174,00 €	- €	0,00%	- 335 194,88 €	0,00%
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2115	Terrains bâtis	- €	- €	- €	99,65 €	0,00%	99,65 €	0,00%
Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			- €	- €	- €	99,65 €	0,00%	99,65 €	0,00%	
Total 1 - Opérations réelles				1 118 131,66 €	1 113 880,54 €	1 122 331,19 €	1 091 256,84 €	97,23%	- 22 623,70 €	-2,03%
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)			1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)				1 298 349,34 €	- €	1 444 508,81 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 28 - Amortissements des immobilisations	28031	Frais d'études	13 121,00 €	- €	40 199,00 €	27 077,13 €	67,36%	27 077,13 €	0,00%
		28033	Frais d'insertion	1 551,00 €	- €	1 551,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		28088	Autres immobilisations incorporelles	- €	- €	3 600,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		28121	Terrains nus	400,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
		28125	Terrains bâtis	328,00 €	327,67 €	328,00 €	327,67 €	99,90%	- €	0,00%
		28128	Autres terrains	4 719,00 €	4 718,16 €	7 217,00 €	4 541,40 €	62,93%	- 176,76 €	-3,75%
		28131	Bâtiments	105 597,00 €	105 597,30 €	128 597,00 €	105 597,30 €	82,11%	- €	0,00%
		28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	83,00 €	7 283,00 €	912,00 €	911,75 €	99,97%	- 6 371,25 €	-87,48%
		28153	Installations à caractère spécifique	688 848,00 €	688 844,88 €	747 372,00 €	755 080,07 €	101,03%	66 235,19 €	9,62%
		28156	Matériel spécifique d'exploitation	22 419,00 €	22 418,87 €	22 419,00 €	22 418,87 €	100,00%	- €	0,00%
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	206,00 €	205,32 €	206,00 €	227,42 €	110,40%	22,10 €	10,76%
		28184	Mobilier	243,00 €	242,60 €	327,00 €	326,10 €	99,72%	83,50 €	34,42%
28188	Autres	22,00 €	21,98 €	22,00 €	21,98 €	99,91%	- €	0,00%		
Total Chap. 28 - Amortissements des immobilisations			837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%	
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				837 537,00 €	829 659,78 €	952 750,00 €	916 529,69 €	96,20%	86 869,91 €	10,47%
Total général				3 254 018,00 €	1 943 540,32 €	3 519 590,00 €	2 007 786,53 €	57,05%	64 246,21 €	3,31%

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L.2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Bernard REYNAL, quatrième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Bernard REYNAL pour le vote du compte administratif du Budget Eau potable ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Eau potable du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 469 919,47 €	1 950 140,80 €	1 488 294,44 €	2 007 786,53 €	2 958 213,91 €	3 957 927,33 €
Résultats de clôture	- €	480 221,33 €	- €	519 492,09 €	- €	999 713,42 €
Résultats reportés	- €	2 631 528,69 €	621 839,26 €	- €	621 839,26 €	2 631 528,69 €
Résultats de clôture cumulés	- €	3 111 750,02 €	102 347,17 €	- €	- €	3 009 402,85 €
Restes à réaliser	- €	- €	917 518,75 €	31 173,92 €	917 518,75 €	31 173,92 €
Solde Restes à réaliser	- €	- €	886 344,83 €	- €	886 344,83 €	- €
Opérations de l'exercice cumulés	1 469 919,47 €	4 581 669,49 €	3 027 652,45 €	2 038 960,45 €	4 497 571,92 €	6 620 629,94 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	3 111 750,02 €	988 692,00 €	- €	- €	2 123 058,02 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Eau potable (27200).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2025-250-E - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Eau potable

1- Présentation

M. le Président passe la parole à M. Bernard REYNAL, afin qu'il présente l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Budget Eau potable.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Eau potable,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Excédents

Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	2 631 528,69
Excédent d'investissement antérieur reporté.....	-621 839,26
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	519 492,09
Solde d'exécution cumulé.....	-102 347,17
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	917 518,75
Recettes d'investissement.....	31 173,92
Solde	-886 344,83
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	-102 347,17
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-886 344,83
Solde de financement total.....	-988 692,00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	480 221,33
Résultat antérieur.....	2 631 528,69
Total à affecter.....	3 111 750,02

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	988 692,00
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	2 123 058,02
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

D2025-251-E - Vote du Budget primitif 2025 : Budget Eau Potable

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Eau potable 2024.

Il appelle les membres du Comité à être prudent puisque ce budget actuellement excédentaire, celui-ci serait amené à diminuer au fil des ans. Il a été décidé que les prochains travaux prévus seront financés sur les fonds propres du Syndicat.

Il informe que le programme de travaux de structurant de réseau d'eau potable va nécessiter 300 000 € et que pour la construction du réservoir de la Brauge, aucune subvention ne sera accordée.

Il passe la parole à M. REYNAL Bernard et M. LAFARGE Pierre-Antoine pour présenter le budget primitif du budget Eau potable, aux membres du Comité.

M. le Président propose de procéder au vote du Budget Eau potable - Exercice 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Budget primitif 2025 – Budget Eau potable – Détails de la section de fonctionnement :

BP Budget Eau potable – FONCTIONNEMENT Dépenses							
COMPTES DE DÉPENSES			2024		2025	Différence 2025/2024	
Descriptions		Dépenses certaines / marges	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Dépenses réelles	Autres charges (Créances abandonnées, Impayés, charges exceptionnelles, etc)	Dépenses certaines	3 774,00 €	3 774,00 €	3 774,92 €	0,92 €	0,02%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	549 931,00 €	- €	246 000,00 €	- 303 931,00 €	- 55,27%
	Total Autres charges		553 705,00 €	3 774,00 €	249 774,92 €	- 303 930,08 €	- 54,89%
	Chap. 011 Charges générales (Entretien courant, Assurances, Études RPQS, Impôts, Redevances, Participation au Budget général, etc.)	Dépenses certaines	255 424,00 €	245 398,43 €	421 907,00 €	166 483,00 €	65,18%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	807 913,00 €	751,00 €	458 104,00 €	- 349 809,00 €	- 43,30%
	Total Chap. 011		1 063 337,00 €	246 149,43 €	880 011,00 €	- 183 326,00 €	- 17,24%
	Charges financières (Intérêts des emprunts)	Dépenses certaines	284 866,00 €	284 864,76 €	253 972,00 €	- 30 894,00 €	- 10,85%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	20 602,00 €	18 601,59 €	2 000,00 €	- 18 602,00 €	-90,29%
	Total Charges financières		305 468,00 €	303 466,35 €	255 972,00 €	- 49 496,00 €	- 16,20%
	Dépenses imprévues	Marge prévisionnelle sur ce chapitre	100,19 €	- €	- €	- 100,19 €	- 100,00%
Total Dépenses imprévues			100,19 €	- €	- €	- 100,19 €	- 100,00%
Total - Dépenses réelles			1 922 610,19 €	553 389,78 €	1 385 757,92 €	- 536 852,27 €	- 27,92%
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre (Dotation aux amortissements)	Dépenses certaines	952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,00 €	465 037,00 €	48,81%
	Virement vers la section investissement	Dépenses certaines	1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	- 18,57%
Total - Dépenses d'ordre			2 397 258,81 €	916 529,69 €	2 593 990,08 €	196 731,27 €	8,21%
Total général			4 319 869,00 €	1 469 919,47 €	3 979 748,00 €	- 340 121,00 €	- 7,87%

COMPTES DE DÉPENSES				2024		2025	Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues (dépenses fonctionnement)	100,19 €	- €	- €	- 100,19 €	-100,00%
	Total 022 - Dépenses imprévues			100,19 €	- €	- €	- 100,19 €	-100,00%
	Total 022 - Dépenses imprévues			100,19 €	- €	- €	- 100,19 €	-100,00%
023 - Virement vers la section investissement	023 - Virement vers la section investissement	023	Virement vers la section investissement	1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	-18,57%
	Total 023 - Virement vers la section investissement			1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	-18,57%
	Total 023 - Virement vers la section investissement			1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	-18,57%
Chap. 011 - Charges à caractère général	Chap. 60 - Achats et	605	Achats d'eau	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	0,00%
		6068	Autres matières et fournitures	69 238,00 €	- €	- €	- 69 238,00 €	-100,00%
	Total Chap. 60 - Achats et variation des stocks			79 238,00 €	- €	10 000,00 €	- 69 238,00 €	-87,38%
	Chap. 61 - Services extérieurs	617	Études et recherches	51 500,00 €	- €	30 000,00 €	- 21 500,00 €	-41,75%
		618	Divers	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	0,00%
		6156	Maintenance	- €	14 893,00 €	700,00 €	700,00 €	0,00%
		6161	Multirisques	14 000,00 €	13 062,43 €	14 249,00 €	249,00 €	1,78%
		61528	Autres	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 61 - Services extérieurs			135 500,00 €	27 955,43 €	114 949,00 €	- 20 551,00 €	-15,17%
	Chap. 62 - Autres services extérieurs	627	Services bancaires et assimilés	100 000,00 €	- €	10 000,00 €	- 90 000,00 €	-90,00%
		6226	Honoraires	33 850,00 €	9 850,00 €	33 850,00 €	- €	0,00%
		6227	Frais d'actes et de contentieux	31 282,00 €	- €	31 282,00 €	- €	0,00%
		6228	Divers	300,00 €	- €	300,00 €	- €	0,00%
		6237	Publications	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	0,00%
		6281	Concours divers (cotisations...)	760,00 €	770,00 €	780,00 €	20,00 €	2,63%
		6288	Autres	149 940,00 €	- €	150 000,00 €	60,00 €	0,04%
	Total Chap. 62 - Autres services extérieurs			542 446,00 €	216 934,00 €	618 040,00 €	75 594,00 €	13,94%
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés	6358	Autres droits	10 000,00 €	751,00 €	10 000,00 €	- €	0,00%
		6378	Autres taxes et redevances	295 353,00 €	- €	70 602,00 €	- 224 751,00 €	-76,10%
		63512	Taxes foncières	500,00 €	509,00 €	500,00 €	- €	0,00%
		63513	Autres impôts locaux	300,00 €	- €	300,00 €	- €	0,00%
		63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	- €	- €	55 620,00 €	55 620,00 €	0,00%
	Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés			306 153,00 €	1 260,00 €	137 022,00 €	- 169 131,00 €	-55,24%
	Total Chap. 011 - Charges à caractère général			1 063 337,00 €	246 149,43 €	880 011,00 €	- 183 326,00 €	-17,24%
Chap. Autres dépenses	Chap. 65 - Autres charges	658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00 €	- €	100 000,00 €	- 200 000,00 €	-66,67%
		6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 65 - Autres charges de gestion courante			330 000,00 €	- €	130 000,00 €	- 200 000,00 €	-60,61%
	Chap. 66 - Charges financières	6618	Intérêts des autres dettes	18 602,00 €	18 601,59 €	- €	- 18 602,00 €	-100,00%
		6688	Autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	270 640,00 €	270 639,61 €	269 646,00 €	- 994,00 €	-0,37%
		66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	14 226,00 €	14 225,15 €	15 674,00 €	- 29 900,00 €	-210,18%
	Total Chap. 66 - Charges financières			305 468,00 €	303 466,35 €	255 972,00 €	- 49 496,00 €	-16,20%
	Chap. 67 - Charges	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	0,00%
		678	Autres charges exceptionnelles	213 931,00 €	- €	110 000,00 €	- 103 931,00 €	-48,58%
	Total Chap. 67 - Charges exceptionnelles			219 931,00 €	- €	116 000,00 €	- 103 931,00 €	-47,26%
	Chap. 68 - Dotations aux amortissements , aux dépréciations et aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	3 774,00 €	3 774,00 €	3 774,92 €	0,92 €	0,02%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux			3 774,00 €	3 774,00 €	3 774,92 €	0,92 €	0,02%
	Total Chap. Autres dépenses			859 173,00 €	307 240,35 €	505 746,92 €	- 353 426,08 €	-41,14%
Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 68 - Dotations aux amortissements , aux dépréciations et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,00 €	465 037,00 €	48,81%
		Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux			952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,00 €	465 037,00 €
	Total Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,00 €	465 037,00 €	48,81%
Total général				4 319 869,00 €	1 469 919,47 €	3 979 748,00 €	- 340 121,00 €	-7,87%

COMPTES DE RECETTES		2024		2025	Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Excédent de fonctionnement reporté		2 631 528,69 €	- €	2 123 058,02 €	- 508 470,67 €	-19,32%
		2 631 528,69 €	- €	2 123 058,02 €	- 508 470,67 €	-19,32%
Recettes réelles	Autres recettes (produits exceptionnels)	8 652,31 €	34 347,46 €	8 797,98 €	145,67 €	1,68%
	Chap. 70 - Surtaxe AEP, remboursements, etc.	1 400 000,00 €	1 636 108,43 €	1 555 620,00 €	155 620,00 €	11,12%
Total 2 - Recettes réelles		1 408 652,31 €	1 670 455,89 €	1 564 417,98 €	155 765,67 €	11,06%
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre (Dotation aux amortissements des subventions d'investissement, etc.)	279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%
Total 3 - Recettes d'ordre		279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%
Total général		4 319 869,00 €	1 950 140,80 €	3 979 748,00 €	- 340 121,00 €	-7,87%

COMPTES DE RECETTES				2024		2025	Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
001 - Excédent de fonctionnement reporté	001 - Excédent de fonctionnement reporté	R002	Excédent de fonctionnement reporté	2 631 528,69 €	- €	2 123 058,02 €	- 508 470,67 €	-19,32%
Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté				2 631 528,69 €	- €	2 123 058,02 €	- 508 470,67 €	-19,32%
Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté				2 631 528,69 €	- €	2 123 058,02 €	- 508 470,67 €	-19,32%
1 - Opérations réelles	Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 400 000,00 €	1 636 108,43 €	1 555 620,00 €	155 620,00 €	11,12%
	Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services,			1 400 000,00 €	1 636 108,43 €	1 555 620,00 €	155 620,00 €	11,12%
	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	7588	Autres	8 652,31 €	17 995,46 €	8 797,98 €	145,67 €	1,68%
	Total Chap. 75 - Autres produits de gestion courante			8 652,31 €	17 995,46 €	8 797,98 €	145,67 €	1,68%
	Chap. 77 - Produits exceptionnels	7711	Dédits et pénalités perçus	- €	16 352,00 €	- €	- €	0,00%
	Total Chap. 77 - Produits exceptionnels			- €	16 352,00 €	- €	- €	0,00%
	Total 1 - Opérations réelles			1 408 652,31 €	1 670 455,89 €	1 564 417,98 €	155 765,67 €	11,06%
Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre	Chap. 77 - Produits exceptionnels	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%
Total Chap. 77 - Produits exceptionnels				279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%
Total Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%
Total général				4 319 869,00 €	1 950 140,80 €	3 979 748,00 €	- 340 121,00 €	-7,87%

Budget primitif 2025 – Budget Eau potable – Détails de la section d'investissement :

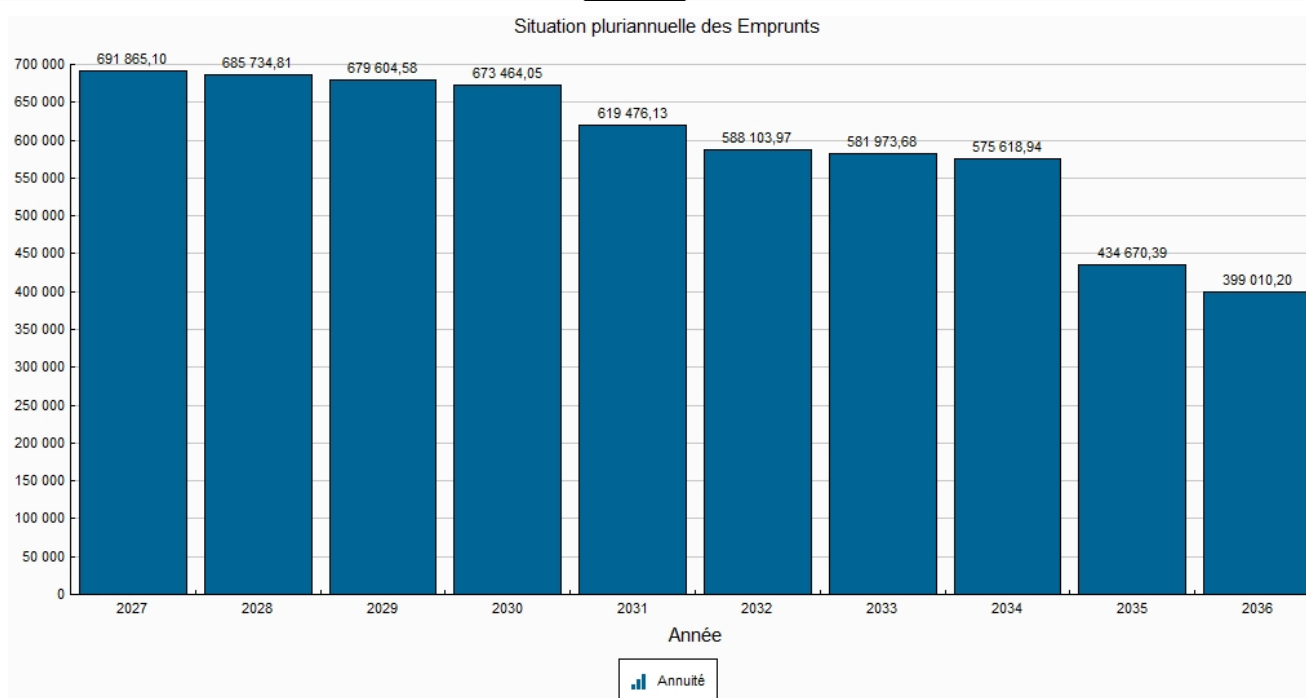
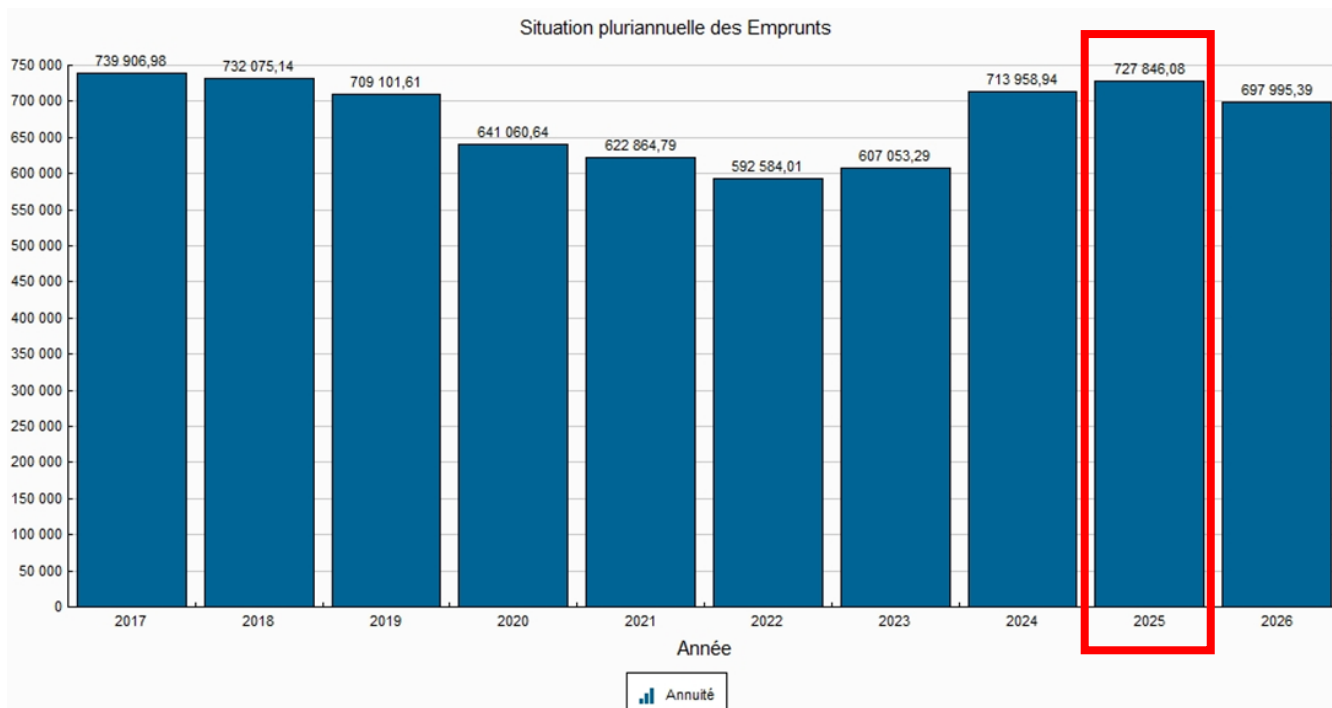
BP Budget Eau potable – INVESTISSEMENT Dépenses								
COMPTES DE DÉPENSES		2024		2025			Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Déficit d'investissement reporté		621 839,26 €	- €	102 347,17 €	- €	102 347,17 €	-519 492,09 €	-83,54%
		621 839,26 €	- €	102 347,17 €	- €	102 347,17 €	-519 492,09 €	-83,54%
Dépenses réelles	Chap. 16 - Charges financières (capital des emprunts)	443 320,00 €	443 319,33 €	458 201,00 €	- €	458 201,00 €	14 881,00 €	3,36%
	Chap. 20 - Frais études (Schéma directeur, zonage, etc.)	17 001,00 €	240,00 €	17 001,00 €	- €	17 001,00 €	- €	0,00%
	Chap. 21 - Investissements - Mobiliers, Travaux hors programmes	22 000,00 €	9 430,30 €	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	- €	0,00%
	Chap. 23 - Investissements - Programmes de travaux AEP	2 030 769,00 €	755 619,90 €	1 804 516,88 €	917 518,75 €	2 722 035,63 €	691 266,63 €	34,04%
	Dépenses imprévues	104 972,74 €	- €	- €	- €	- €	-104 972,74 €	-100,00%
Total - Dépenses réelles		2 618 062,74 €	1 208 609,53 €	2 301 718,88 €	917 518,75 €	3 219 237,63 €	601 174,89 €	22,96%
Dépenses d'ordre	Chap. 13 - Amortissement des subventions d'investissement	279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	- €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%
	Opérations patrimoniales	- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%
Total - Dépenses d'ordre		279 688,00 €	279 684,91 €	298 475,20 €	- €	298 475,20 €	18 787,20 €	6,72%
Total général		3 519 590,00 €	1 488 294,44 €	2 702 541,25 €	917 518,75 €	3 620 060,00 €	100 470,00 €	2,85%

COMPTES DE DÉPENSES				2024		2025			Différence 2025/2024		
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %	
002 - Déficit d'investissement reporté	002 - Déficit d'investissement	D001	Déficit d'investissement reporté	621 839,26 €	- €	102 347,17 €	- €	102 347,17 €	-519 492,09 €	-83,54%	
		Total 002 - Déficit d'investissement reporté			621 839,26 €	- €	102 347,17 €	- €	102 347,17 €	-519 492,09 €	-83,54%
		Total 002 - Déficit d'investissement reporté			621 839,26 €	- €	102 347,17 €	- €	102 347,17 €	-519 492,09 €	-83,54%
1 - Opérations réelles	020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues (dépenses investissement)	104 972,74 €	- €	- €	- €	- €	-104 972,74 €	-100,00%	
		Total 020 - Dépenses imprévues			104 972,74 €	- €	- €	- €	- €	-104 972,74 €	-100,00%
		Chap. 16 - Emprunts et	1641	Emprunts en euro	393 320,00 €	393 319,33 €	408 201,00 €	- €	408 201,00 €	14 881,00 €	3,78%
	1687		Autres dettes	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €	0,00%	
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			443 320,00 €	443 319,33 €	458 201,00 €	- €	458 201,00 €	14 881,00 €	3,36%	
	Chap. 20 - Immobilisations	2031	Frais d'études	15 001,00 €	- €	15 001,00 €	- €	15 001,00 €	- €	0,00%	
		2088	Autres immobilisations incorporelles	2 000,00 €	240,00 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	
		Total Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			17 001,00 €	240,00 €	17 001,00 €	- €	17 001,00 €	- €	0,00%
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	
		2115	Terrains bâtis	5 000,00 €	2 547,62 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	0,00%	
		2125	Terrains bâtis	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	0,00%	
		21351	Bâtiments d'exploitation	- €	2 662,50 €	- €	- €	- €	- €	0,00%	
		21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00 €	2 894,18 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	0,00%	
		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	- €	1 326,00 €	- €	- €	- €	- €	0,00%	
		Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			22 000,00 €	9 430,30 €	22 000,00 €	- €	22 000,00 €	- €	0,00%
	Chap. 23 - Immobilisations en cours	2312	Terrains	75 000,00 €	82 487,00 €	75 000,00 €	- €	75 000,00 €	- €	0,00%	
		2313	Constructions	- €	- €	648 516,00 €	- €	648 516,00 €	648 516,00 €	0,00%	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 955 769,00 €	673 132,90 €	1 081 000,88 €	917 518,75 €	1 998 519,63 €	42 750,63 €	2,19%	
	Total Chap. 23 - Immobilisations en cours			2 030 769,00 €	755 619,90 €	1 804 516,88 €	917 518,75 €	2 722 035,63 €	691 266,63 €	34,04%	
	Total 1 - Opérations réelles			2 618 062,74 €	1 208 609,53 €	2 301 718,88 €	917 518,75 €	3 219 237,63 €	601 174,89 €	22,96%	
	Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 13 - Subventions d'investissement	139111	Agence de l'eau	128 432,00 €	128 431,32 €	137 444,00 €	- €	137 444,00 €	9 012,00 €	7,02%
139118			Autres	84 689,00 €	84 688,07 €	89 806,00 €	- €	89 806,00 €	5 117,00 €	6,04%	
13913			Départements	46 111,00 €	46 110,49 €	43 919,00 €	- €	43 919,00 €	- 2 192,00 €	-4,75%	
13914			Communes	2 471,00 €	2 470,63 €	3 636,00 €	- €	3 636,00 €	1 165,00 €	47,15%	
13917			Budget communautaire et Fonds structurels	1 858,00 €	1 857,98 €	1 858,00 €	- €	1 858,00 €	- €	0,00%	
13918			Autres	16 127,00 €	16 126,42 €	15 609,00 €	- €	15 609,00 €	- 518,00 €	-3,21%	
Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	- €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%		
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)			279 688,00 €	279 684,91 €	292 272,00 €	- €	292 272,00 €	12 584,00 €	4,50%		
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	Chap. 23 - Immobilisations	2313	Constructions	- €	- €	4 150,00 €	- €	4 150,00 €	4 150,00 €	0,00%	
		2318	Autres immobilisations corporelles	- €	- €	2 053,20 €	- €	2 053,20 €	2 053,20 €	0,00%	
	Total Chap. 23 - Immobilisations en cours			- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%	
Total Chap. 041 - Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre à l'intérieur de la section)			- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%		
Total général			3 519 590,00 €	1 488 294,44 €	2 702 541,25 €	917 518,75 €	3 620 060,00 €	100 470,00 €	2,85%		
BP Budget Eau potable - INVESTISSEMENT Recettes											

BP Budget Eau potable – INVESTISSEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2024		2025			Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Recettes réelles	Autres recettes d'investissement	- €	99,65 €	- €	- €	- €	- €	0,00%
	Chap. 10 - Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	1 091 157,19 €	1 091 157,19 €	988 692,00 €	- €	988 692,00 €	- 102 465,19 €	-9,39%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement (Département, Agence de l'eau, Communes, etc.)	31 174,00 €	- €	- €	31 173,92 €	31 173,92 €	- 0,08 €	0,00%
Total - Recettes réelles		1 122 331,19 €	1 091 256,84 €	988 692,00 €	31 173,92 €	1 019 865,92 €	- 102 465,27 €	- 9,13%
Recettes d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements	1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	- 18,57%
	Chap. 28 - Amortissement des investissements (Recettes)	952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,80 €	- €	1 417 787,80 €	465 037,80 €	48,81%
	Opérations patrimoniales (Recettes)	- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%
Total - Recettes d'ordre		2 397 258,81 €	916 529,69 €	2 600 194,08 €	- €	2 600 194,08 €	202 935,27 €	8,47%
Total général		3 519 590,00 €	2 007 786,53 €	3 588 886,08 €	31 173,92 €	3 620 060,00 €	100 470,00 €	2,85%

COMPTES DE RECETTES				2024		2025			Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
1 - Opérations réelles	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2115	Terrains bâtis	- €	99,65 €	- €	- €	- €	- €	0,00%
	Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			- €	99,65 €	- €	- €	- €	- €	0,00%
	Chap. 10 -	1068	Autres réserves	1 091 157,19 €	1 091 157,19 €	988 692,00 €	- €	988 692,00 €	- 102 465,19 €	-9,39%
	Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 091 157,19 €	1 091 157,19 €	988 692,00 €	- €	988 692,00 €	- 102 465,19 €	-9,39%
	Chap. 13 -	1314	Communes	31 174,00 €	- €	- €	31 173,92 €	31 173,92 €	- 0,08 €	0,00%
	Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			31 174,00 €	- €	- €	31 173,92 €	31 173,92 €	- 0,08 €	0,00%
Total 1 - Opérations réelles				1 122 331,19 €	1 091 256,84 €	988 692,00 €	31 173,92 €	1 019 865,92 €	- 102 465,27 €	-9,13%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 28 - Amortissements des immobilisations	28031	Frais d'études	40 199,00 €	27 077,13 €	40 199,80 €	- €	40 199,80 €	0,80 €	0,00%
		28033	Frais d'insertion	1 551,00 €	- €	1 551,00 €	- €	1 551,00 €	- €	0,00%
		28088	Autres immobilisations incorporelles	3 600,00 €	- €	4 739,00 €	- €	4 739,00 €	1 139,00 €	31,64%
		28125	Terrains bâtis	328,00 €	327,67 €	328,00 €	- €	328,00 €	- €	0,00%
		28128	Autres terrains	7 217,00 €	4 541,40 €	9 446,00 €	- €	9 446,00 €	2 229,00 €	30,89%
		28131	Bâtiments	128 597,00 €	105 597,30 €	63 737,00 €	- €	63 737,00 €	- 64 860,00 €	-50,44%
		28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	912,00 €	911,75 €	965,00 €	- €	965,00 €	53,00 €	5,81%
		28153	Installations à caractère spécifique	747 372,00 €	755 080,07 €	724 547,00 €	- €	724 547,00 €	- 22 825,00 €	-3,05%
		28154	Matériel industriel	- €	- €	4 094,00 €	- €	4 094,00 €	4 094,00 €	0,00%
		28156	Matériel spécifique d'exploitation	22 419,00 €	22 418,87 €	445 402,00 €	- €	445 402,00 €	422 983,00 €	1886,72%
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	206,00 €	227,42 €	100 610,00 €	- €	100 610,00 €	100 404,00 €	48739,81%
		28183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	- €	316,00 €	- €	316,00 €	316,00 €	0,00%
		28184	Mobilier	327,00 €	326,10 €	409,00 €	- €	409,00 €	82,00 €	25,08%
		28188	Autres	22,00 €	21,98 €	21 444,00 €	- €	21 444,00 €	21 422,00 €	97372,73%
Total Chap. 28 - Amortissements des immobilisations				952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,80 €	- €	1 417 787,80 €	465 037,80 €	48,81%
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				952 750,00 €	916 529,69 €	1 417 787,80 €	- €	1 417 787,80 €	465 037,80 €	48,81%
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	Chap. 23 - Immobilisations	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%
Total Chap. 23 - Immobilisations en cours				- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%
Total Chap. 041 - Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre à l'intérieur de la section)				- €	- €	6 203,20 €	- €	6 203,20 €	6 203,20 €	0,00%
021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	-18,57%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)				1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	-18,57%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)				1 444 508,81 €	- €	1 176 203,08 €	- €	1 176 203,08 €	- 268 305,73 €	-18,57%
Total général				3 519 590,00 €	2 007 786,53 €	3 588 886,08 €	31 173,92 €	3 620 060,00 €	100 470,00 €	2,85%



2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération N°2025-249-E du 1^{er} avril 2025 adoptant le compte administratif du Budget Eau potable - Distribution pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°2025-250-E du 1^{er} avril 2025 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération N°2025-246-G du 1^{er} avril 2025 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2025 ;

Monsieur le Président, Jacques BOUYGUE présente le projet du budget primitif du Budget Eau potable pour l'exercice 2025.

Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VOTE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	3 979 748,00 €	1 856 689,98 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat d'exploitation reporté		2 123 058,02 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	3 979 748,00 €	3 979 748,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 600 194,08 €	3 588 886,08 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	917 518,75 €	31 173,92 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	102 347,17 €	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	3 620 060,00 €	3 620 060,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	7 599 808,00 €	7 599 808,00 €
------------------------	----------------	----------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget Eau potable - Distribution (27200) pour l'exercice 2025.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

Budget Assainissement collectif

D2025-252-A - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 - Budget Assainissement collectif

1- Présentation

M. le Président présente le compte de gestion du Budget Assainissement collectif

M. le Président propose de certifier ce compte de gestion 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Aux termes de l'article [L1612-12](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le Budget Assainissement collectif de l'exercice 2024 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion est bonne :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles de la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le compte de gestion du **Budget Assainissement collectif (27300)** dressé, pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2025-253-A - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 - Budget Assainissement collectif

1- Présentation

M. le Président donne la parole à M. Christophe LISSAJOUX, 3^{ème} Vice-Président, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement collectif.

Le compte administratif est présenté par le 3^{ème} Vice-Président, à l'ensemble du Comité.

M. Christophe LISSAJOUX procède au vote qui n'appelle ni observation ni remarque.

M. le Président se retire avant le vote du compte administratif.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2024 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section de fonctionnement :

CA Budget Assainissement collectif – FONCTIONNEMENT Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Dépenses réelles	Autres charges (Créances abandonnées, Impayés, charges exceptionnelles, etc)	29 728,00 €	234,96 €	29 728,00 €	310,00 €	1,04%	75,04 €	31,94%
	Charges financières (Intérêts des emprunts)	13 014,00 €	10 716,39 €	10 588,00 €	8 262,44 €	78,04%	- 2 453,95 €	-22,90%
	Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 011 Charges générales (Entretien courant, Assurances, Études RPQS, SATESE, Impôts, Redevances, Participation au Budget général, etc.)	95 944,00 €	34 686,60 €	131 061,00 €	74 646,72 €	56,96%	39 960,12 €	115,20%
Total 2 - Dépenses réelles		140 686,00 €	45 637,95 €	173 377,00 €	83 219,16 €	48,00%	37 581,21 €	82,35%
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre (Dotation aux amortissements)	140 493,00 €	128 204,07 €	121 770,00 €	121 768,84 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,02%
	Virement vers la section investissement	81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 3 - Dépenses d'ordre		221 498,00 €	128 204,07 €	199 399,00 €	121 768,84 €	61,07%	- 6 435,23 €	-5,02%
Total général		362 184,00 €	173 842,02 €	372 776,00 €	204 988,00 €	54,99%	31 145,98 €	17,92%

COMPTES DE DÉPENSES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues (dépenses fonctionnement)	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 022 - Dépenses imprévues			2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 022 - Dépenses imprévues				2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
023 - Virement vers la section investissement	023 - Virement vers la section investissement	023	Virement vers la section investissement	81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 023 - Virement vers la section investissement			81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 023 - Virement vers la section investissement				81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Chap. 011 - Charges à caractère général	Chap. 60 - Achats et variation des stocks	6068	Autres matières et fournitures	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 60 - Achats et variation des stocks			5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 61 - Services	618	Divers	10 000,00 €	- €	9 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6161	Multirisques	2 261,00 €	2 260,35 €	2 408,00 €	2 407,72 €	99,99%	147,37 €	6,52%
	Total Chap. 61 - Services extérieurs			12 261,00 €	2 260,35 €	11 408,00 €	2 407,72 €	21,11%	147,37 €	6,52%
	Chap. 62 - Autres services extérieurs	627	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	- €	1 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6226	Honoraires	11 600,00 €	9 399,25 €	52 536,00 €	48 587,00 €	92,48%	39 187,75 €	416,92%
		6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6237	Publications	- €	- €	- €	510,00 €	0,00%	510,00 €	0,00%
		6288	Autres	39 405,00 €	- €	35 013,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		62871	à la collectivité de rattachement	22 998,00 €	22 998,00 €	22 924,00 €	22 924,00 €	100,00%	- 74,00 €	-0,32%
	Total Chap. 62 - Autres services extérieurs			78 503,00 €	32 397,25 €	114 473,00 €	72 021,00 €	62,92%	39 623,75 €	122,31%
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et	6358	Autres droits	50,00 €	- €	50,00 €	188,00 €	376,00%	188,00 €	0,00%
		63512	Taxes foncières	130,00 €	29,00 €	130,00 €	30,00 €	23,08%	1,00 €	3,45%
	Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés			180,00 €	29,00 €	180,00 €	218,00 €	121,11%	189,00 €	651,72%
Total Chap. 011 - Charges à caractère général				95 944,00 €	34 686,60 €	131 061,00 €	74 646,72 €	56,96%	39 960,12 €	115,20%
Chap. Autres dépenses	Chap. 65 - Autres charges	658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6541	Créances admises en non-valeur	3 952,00 €	234,96 €	3 952,00 €	- €	0,00%	- 234,96 €	0,00%
	Total Chap. 65 - Autres charges de gestion courante			8 952,00 €	234,96 €	8 952,00 €	- €	0,00%	- 234,96 €	0,00%
	Chap. 66 - Charges financières	6616	Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte...)	325,00 €	- €	325,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		6688	Autres	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 262,00 €	12 261,39 €	9 862,00 €	9 861,24 €	99,99%	- 2 400,15 €	-19,57%
		66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	- 1 573,00 €	- 1 545,00 €	- 1 599,00 €	- 1 598,80 €	99,99%	- 53,80 €	3,48%
	Total Chap. 66 - Charges financières			13 014,00 €	10 716,39 €	10 588,00 €	8 262,44 €	78,04%	- 2 453,95 €	-22,90%
	Chap. 67 - Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	20 466,00 €	- €	20 466,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 67 - Charges exceptionnelles			20 466,00 €	- €	20 466,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 68 - Dotations aux amortissements , aux dépréciations et aux provisions	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	310,00 €	- €	310,00 €	310,00 €	100,00%	310,00 €	0,00%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux			310,00 €	- €	310,00 €	310,00 €	100,00%	310,00 €	0,00%
	Total Chap. Autres dépenses				42 742,00 €	10 951,35 €	40 316,00 €	8 572,44 €	21,26%	- 2 378,91 €
Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 68 - Dotations aux amortissements , aux dépréciations et	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	135 527,00 €	123 238,57 €	116 804,00 €	116 803,34 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,22%
		6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	4 965,50 €	99,99%	- €	0,00%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux			140 493,00 €	128 204,07 €	121 770,00 €	121 768,84 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,02%
Total Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				140 493,00 €	128 204,07 €	121 770,00 €	121 768,84 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,02%
Total général				362 184,00 €	173 842,02 €	372 776,00 €	204 988,00 €	54,99%	31 145,98 €	17,92%

Compte administratif 2024 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section d'investissement :

CA Budget Assainissement collectif – FONCTIONNEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
001 - Excédent de fonctionnement reporté	001 - Excédent de fonctionnement reporté	R002	Excédent de fonctionnement reporté	140 199,72 €	- €	140 200,48 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté				140 199,72 €	- €	140 200,48 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté				140 199,72 €	- €	140 200,48 €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	Chap. 70 - Ventes de	70128	Autres taxes et redevances	- €	550,00 €	- €	1 851,00 €	0,00%	1 301,00 €	236,55%
		70611	Redevance d'assainissement collectif	160 000,28 €	208 225,00 €	165 000,52 €	215 258,45 €	130,46%	7 033,45 €	3,38%
	Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services,			160 000,28 €	208 775,00 €	165 000,52 €	217 109,45 €	131,58%	8 334,45 €	3,99%
	Chap. 74 - Subventions	741	Primes d'épuration	7 480,00 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
		748	Autres subventions d'exploitation	- €	- €	13 611,00 €	13 611,00 €	100,00%	13 611,00 €	0,00%
	Total Chap. 74 - Subventions d'exploitation			7 480,00 €	- €	13 611,00 €	13 611,00 €	100,00%	13 611,00 €	0,00%
	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	7588	Autres	- €	0,53 €	- €	1,08 €	0,00%	0,55 €	103,77%
	Total Chap. 75 - Autres produits de gestion courante			- €	0,53 €	- €	1,08 €	0,00%	0,55 €	103,77%
	Chap. 77 - Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	- €	9,00 €	- €	- €	0,00%	- 9,00 €	0,00%
	Total Chap. 77 - Produits exceptionnels			- €	9,00 €	- €	- €	0,00%	- 9,00 €	0,00%
	Chap. 78 - Reprises sur provisions et sur dépréciation	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	- €	234,96 €	- €	- €	0,00%	- 234,96 €	0,00%
	Total Chap. 78 - Reprises sur provisions et sur dépréciation			- €	234,96 €	- €	- €	0,00%	- 234,96 €	0,00%
Total 1 - Opérations réelles				167 480,28 €	209 019,49 €	178 611,52 €	230 721,53 €	129,18%	21 702,04 €	10,38%
Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre	Chap. 77 - Produits exceptionnels	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
	Total Chap. 77 - Produits exceptionnels			54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total général				362 184,00 €	248 015,38 €	372 776,00 €	284 683,50 €	76,37%	36 668,12 €	14,78%

COMPTES DE RECETTES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Excédent de fonctionnement reporté		140 199,72 €	- €	140 200,48 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		140 199,72 €	- €	140 200,48 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Recettes réelles	Autres recettes (produits exceptionnels)	- €	244,49 €	- €	1,08 €	0,00%	- 243,41 €	-99,56%
	Chap. 74 - Subventions (Primes épuratoires, subventions sur les études, etc.)	7 480,00 €	- €	13 611,00 €	13 611,00 €	100,00%	13 611,00 €	0,00%
	Chap. 70 - Surtaxe Assainissement collectif, PAC, remboursements, etc.	160 000,28 €	208 775,00 €	165 000,52 €	217 109,45 €	131,58%	8 334,45 €	3,99%
Total - Recettes réelles		167 480,28 €	209 019,49 €	178 611,52 €	230 721,53 €	129,18%	21 702,04 €	10,38%
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre (Dotation aux amortissements des subventions d'investissement, etc.)	54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total - Recettes d'ordre		54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total général		362 184,00 €	248 015,38 €	372 776,00 €	284 683,50 €	76,37%	36 668,12 €	14,78%

CA Budget Assainissement collectif – INVESTISSEMENT Dépenses

COMPTES DE DÉPENSES		2023		2024			Différence 2023/2024	
		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
		47 437,12 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
		47 437,12 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
Dépenses réelles	Chap. 16 - Charges financières (capital des emprunts)	81 005,00 €	81 004,15 €	77 629,00 €	77 628,36 €	100,00%	- 3 375,79 €	-4,17%
	Chap. 20 - Frais études (Schéma directeur, zonage, etc.)	164 808,00 €	28 273,75 €	176 533,75 €	43 708,75 €	24,76%	15 435,00 €	54,59%
	Chap. 21 - Investissements - Mobiliers, Travaux hors programmes	18 096,88 €	- €	18 600,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 23 - Investissements - Programmes de travaux de l'assainissement collectif	410 887,00 €	120 898,03 €	299 034,25 €	47 345,97 €	15,83%	- 73 552,06 €	-60,84%
		674 796,88 €	230 175,93 €	571 797,00 €	168 683,08 €	29,50%	- 61 492,85 €	-26,72%
Dépenses d'ordre	Chap. 13 - Amortissement des subventions d'investissement	54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total - Dépenses d'ordre		54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total général		776 738,00 €	269 171,82 €	625 761,00 €	222 645,05 €	35,58%	- 46 526,77 €	-17,29%

COMPTES DE DÉPENSES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
002 - Déficit d'investissement reporté	002 - Déficit d'investissement reporté	D001	Déficit d'investissement reporté	47 437,12 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
		Total 002 - Déficit d'investissement reporté			47 437,12 €	- €	- €	- €	0,00%	- €
	Total 002 - Déficit d'investissement reporté			47 437,12 €	- €	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	Chap. 16 - Emprunts et	1641	Emprunts en euro	73 733,00 €	73 732,84 €	74 321,00 €	74 320,91 €	100,00%	588,07 €	0,80%
		1687	Autres dettes	7 272,00 €	7 271,31 €	3 308,00 €	3 307,45 €	99,98%	- 3 963,86 €	-54,51%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			81 005,00 €	81 004,15 €	77 629,00 €	77 628,36 €	100,00%	- 3 375,79 €	-4,17%
	Chap. 20 - Immobilisations	2031	Frais d'études	149 808,00 €	28 273,75 €	166 533,75 €	43 708,75 €	26,25%	15 435,00 €	54,59%
		2088	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			164 808,00 €	28 273,75 €	176 533,75 €	43 708,75 €	24,76%	15 435,00 €	54,59%
	Chap. 21 - Immobilisations	2111	Terrains nus	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		21532	Réseaux d'assainissement	16 596,88 €	- €	17 100,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			18 096,88 €	- €	18 600,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	410 887,00 €	120 898,03 €	299 034,25 €	47 345,97 €	15,83%	- 73 552,06 €	-60,84%
Total Chap. 23 - Immobilisations en cours			410 887,00 €	120 898,03 €	299 034,25 €	47 345,97 €	15,83%	- 73 552,06 €	-60,84%	
Total 1 - Opérations réelles				674 796,88 €	230 175,93 €	571 797,00 €	168 683,08 €	29,50%	- 61 492,85 €	-26,72%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 13 - Subventions d'invstissement	139111	Agence de l'eau	27 091,00 €	18 236,86 €	26 794,00 €	26 793,37 €	100,00%	8 556,51 €	46,92%
		13913	Départements	26 281,00 €	19 911,30 €	26 038,00 €	26 037,71 €	100,00%	6 126,41 €	30,77%
		13917	Budget communautaire et Fonds structurels	886,00 €	664,09 €	886,00 €	885,71 €	99,97%	221,62 €	33,37%
		13918	Autres	246,00 €	183,64 €	246,00 €	245,18 €	99,67%	61,54 €	33,51%
	Total Chap. 13 - Subventions d'invstissement			54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				54 504,00 €	38 995,89 €	53 964,00 €	53 961,97 €	100,00%	14 966,08 €	38,38%
Total général				776 738,00 €	269 171,82 €	625 761,00 €	222 645,05 €	35,58%	- 46 526,77 €	-17,29%

CA Budget Assainissement collectif – INVESTISSEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2023		2024			Différence 2023/2024	
Descriptions		BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
Excédent d'investissement reporté		- €	- €	380,22 €	- €	0,00%	- €	0,00%
		- €	- €	380,22 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Recettes réelles	Chap. 10 - Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	115 560,71 €	115 560,71 €	74 172,60 €	74 172,60 €	100,00%	- 41 388,11 €	-35,82%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement (Département, Agence de l'eau, Communes, etc.)	189 679,26 €	73 224,38 €	101 810,00 €	69 161,00 €	67,93%	- 4 063,38 €	-5,55%
	Chap. 16 - Emprunts réalisés pour les programmes de travaux d'assainissement collectif	250 000,03 €	- €	249 999,18 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total - Recettes réelles		555 240,00 €	188 785,09 €	425 981,78 €	143 333,60 €	33,65%	- 45 451,49 €	-24,08%
Recettes d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements	81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Chap. 28 - Amortissement des investissements (Recettes)	135 527,00 €	123 238,57 €	116 804,00 €	116 803,34 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,22%
	Chap. 48 - Régularisation de la dette (Amortissement)	4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	4 965,50 €	99,99%	- €	0,00%
Total - Recettes d'ordre		221 498,00 €	128 204,07 €	199 399,00 €	121 768,84 €	61,07%	- 6 435,23 €	-5,02%
Total général		776 738,00 €	316 989,16 €	625 761,00 €	265 102,44 €	42,36%	- 51 886,72 €	-16,37%

COMPTES DE RECETTES				2023		2024			Différence 2023/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux Conso 2024 %	Différence CA N-1	Différence CA N-1 %
002 - Excédent antérieur reporté	002 - Excédent antérieur reporté	R001	Excédent d'investissement reporté	- €	- €	380,22 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 002 - Excédent antérieur reporté			- €	- €	380,22 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 002 - Excédent antérieur reporté				- €	- €	380,22 €	- €	0,00%	- €	0,00%
1 - Opérations réelles	Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	115 560,71 €	115 560,71 €	74 172,60 €	74 172,60 €	100,00%	- 41 388,11 €	-35,82%
	Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves			115 560,71 €	115 560,71 €	74 172,60 €	74 172,60 €	100,00%	- 41 388,11 €	-35,82%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	84 842,00 €	- €	84 842,00 €	61 921,00 €	72,98%	61 921,00 €	0,00%
		1313	Départements	16 968,00 €	- €	16 968,00 €	7 240,00 €	42,67%	7 240,00 €	0,00%
		1314	Communes	87 869,26 €	73 224,38 €	- €	- €	0,00%	- 73 224,38 €	0,00%
	Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			189 679,26 €	73 224,38 €	101 810,00 €	69 161,00 €	67,93%	- 4 063,38 €	-5,55%
	Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euro	250 000,03 €	- €	249 999,18 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			250 000,03 €	- €	249 999,18 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 1 - Opérations réelles				555 240,00 €	188 785,09 €	425 981,78 €	143 333,60 €	33,65%	- 45 451,49 €	-24,08%
021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
	Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)			81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)				81 005,00 €	- €	77 629,00 €	- €	0,00%	- €	0,00%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 28 - Amortissements des immobilisations	28031	Frais d'études	1 318,00 €	1 317,60 €	1 318,00 €	1 317,60 €	99,97%	- €	0,00%
		28033	Frais d'insertion	210,00 €	209,64 €	210,00 €	209,64 €	99,83%	- €	0,00%
		28088	Autres immobilisations incorporelles	1,00 €	0,02 €	- €	- €	0,00%	0,02 €	0,00%
		28128	Autres terrains	5 214,00 €	5 213,60 €	- €	- €	0,00%	- 5 213,60 €	0,00%
		28131	Bâtiments	2 070,00 €	2 070,27 €	2 070,00 €	2 070,27 €	100,01%	- €	0,00%
		28153	Installations à caractère spécifique	126 474,00 €	114 227,44 €	113 006,00 €	113 005,83 €	100,00%	- 1 221,61 €	-1,07%
	28188	Autres	240,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	100,00%	- €	0,00%	
	Total Chap. 28 - Amortissements des immobilisations			135 527,00 €	123 238,57 €	116 804,00 €	116 803,34 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,22%
Chap. 48 - Comptes de régularisation	4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	4 965,50 €	99,99%	- €	0,00%	
Total Chap. 48 - Comptes de régularisation			4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	4 965,50 €	99,99%	- €	0,00%	
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				140 493,00 €	128 204,07 €	121 770,00 €	121 768,84 €	100,00%	- 6 435,23 €	-5,02%
Total général				776 738,00 €	316 989,16 €	625 761,00 €	265 102,44 €	42,36%	- 51 886,72 €	-16,37%

2- Extrait de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L.2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe LISSAJOUX, troisième Vice-Président, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques BOUYGUE, Président du Syndicat, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christophe LISSAJOUX pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement Collectif ;

Le Comité syndical, examine le compte administratif du Budget Assainissement collectif du Syndicat Mixte BELLOVIC de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	204 988,00 €	284 683,50 €	222 645,05 €	265 102,44 €	427 633,05 €	549 785,94 €
Résultats de clôture	- €	79 695,50 €	- €	42 457,39 €	- €	122 152,89 €
Résultats reportés	- €	140 200,48 €	- €	380,22 €	- €	140 580,70 €
Résultats de clôture cumulés	- €	219 895,98 €	- €	42 837,61 €	- €	262 733,59 €
Restes à réaliser	- €	- €	197 327,35 €	71 649,00 €	197 327,35 €	71 649,00 €
Solde Restes à réaliser	- €	- €	125 678,35 €	- €	125 678,35 €	- €
Opérations de l'exercice cumulés	204 988,00 €	424 883,98 €	419 972,40 €	337 131,66 €	624 960,40 €	762 015,64 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	- €	219 895,98 €	82 840,74 €	- €	- €	137 055,24 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président Jacques BOUYGUE, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Assainissement collectif (27300).
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2025-254-A - Affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget Assainissement collectif

1- Présentation

M. le Président passe la parole à Christophe LISSAJOUX, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte BELLOVIC, pour poursuivre avec l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget assainissement collectif.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Jacques BOUYGUE, Président,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Assainissement collectif,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Excédents	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	140 200,48
Déficit d'investissement antérieur reporté.....	380,22
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12	
Solde d'exécution de l'exercice.....	42 457,39
Solde d'exécution cumulé.....	42 837,61
Restes à réaliser au 31/12	
Dépenses d'investissement.....	197 327,35
Recettes d'investissement.....	71 649,00
Solde	-125 678,35
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	42 837,61
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-125 678,35
Solde de financement total.....	-82 840,74
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice.....	79 695,50
Résultat antérieur.....	140 200,48
Total à affecter.....	219 895,98

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2024	
A) EXCEDENT.....	
- Exécution du virement à la section d'investissement.....	82 840,74
Solde disponible.....	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	137 055,24
B) DEFICIT.....	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	0,00

D2025-256-A à D2025-262-A – Assainissement Collectif – Transfert partiel des résultats de l'exercice 2024 des budgets annexes Assainissement collectif - Commune

1- Présentation

M. le Président poursuit avec le transfert des résultats des budgets annexes de l'assainissement collectif des communes qui ont intégré le syndicat, au 1^{er} janvier 2025.

Il informe le Comité que chaque commune a délibéré sur le montant financier transféré au Syndicat et que des délibérations concordantes de la part du Syndicat sont nécessaires.

M. le Président propose d'effectuer un vote groupé pour approuver les **8 délibérations**, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

2- Extrait des délibérations

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-8 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrèzien.

Vu les délibérations concordantes du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-199-A à D2024-213-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce, pour le compte de la commune sur son territoire et par l'intermédiaire d'une concession de service public, la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert entraine automatiquement :

Dans un premier temps :

- La **clôture du budget annexe** de l'assainissement collectif de la commune avec un **arrêt des comptes au 31 décembre 2024** ;
- La **réintégration de l'actif et du passif** du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal ;
- Le **vote du compte de gestion et du compte administratif** du budget annexe de l'assainissement collectif avec la reprise au budget principal :
 - o Du **résultat de la section de fonctionnement** ;
 - o Du **solde d'exécution de la section d'investissement** ;
 - o Des **restes à réaliser** lorsqu'ils perdurent, après le 31 décembre 2024, des dépenses engagées non mandatées et/ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

Dans un second temps :

La **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés**, au 31 décembre 2024, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens, du budget principal de la commune qui avait la compétence vers le budget annexe M49 du Syndicat Mixte BELLOVIC qui reprend la compétence.

Dans un troisième et dernier temps :

La commune peut exercer la possibilité de transférer tout ou partie des excédents et/ou déficits du service public communal de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Juridiquement, le transfert du résultat qu'il soit déficitaire ou excédentaire n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe au Syndicat Mixte BELLOVIC ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, le Syndicat Mixte BELLOVIC n'intervenant pas dans la décision finale.

Il existe cependant certaines limites :

- L'excédent d'un budget annexe peut être reversé au budget principal communal, **à condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service** (CE n°170999, Commune de Bandol du 9 avril 1999.)
- **Une augmentation des tarifs du service en vue de créer un excédent serait cependant contraire à la jurisprudence du Conseil d'État** (rép. min. n° 01148, 17 janvier 2019).

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Toutefois, ce transfert devra donner lieu à des délibérations concordantes de la commune qui accepte le transfert et du Syndicat Mixte BELLOVIC qui la reçoit.

TRANSFERT DES EXCÉDENTS ET DÉFICITS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC														
INVESTISSEMENT									FONCTIONNEMENT		TOTAL			
Dépenses			Recettes				SOLDE		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	SOLDE
Déficit 1068	Restes à réaliser	TOTAL Dépenses	Excédent 001	Financement 1068	Restes à réaliser	TOTAL Recettes								
BELLOVIC	197 327,35 €	197 327,35 €	42 837,61 €	82 840,74 €	71 649,00 €	197 327,35 €				137 055,24 €		197 327,35 €	334 382,59 €	137 055,24 €
ALBIGNAC												-	- €	- €
AUBAZINE	974 481,92	974 481,92 €		8 669,76 €	364 261,00 €	372 930,76 €	- 601 551,16 €			41 805,55 €		974 481,92 €	414 736,31 €	- 559 745,61 €
BRANCEILLES	6 312,72 €	12 482,47 €	18 795,19 €				- 18 795,19 €			19 495,19 €		18 795,19 €	19 495,19 €	700,00 €
CUREMONTE				17 995,50 €		17 995,50 €	17 995,50 €			32 004,50 €		- €	50 000,00 €	50 000,00 €
LANTEUIL				8 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €			15 000,00 €		- €	23 000,00 €	23 000,00 €
MEYSSAC	1 040 518,99 €	1 040 518,99 €		449 119,53 €	590 660,55 €	1 039 780,08 €	- 738,91 €			10 738,91 €		1 040 518,99 €	1 050 518,99 €	10 000,00 €
NOAILHAC	5 272,49 €	5 272,49 €					- 5 272,49 €			11 436,96 €		5 272,49 €	11 436,96 €	6 164,47 €
PALAZINGES										110,43 €		- €	110,43 €	110,43 €
SAILLAC	26 624,39 €	26 624,39 €					- 26 624,39 €			8 982,68 €		26 624,39 €	8 982,68 €	- 17 641,71 €
TOTAL	38 209,60 €	2 224 810,73 €	2 263 020,33 €	42 837,61 €	566 625,53 €	1 026 570,55 €	1 636 033,69 €	- 626 986,64 €		276 629,46 €		2 263 020,33 €	1 912 663,15 €	- 350 357,18 €
TOTAL avec nouvelles recettes													53 310,82 €	

1- Présentation

M. le Président propose de passer au vote du Budget Assainissement collectif 2025.

Il donne la parole à M. LAFARGE Pierre-Antoine, Secrétaire général, pour présenter le budget primitif 2025 du budget assainissement collectif, aux membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Budget primitif 2025 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section de fonctionnement :

BP Budget Assainissement collectif – FONCTIONNEMENT Dépenses							
COMPTES DE DÉPENSES			2024		2025	Différence 2025/2024	
Descriptions		Dépenses certaines / marges	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Dépenses réelles	Autres charges (Créances abandonnées, Impayés, charges exceptionnelles, etc.)	Dépenses certaines	310,00 €	310,00 €	21 129,00 €	20 819,00 €	6715,81%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	29 418,00 €	- €	43 952,00 €	14 534,00 €	49,41%
	Total Autres charges		29 728,00 €	310,00 €	65 081,00 €	35 353,00 €	118,92%
	Charges financières (Intérêts des emprunts)	Dépenses certaines	8 263,00 €	8 262,44 €	51 929,00 €	43 666,00 €	528,45%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	2 325,00 €	- €	10 325,00 €	8 000,00 €	344,09%
	Total Charges financières		10 588,00 €	8 262,44 €	62 254,00 €	51 666,00 €	487,97%
	Dépenses imprévues	Marge prévisionnelle sur ce chapitre	2 000,00 €	- €	2 421,00 €	421,00 €	21,05%
	Total Dépenses imprévues		2 000,00 €	- €	2 421,00 €	421,00 €	21,05%
	Chap. 011 Charges générales (Entretien courant, Assurances, Études RPQS, SATESE, Impôts, Redevances, Participation au Budget général, etc.)	Dépenses certaines	78 048,00 €	74 646,72 €	78 213,00 €	165,00 €	0,21%
		Marge prévisionnelle sur ce chapitre	53 013,00 €	- €	113 752,00 €	60 739,00 €	114,57%
Total Chap. 011 Charges générales		131 061,00 €	74 646,72 €	191 965,00 €	50 165,00 €	46,47%	
Total - Dépenses réelles			173 377,00 €	83 219,16 €	321 721,00 €	148 344,00 €	85,56%
Dépenses d'ordre	Dépenses d'ordre (Dotation aux amortissements)	Dépenses certaines	121 770,00 €	121 768,84 €	262 917,00 €	141 147,00 €	115,91%
	Virement vers la section investissement	Dépenses certaines	77 629,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%
Total - Dépenses d'ordre			199 399,00 €	121 768,84 €	439 585,00 €	240 186,00 €	120,45%
Total général			372 776,00 €	204 988,00 €	761 306,00 €	388 530,00 €	104,23%

COMPTES DE DÉPENSES				2024		2025	Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
022 - Dépenses imprévues	022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues (dépenses fonctionnement)	2 000,00 €	- €	2 421,00 €	421,00 €	21,05%
	Total 022 - Dépenses imprévues			2 000,00 €	- €	2 421,00 €	421,00 €	21,05%
	Total 022 - Dépenses imprévues			2 000,00 €	- €	2 421,00 €	421,00 €	21,05%
023 - Virement vers la section investissement	023 - Virement vers la section	023	Virement vers la section investissement	77 629,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%
	Total 023 - Virement vers la section investissement			77 629,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%
	Total 023 - Virement vers la section investissement			77 629,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%
Chap. 011 - Charges à caractère général	Chap. 60 - Achats et variation des stocks	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
		6068	Autres matières et fournitures	5 000,00 €	- €	40 000,00 €	35 000,00 €	700,00%
	Total Chap. 60 - Achats et variation des stocks			5 000,00 €	- €	45 000,00 €	40 000,00 €	800,00%
	Chap. 61 - Services extérieurs	618	Divers	9 000,00 €	- €	19 739,00 €	10 739,00 €	119,32%
		6161	Multirisques	2 408,00 €	2 407,72 €	3 088,00 €	680,00 €	28,24%
		61523	Réseaux	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
	Total Chap. 61 - Services extérieurs			11 408,00 €	2 407,72 €	42 827,00 €	31 419,00 €	275,41%
	Chap. 62 - Autres services extérieurs	627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	0,00%
		6226	Honoraires	52 536,00 €	48 587,00 €	11 276,00 €	- 41 260,00 €	-78,54%
		6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00 €	- €	3 000,00 €	- €	0,00%
		6237	Publications	- €	510,00 €	- €	- €	0,00%
		6288	Autres	35 013,00 €	- €	30 013,00 €	- 5 000,00 €	-14,28%
	à la collectivité de rattachement			22 924,00 €	22 924,00 €	41 314,00 €	18 390,00 €	80,22%
	Total Chap. 62 - Autres services extérieurs			114 473,00 €	72 021,00 €	86 603,00 €	- 27 870,00 €	-24,35%
	Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements	6358	Autres droits	50,00 €	188,00 €	500,00 €	450,00 €	900,00%
		63512	Taxes foncières	130,00 €	30,00 €	130,00 €	- €	0,00%
		63713	Redevances pour la performance des	- €	- €	16 905,00 €	16 905,00 €	0,00%
	Total Chap. 63 - Impôts, Taxes et versements assimilés			180,00 €	218,00 €	17 535,00 €	17 355,00 €	9641,67%
Total Chap. 011 - Charges à caractère général			131 061,00 €	74 646,72 €	191 965,00 €	60 904,00 €	46,47%	
Chap. Autres dépenses	Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00 €	- €	- €	- 5 000,00 €	-100,00%
		6541	Créances admises en non-valeur	3 952,00 €	- €	3 952,00 €	- €	0,00%
		6588	Autres charges diverses de gestion	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00%
	Total Chap. 65 - Autres charges de gestion courante			8 952,00 €	- €	18 952,00 €	10 000,00 €	111,71%
	Chap. 66 - Charges financières	6616	Intérêts bancaires et sur opérations de	325,00 €	- €	325,00 €	- €	0,00%
		6688	Autres	2 000,00 €	- €	10 000,00 €	8 000,00 €	400,00%
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 862,00 €	9 861,24 €	36 227,00 €	26 365,00 €	267,34%
	à la collectivité de rattachement			- 1 599,00 €	- 1 598,80 €	15 702,00 €	17 301,00 €	-1081,99%
	Total Chap. 66 - Charges financières			10 588,00 €	8 262,44 €	62 254,00 €	51 666,00 €	487,97%
	Chap. 67 -	678	Autres charges exceptionnelles	20 466,00 €	- €	25 000,00 €	4 534,00 €	22,15%
	Total Chap. 67 - Charges exceptionnelles			20 466,00 €	- €	25 000,00 €	4 534,00 €	22,15%
	Chap. 68 -	6817	Dotations aux dépréciations des actifs	310,00 €	310,00 €	310,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux			310,00 €	310,00 €	310,00 €	- €	0,00%
Chap. 70 -	706129	Reversement à l'agence de l'eau -	- €	- €	20 819,00 €	20 819,00 €	0,00%	
Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services,			- €	- €	20 819,00 €	20 819,00 €	0,00%	
Total Chap. Autres dépenses			40 316,00 €	8 572,44 €	127 335,00 €	87 019,00 €	215,84%	
Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 68 - Dotations aux amortissements , aux dépréciations et aux provisions	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	116 804,00 €	116 803,34 €	257 951,00 €	141 147,00 €	120,84%
		6812	Dotations aux amortissements des	4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux			121 770,00 €	121 768,84 €	262 917,00 €	141 147,00 €	115,91%
Total Chap. ODR -042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			121 770,00 €	121 768,84 €	262 917,00 €	141 147,00 €	115,91%	
Total général			372 776,00 €	204 988,00 €	761 306,00 €	388 530,00 €	104,23%	

COMPTES DE RECETTES		2024		2025	Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Excédent de fonctionnement reporté		140 200,48 €	- €	137 055,24 €	- 3 145,24 €	-2,24%
		140 200,48 €	- €	137 055,24 €	- 3 145,24 €	-2,24%
Recettes réelles	Autres recettes (produits exceptionnels) Dont reversement d'une partie des résultats excédentaires des communes	- €	1,08 €	139 575,00 €	139 575,00 €	0,00%
	Chap. 70 - Surtaxe Assainissement collectif, PAC, remboursements, etc.	165 000,52 €	217 109,45 €	366 777,76 €	201 777,24 €	122,29%
	Chap. 74 - Subventions (Primes épuratoires, subventions sur les études, etc.)	13 611,00 €	13 611,00 €	- €	- 13 611,00 €	-100,00%
Total - Recettes réelles		178 611,52 €	230 721,53 €	506 352,76 €	327 741,24 €	183,49%
Recettes d'ordre	Recettes d'ordre (Dotation aux amortissements des subventions d'investissement, etc.)	53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total - Recettes d'ordre		53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total général		372 776,00 €	284 683,50 €	761 306,00 €	388 530,00 €	104,23%

COMPTES DE RECETTES				2024		2025	Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
001 - Excédent de fonctionnement reporté	001 - Excédent de	R002	Excédent de fonctionnement reporté	140 200,48 €	- €	137 055,24 €	- 3 145,24 €	-2,24%
	Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté			140 200,48 €	- €	137 055,24 €	- 3 145,24 €	-2,24%
	Total 001 - Excédent de fonctionnement reporté			140 200,48 €	- €	137 055,24 €	- 3 145,24 €	-2,24%
1 - Opérations réelles	Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués,	70128	Autres taxes et redevances	- €	1 851,00 €	- €	- €	0,00%
		70611	Redevance d'assainissement collectif	165 000,52 €	215 258,45 €	302 905,76 €	137 905,24 €	83,58%
		70613	Participations pour assainissement	- €	- €	58 872,00 €	58 872,00 €	0,00%
	Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services,			165 000,52 €	217 109,45 €	361 777,76 €	196 777,24 €	119,26%
	Chap. 74 -	748	Autres subventions d'exploitation	13 611,00 €	13 611,00 €	- €	- 13 611,00 €	-100,00%
	Total Chap. 74 - Subventions d'exploitation			13 611,00 €	13 611,00 €	- €	- 13 611,00 €	-100,00%
	Chap. 75 -	7588	Autres	- €	1,08 €	- €	- €	0,00%
	Total Chap. 75 - Autres produits de gestion courante			- €	1,08 €	- €	- €	0,00%
	Chap. 77 -	778	Autres produits exceptionnels	- €	- €	139 575,00 €	139 575,00 €	0,00%
Total Chap. 77 - Produits exceptionnels			- €	- €	139 575,00 €	139 575,00 €	0,00%	
Total 1 - Opérations réelles				178 611,52 €	230 721,53 €	501 352,76 €	322 741,24 €	180,69%
Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	Chap. 77 - Produits exceptionnels	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total Chap. 77 - Produits exceptionnels				53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total Chap. ODR 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
2 - Opérations réelles	Chap. 70 - Ventes de	70871	par la collectivité de rattachement	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
	Total Chap. 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services,			- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
	Total 2 - Opérations réelles			- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
Total général				372 776,00 €	284 683,50 €	761 306,00 €	388 530,00 €	104,23%

Budget primitif 2025 – Budget Assainissement collectif – Détails de la section d'investissement :

BP Budget Assainissement collectif – INVESTISSEMENT Dépenses

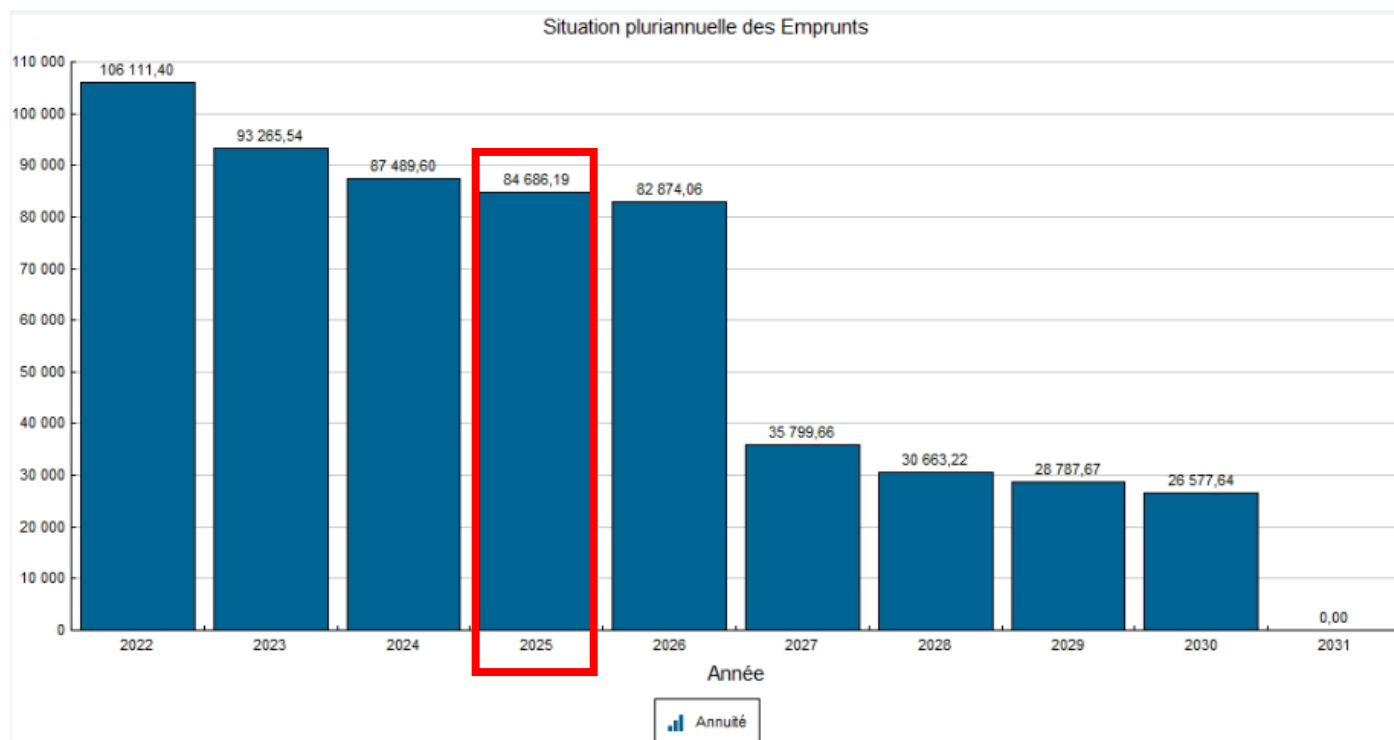
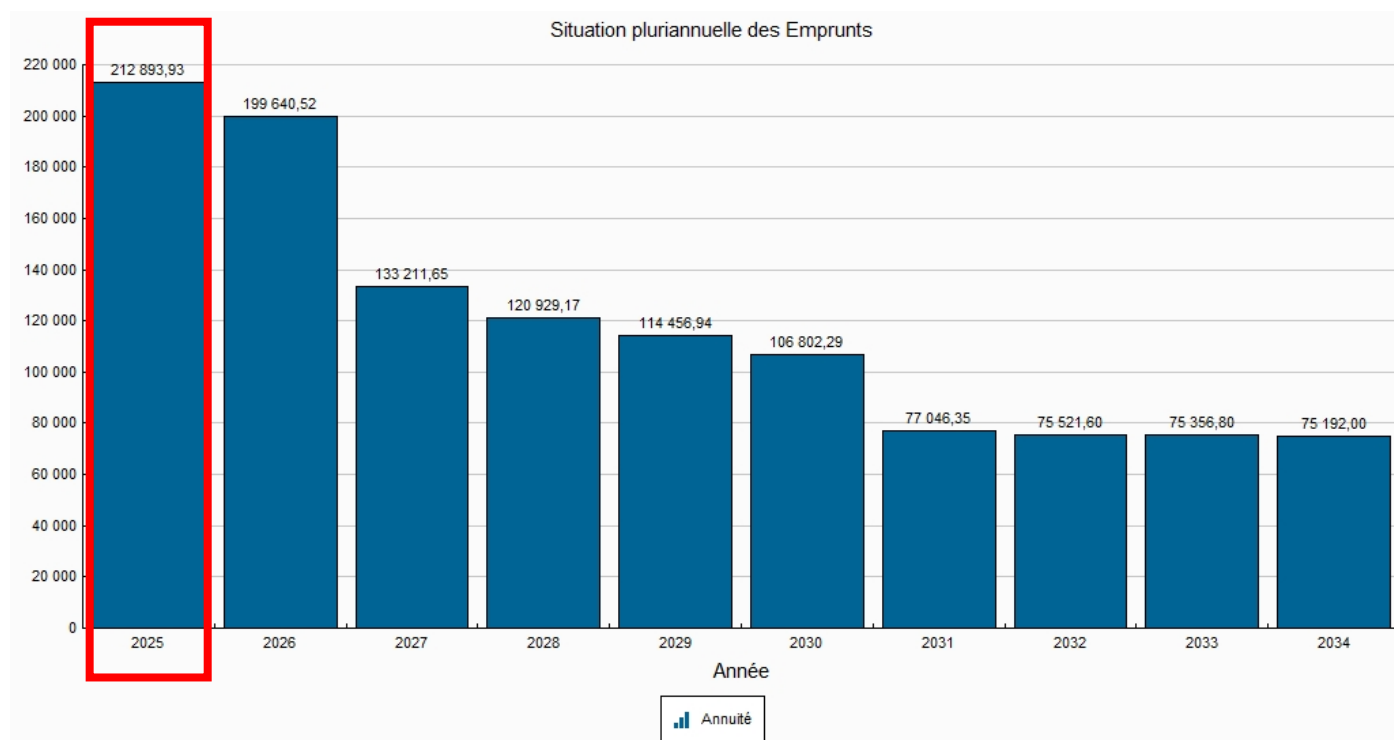
COMPTES DE DÉPENSES		2024		2025			Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Dépenses réelles	Chap. 10 - Reprise des déficits d'investissement communaux	- €	- €	38 209,60 €	- €	38 209,60 €	38 209,60 €	0,00%
	Chap. 16 - Charges financières (capital des emprunts)	77 629,00 €	77 628,36 €	176 668,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%
	Chap. 20 - Frais études (Schéma directeur, zonage, etc.)	176 533,75 €	43 708,75 €	22 000,00 €	77 825,00 €	99 825,00 €	- 76 708,75 €	-43,45%
	Chap. 21 - Investissements - Mobiliers, Travaux hors programmes	18 600,00 €	- €	25 310,53 €	12 482,47 €	37 793,00 €	19 193,00 €	103,19%
	Chap. 23 - Investissements - Programmes de travaux de l'assainissement collectif	299 034,25 €	47 345,97 €	186 789,74 €	2 134 503,26 €	2 321 293,00 €	2 022 258,75 €	676,26%
	Dépenses imprévues	- €	- €	9 257,40 €	- €	9 257,40 €	9 257,40 €	0,00%
Total - Dépenses réelles		571 797,00 €	168 683,08 €	458 235,27 €	2 224 810,73 €	2 683 046,00 €	2 111 249,00 €	369,23%
Dépenses d'ordre	Chap. 13 - Amortissement des subventions d'investissement	53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	- €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total - Dépenses d'ordre		53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	- €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total général		625 761,00 €	222 645,05 €	576 133,27 €	2 224 810,73 €	2 800 944,00 €	2 175 183,00 €	347,61%

COMPTES DE DÉPENSES				2024		2025			Différence 2025/2024	
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
1 - Opérations réelles	020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues (dépenses investissement)	- €	- €	9 257,40 €	- €	9 257,40 €	9 257,40 €	0,00%
	Total 020 - Dépenses imprévues			- €	- €	9 257,40 €	- €	9 257,40 €	9 257,40 €	0,00%
	Chap. 16 - Emprunts et dettes	1068	Autres réserves	- €	- €	38 209,60 €	- €	38 209,60 €	38 209,60 €	0,00%
		1641	Emprunts en euro	74 321,00 €	74 320,91 €	155 377,00 €	- €	155 377,00 €	81 056,00 €	109,06%
		1687	Autres dettes	3 308,00 €	3 307,45 €	21 291,00 €	- €	21 291,00 €	17 983,00 €	543,62%
	Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			77 629,00 €	77 628,36 €	214 877,60 €	- €	214 877,60 €	137 248,60 €	176,80%
	Chap. 20 - Immobilisations	2031	Frais d'études	166 533,75 €	43 708,75 €	12 000,00 €	77 825,00 €	89 825,00 €	- 76 708,75 €	-46,06%
		2088	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	- €	0,00%
	Total Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			176 533,75 €	43 708,75 €	22 000,00 €	77 825,00 €	99 825,00 €	- 76 708,75 €	-43,45%
	Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	0,00%
		21532	Réseaux d'assainissement	17 100,00 €	- €	18 810,53 €	12 482,47 €	31 293,00 €	14 193,00 €	83,00%
		21562	Service d'assainissement	- €	- €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
	Total Chap. 21 - Immobilisations corporelles			18 600,00 €	- €	25 310,53 €	12 482,47 €	37 793,00 €	19 193,00 €	103,19%
	Chap. 23 - Immobilisations	2313	Constructions	- €	- €	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00%
		2315	Installations, matériel et outillage	299 034,25 €	47 345,97 €	174 789,74 €	2 134 503,26 €	2 309 293,00 €	2 010 258,75 €	672,25%
Total Chap. 23 - Immobilisations en cours			299 034,25 €	47 345,97 €	186 789,74 €	2 134 503,26 €	2 321 293,00 €	2 022 258,75 €	676,26%	
Total 1 - Opérations réelles				571 797,00 €	168 683,08 €	458 235,27 €	2 224 810,73 €	2 683 046,00 €	2 111 249,00 €	369,23%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 13 - Subventions d'invstissement	139111	Agence de l'eau	26 794,00 €	26 793,37 €	51 852,00 €	- €	51 852,00 €	25 058,00 €	93,52%
		139118	Autres	- €	- €	11 911,00 €	- €	11 911,00 €	11 911,00 €	0,00%
		13913	Départements	26 038,00 €	26 037,71 €	46 839,00 €	- €	46 839,00 €	20 801,00 €	79,89%
		13914	Communes	- €	- €	1 465,00 €	- €	1 465,00 €	1 465,00 €	0,00%
		13917	Budget communautaire et Fonds	886,00 €	885,71 €	886,00 €	- €	886,00 €	- €	0,00%
		13918	Autres	246,00 €	245,18 €	4 945,00 €	- €	4 945,00 €	4 699,00 €	1910,16%
	Total Chap. 13 - Subventions d'invstissement			53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	- €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%
Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)			53 964,00 €	53 961,97 €	117 898,00 €	- €	117 898,00 €	63 934,00 €	118,48%	
Total général				625 761,00 €	222 645,05 €	576 133,27 €	2 224 810,73 €	2 800 944,00 €	2 175 183,00 €	347,61%

BP Budget Assainissement collectif – INVESTISSEMENT Recettes

COMPTES DE RECETTES		2024		2025			Différence 2025/2024	
Descriptions		BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %
Excédent d'investissement reporté		380,22 €	- €	42 837,61 €	- €	42 837,61 €	42 457,39 €	11166,53%
		380,22 €	- €	42 837,61 €	- €	42 837,61 €	42 457,39 €	11166,53%
Recettes réelles	Chap. 10 - Financement des investissements par l'excédent de fonctionnement	74 172,60 €	74 172,60 €	566 625,53 €	- €	566 625,53 €	492 452,93 €	663,93%
	Chap. 13 - Subventions d'investissement (Département, Agence de l'eau, Communes, etc.)	101 810,00 €	69 161,00 €	475 326,00 €	1 026 570,55 €	1 501 896,55 €	1 400 086,55 €	1375,20%
	Chap. 16 - Emprunts réalisés pour les programmes de travaux d'assainissement collectif	249 999,18 €	- €	249 999,31 €	- €	249 999,31 €	0,13 €	0,00%
Total - Recettes réelles		425 981,78 €	143 333,60 €	1 284 019,84 €	1 026 570,55 €	2 319 260,39 €	1 893 278,61 €	444,45%
Recettes d'ordre	021 - Virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements	77 629,00 €	- €	176 668,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%
	Chap. 28 - Amortissement des investissements (Recettes)	116 804,00 €	116 803,34 €	257 951,00 €	- €	257 951,00 €	141 147,00 €	120,84%
	Chap. 48 - Régularisation de la dette (Amortissement)	4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	- €	4 966,00 €	- €	0,00%
Total - Recettes d'ordre		199 399,00 €	121 768,84 €	439 585,00 €	- €	439 585,00 €	240 186,00 €	120,45%
Total général		625 761,00 €	265 102,44 €	1 774 373,45 €	1 026 570,55 €	2 800 944,00 €	2 175 183,00 €	347,61%

COMPTES DE RECETTES				2024		2025			Différence 2025/2024		
Grands chapitres	Chapitres	Compte	Libellé	BP 2024	CA 2024	Propositions BP 2025	Report 2024	TOTAL Propositions Budget 2025	Différence BP N-1	Différence BP N-1 %	
002 - Excédent antérieur reporté	002 - Excédent antérieur reporté	R001	Excédent d'investissement reporté	380,22 €	- €	42 837,61 €	- €	42 837,61 €	42 457,39 €	11166,53%	
			Total 002 - Excédent antérieur reporté			380,22 €	- €	42 837,61 €	- €	42 837,61 €	42 457,39 €
	Total 002 - Excédent antérieur reporté			380,22 €	- €	42 837,61 €	- €	42 837,61 €	42 457,39 €	11166,53%	
021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	77 629,00 €	- €	176 668,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%	
			Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)			77 629,00 €	- €	176 668,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €
	Total 021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)			77 629,00 €	- €	176 668,00 €	- €	176 668,00 €	99 039,00 €	127,58%	
1 - Opérations réelles	Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euro	249 999,18 €	- €	249 999,31 €	- €	249 999,31 €	0,13 €	0,00%	
			Total Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées			249 999,18 €	- €	249 999,31 €	- €	249 999,31 €	0,13 €
	Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	74 172,60 €	74 172,60 €	566 625,53 €	- €	566 625,53 €	492 452,93 €	663,93%	
			Total Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves			74 172,60 €	74 172,60 €	566 625,53 €	- €	566 625,53 €	492 452,93 €
	Chap. 13 - Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	84 842,00 €	61 921,00 €	242 840,00 €	929 526,55 €	1 172 366,55 €	1 087 524,55 €	1281,82%	
			1313	Départements	16 968,00 €	7 240,00 €	182 486,00 €	97 044,00 €	279 530,00 €	262 562,00 €	1547,40%
				1314	Communes	- €	- €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
			Total Chap. 13 - Subventions d'investissement			101 810,00 €	69 161,00 €	475 326,00 €	1 026 570,55 €	1 501 896,55 €	1 400 086,55 €
Total 1 - Opérations réelles				425 981,78 €	143 333,60 €	1 291 950,84 €	1 026 570,55 €	2 318 521,39 €	1 892 539,61 €	444,28%	
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)	Chap. 28 - Amortissements des immobilisations	28031	Frais d'études	1 318,00 €	1 317,60 €	3 006,00 €	- €	3 006,00 €	1 688,00 €	128,07%	
			28033	Frais d'insertion	210,00 €	209,64 €	210,00 €	- €	210,00 €	- €	0,00%
		28121	Terrains nus	- €	- €	542,00 €	- €	542,00 €	542,00 €	0,00%	
			28128	Autres terrains	- €	- €	7 118,00 €	- €	7 118,00 €	7 118,00 €	0,00%
		28131	Bâtiments	2 070,00 €	2 070,27 €	2 071,00 €	- €	2 071,00 €	1,00 €	0,05%	
			28153	Installations à caractère spécifique	113 006,00 €	113 005,83 €	136 796,00 €	- €	136 796,00 €	23 790,00 €	21,05%
		28156	Matériel spécifique d'exploitation	- €	- €	103 152,00 €	- €	103 152,00 €	103 152,00 €	0,00%	
			28157	Agencements et aménagements du	- €	- €	341,00 €	- €	341,00 €	341,00 €	0,00%
		28158	Autres	- €	- €	3 076,00 €	- €	3 076,00 €	3 076,00 €	0,00%	
			28188	Autres	200,00 €	200,00 €	1 639,00 €	- €	1 639,00 €	1 439,00 €	719,50%
		Total Chap. 28 - Amortissements des immobilisations			116 804,00 €	116 803,34 €	257 951,00 €	- €	257 951,00 €	141 147,00 €	120,84%
		Chap. 48 - Pénalités de renégociation de la dette	4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	- €	4 966,00 €	- €	0,00%
				Total Chap. 48 - Comptes de régularisation			4 966,00 €	4 965,50 €	4 966,00 €	- €	4 966,00 €
		Total Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (investissement)				121 770,00 €	121 768,84 €	262 917,00 €	- €	262 917,00 €	141 147,00 €
Total général				625 761,00 €	265 102,44 €	1 774 373,45 €	1 026 570,55 €	2 800 944,00 €	2 175 183,00 €	347,61%	

ANCIEN PÉRIMÈTRE BELLOVIC**NOUVEAU PÉRIMÈTRE BELLOVIC 2025****2- Extrait de la délibération**

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu les nouvelles dispositions de la Loi Notre ;

Vu la délibération N°2025-253-A du 1^{er} avril 2025 adoptant le compte administratif du Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°2025-254-A du 1^{er} avril 2025 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2024 ;

Vu la délibération N°2025-255-A du 1^{er} avril 2025 approuvant le transfert de tout ou partie des résultats des budgets communaux de l'assainissement collectif dissous au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°2025-246-G du 1^{er} avril 2025 approuvant les modalités de participation des budgets Eau potable et Assainissement collectif au Budget Général pour les exercices 2025 ;

Monsieur le Président Jacques BOUYGUE présente le projet du budget primitif du Budget Assainissement collectif pour l'exercice 2025. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

EXPLOITATION

		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
VO TE	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	761 306,00 €	624 250,76 €
	+	+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	- €	- €
	002 Résultat d'exploitation reporté	- €	137 055,24 €
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	761 306,00 €	761 306,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	576 133,27 €	1 731 535,84 €
	+	+	+
REPORT S	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	2 224 810,73 €	1 026 570,55 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	42 837,61 €
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	2 800 944,00 €	2 800 944,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	3 562 250,00 €	3 562 250,00 €
-----------------	----------------	----------------

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Adopte** le budget primitif du Budget Assainissement collectif (27300) pour l'exercice 2025.
- **Charge** Monsieur le Président de son exécution.

D2025-264-A – Assainissement collectif - Tarifs du service public de l'assainissement collectif 2025.

1- Présentation

M. le Président poursuit avec les tarifs du service de l'assainissement collectif 2025.

Il informe que l'adhésion des nouvelles communes au Syndicat oblige l'adoption de tarifs différenciés selon l'historique de chaque commune et la nécessité du Syndicat pour disposer des ressources financières suffisantes pour investir et fonctionner.

Il explique que les tarifs différenciés et appliqués par collectivité seront établis, pour l'année 2025, en fonction :

- Des derniers tarifs applicables sur chaque commune ;
- Des investissements souhaités plus ou moins conséquents par certaines communes ;
- Des tarifs les plus bas ne couvrant pas, à minima, les charges transférées pour chaque commune (emprunts, frais de fonctionnement, etc.).

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu l'article [L 5211-41-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que :

- L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion.

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Vu les délibérations concordantes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et les communes d'Albignac, Aubazine, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Curemonte, Lanteuil, Lagleygeolle, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Palazinges, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu les délibérations des communes de Beynat, Collonges-la-Rouge, Le Pescher et Sérilhac renonçant au transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2025 tout en prenant acte que celle-ci sera transférée de droit à la Communauté de communes Midi Corrèzien au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2024-04 du 16 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien approuvant à l'unanimité le principe d'un transfert de la compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et la SAUR en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant les tarifs 2025 du concessionnaire SAUR pour le service public de l'assainissement collectif :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que les tarifs 2025 de la part du concessionnaire sont ceux issus de son offre dans le cadre de la première année du contrat :

Part du délégataire SAUR	Tarifs 2024 HT Ancien contrat du secteur de Beaulieu-sur-Dordogne	Variation 2024/2025	Tarifs 2025 HT Nouveau contrat
Abonnement annuel	76,27 €	+ 2,26%	77,99 €
Prix du m ³ assaini	1,0557 €	- 7,45%	0,9770 €

Les tarifs de la part du concessionnaire (abonnement et prix du m3 assaini) seront actualisés chaque année selon une formule de révision, prévue à l'article 8.5 du contrat de concession en cours. Cette actualisation dépend de quatre indices officiels dont les valeurs à prendre en compte sont celles connues au 1^{er} novembre de l'année en cours.

Concernant les tarifs 2025 du Syndicat Mixte BELLOVIC pour le service public de l'assainissement collectif :

Monsieur le Président rappelle que 9 communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées ont transféré au Syndicat Mixte BELLOVIC la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1^{er} janvier 2025. Ces communes sont donc pleinement intégrées dans la concession de ce service public depuis cette date.

Au regard de la situation au 1^{er} janvier 2025, il existe 10 tarifs différents pour un même service. La loi exige également d'établir une harmonisation tarifaire dans un délai raisonnable à l'appréciation des collectivités.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose que les tarifs différenciés et appliqués par collectivité soient établis, pour l'année 2025, en fonction :

- Des derniers tarifs applicables sur chaque commune ;
- Des investissements souhaités plus ou moins conséquents par certaines communes ;
- Des tarifs les plus bas ne couvrant pas, à minima, les charges transférées pour chaque commune (emprunts, frais de fonctionnement, etc.).

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

TARIFS ACTUELS

--	--	--	--	--

Communes	ABONNEMENTS		TARIFS M3		Redevance Agence de l'eau		Facture 120 m3	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TOTAL TTC	Prix /m3
ALBIGNAC		150,00 € / an		2,50 € /m3		0,25 €/m3	480,00 €	4,00 €TTC /m3
AUBAZINE		80,00 € / an		1,65 € /m3		0,25 €/m3	308,00 €	2,57 €TTC /m3
Secteur BEAULIEU*	103,59 €	113,95 € / an	3,23 €	3,55 € /m3	0,25 €	0,28 €/m3	573,55 €	4,78 €TTC /m3
BRANCEILLES		175,00 € / an		2,00 € /m3		0,25 €/m3	445,00 €	3,71 €TTC /m3
CUREMONTE	175,20 €	192,72 € / an	2,19 €	2,41 € /m3	0,25 €	0,28 €/m3	515,52 €	4,30 €TTC /m3
LANTEUIL		60,00 € / an		0,85 € /m3		0,25 €/m3	192,00 €	1,60 €TTC /m3
MEYSSAC	75,00 €	82,50 € / an	1,60 €	1,76 € /m3	0,25 €	0,28 €/m3	327,30 €	2,73 €TTC /m3
NOAILHAC		100,00 € / an		1,00 € /m3		0,25 €/m3	250,00 €	2,08 €TTC /m3
PALAZINGES		100,00 € / an		2,80 € /m3		0,25 €/m3	466,00 €	3,88 €TTC /m3
SAILLAC	100,00 €	110,00 € / an	1,30 €	1,43 € /m3	0,25 €	0,28 €/m3	315,20 €	2,63 €TTC /m3
MOYENNE		117,42 € / an		2,00 € /m3		0,26 €/m3	388,26 €	3,24 € TTC /m3

TARIFS 2025

Communes	ABONNEMENTS						TARIFS M3					
	BELLOVIC	SAUR	TOTAL				BELLOVIC	SAUR	TOTAL			
	HT	HT	HT	TTC	HT		HT	HT	TTC			
ALBIGNAC	72,01 €	77,99 €	150,00 €	165,00 €/an		+10,0%	1,523 €	0,977 €	2,50 €	2,75 €/m3		+10,0%
AUBAZINE	22,01 €	77,99 €	100,00 €	110,00 €/an		+37,5%	0,673 €	0,977 €	1,65 €	1,82 €/m3		+10,3%
Secteur BEAULIEU*	27,32 €	77,99 €	105,31 €	115,84 €/an		+1,7%	2,174 €	0,977 €	3,15 €	3,47 €/m3		- 2,3%
BRANCEILLES	97,01 €	77,99 €	175,00 €	192,50 €/an		+10,0%	1,023 €	0,977 €	2,00 €	2,20 €/m3		+10,0%
CUREMONTE	97,21 €	77,99 €	175,20 €	192,72 €/an		+0,0%	1,213 €	0,977 €	2,19 €	2,41 €/m3		+0,0%
LANTEUIL	22,21 €	77,99 €	100,20 €	110,22 €/an		+83,7%	0,043 €	0,977 €	1,02 €	1,12 €/m3		+31,8%
MEYSSAC	22,06 €	77,99 €	100,05 €	110,06 €/an		+33,4%	0,623 €	0,977 €	1,60 €	1,76 €/m3		+0,0%
NOAILHAC	42,02 €	77,99 €	120,01 €	132,01 €/an		+32,0%	0,123 €	0,977 €	1,10 €	1,21 €/m3		+21,0%
PALAZINGES	22,01 €	77,99 €	100,00 €	110,00 €/an		+10,0%	1,823 €	0,977 €	2,80 €	3,08 €/m3		+10,0%
SAILLAC	42,01 €	77,99 €	120,00 €	132,00 €/an		+20,0%	0,423 €	0,977 €	1,40 €	1,54 €/m3		+7,7%
MOYENNE	46,59 €	77,99 €	124,58 €	137,04 €/an		+16,7%	0,964 €	0,977 €	1,94 €	2,14 €/m3		+7,1%

*Secteur BEAULIEU : communes d'Altillac, Beaulieu-sur-Dordogne (commune nouvelle), Bilhac, Puy d'Arnac et Végennes.

La redevance de l'agence de l'eau « Redevance pour modernisation des réseaux de collecte » est supprimée au 1^{er} janvier 2025 (0,25 € / 0,28 € TTC/m3)

Celle-ci est remplacée par la redevance « **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** » dont le tarif est fixé à **0,1050 € HT / 0,12 € TTC/m3** pour l'année 2025

Communes	Coût d'une facture type 120 m3		
	TOTAL TTC	Prix /m3	
ALBIGNAC	509,40 €	4,25 €TTC /m3	+6,3%
AUBAZINE	342,80 €	2,86 €TTC /m3	+11,3%
BELLOVIC	546,64 €	4,56 €TTC /m3	- 4,6%
BRANCEILLES	470,90 €	3,92 €TTC /m3	+5,7%
CUREMONTE	496,32 €	4,14 € TTC /m3	- 3,7%
LANTEUIL	259,02 €	2,16 € TTC /m3	+35,0%
MEYSSAC	335,66 €	2,80 € TTC /m3	+2,6%
NOAILHAC	291,61 €	2,43 € TTC /m3	+16,8%
PALAZINGES	494,00 €	4,12 € TTC /m3	+6,2%
SAILLAC	331,20 €	2,76 €TTC /m3	+4,9%
MOYENNE	407,76 €	3,40 € TTC /m3	+5,0%

Concernant la facturation du service en 2025 :

Le Syndicat Mixte BELLOVIC et son concessionnaire factureront, à compter de juin 2025, l'abonnement du 1^{er} semestre 2025 à terme échu, sur la même facture que celle du service de l'eau potable.

La consommation des m3 assainis sera facturée en totalité, sur la base de la relève effectuée pour le service de l'eau potable, en fin d'année 2025 / début d'année 2026.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des membres présents** :

- **Adopte** les nouveaux tarifs 2025 du service public d'assainissement collectif tels que décrits ci-dessus
- **Charge** le concessionnaire d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

D2025-265-A – Transfert des contrats en cours et conclus par les communes dans le cadre de la compétence Assainissement collectif.

1- Présentation

M. le Président présente l'ensemble des contrats transférés, dans le cadre de l'assainissement collectif.

Il informe que certains contrats sont en cours d'exécution et le Syndicat Mixte BELLOVIC se substitue, de droit et à compter du 1^{er} janvier 2025, aux communes, en tant que maître d'ouvrage et entité adjudicatrice concernant la compétence « Assainissement collectif ».

Il ajoute qu'un avenant est nécessaire pour le transfert de chacun de ces contrats.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L1321-1](#) et [L1321-2](#) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu les délibérations concordantes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et les communes d'Albignac, Aubazine, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Curemonte, Lanteuil, Lagleygeolle, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Palazinges, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que l'ensemble des communes du Syndicat Mixte BELLOVIC appartenant à la Communauté de Communes Midi-Corrézien s'est prononcé sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2025 ou au 1^{er} janvier 2026. Il en résulte les décisions suivantes :

Communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif			
14 communes dont 9 nouvelles			
COMMUNES	Date de transfert	COMMUNES	Date de transfert
ALBIGNAC	1 ^{er} janvier 2025	LANTEUIL	1 ^{er} janvier 2025
AUBAZINE	1 ^{er} janvier 2025	MEYSSAC	1 ^{er} janvier 2025
ALTILLAC	BELLOVIC	NOAILHAC	1 ^{er} janvier 2025
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	BELLOVIC	PALAZINGES	1 ^{er} janvier 2025
BILHAC	BELLOVIC	PUY D'ARNAC	BELLOVIC
BRANCEILLES	1 ^{er} janvier 2025	SAILLAC	1 ^{er} janvier 2025
CUREMONTE	1 ^{er} janvier 2025	VÉGENNES	BELLOVIC

Le transfert de compétences des services publics de l'assainissement collectif communaux (SPIC) au Syndicat Mixte BELLOVIC (Établissement public) emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts en application du principe selon lequel « l'emprunt suit le bien ».

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les cocontractants doivent être obligatoirement informés de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiement à l'EPCI.

En l'espèce, les contrats suivants sont en cours d'exécution et le Syndicat Mixte BELLOVIC se substitue, de droit et à compter du 1^{er} janvier 2025, aux communes, en tant que maître d'ouvrage et entité adjudicatrice concernant la compétence « Assainissement collectif » :

Entité adjudicatrice à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Entité adjudicatrice jusqu'au 31 décembre 2024	Libellé du contrat	Montant notifié (HT)	Titulaire	Date de notification
Syndicat Mixte BELLOVIC	Commune d'Aubazine	Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'assainissement concernant la rénovation des réseaux et de la station de traitement des eaux usées du bourg	37 975,00 € 47 668,95 € (Avenant n°1)	DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	09/10/2023
		Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur assainissement LOT N°1 – Station d'épuration	841 120,60 €	SAUR (Mandataire) POUZOL TP (Co-traitant)	14/10/2024
		Commune d'AUBAZINE – Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur assainissement LOT N°2 – Canalisations et accessoires	292 775,57 €		14/10/2024
		Commune d'AUBAZINE – Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur assainissement LOT N°3 – Tests préalables à la réception	13 769,50 €	IVC MACHEIX	14/10/2024
	Commune de Meyssac	Marché de Maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de travaux d'assainissement suite à la révision du schéma directeur d'assainissement communal	25 446,94 €	DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	17/05/2021
		Commune de MEYSSAC – Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur assainissement Canalisations et accessoires	959 820,89 €	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (Mandataire) EUROVIA (Co-traitant)	06/02/2023
		Programme de travaux suite à la révision du schéma directeur assainissement Tests préalables à la réception	23 978,25 €	IVC MACHEIX	10/02/2023
	Commune de Branceilles	Travaux de branchement	4 944,96 € 7 948,32 €	EURL VEYSSIERE TP	31/05/2024
	Commune de Curemonte	Travaux de branchement	1 810 € HT	SARL BROUSSE & FILS	19/09/2024

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le transfert des contrats tels que décrits ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les avenants de transfert pour chacun de ces contrats.
- **Dit** que ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
- **Dit** que les cocontractants seront obligatoirement informés de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiement au Syndicat Mixte BELLOVIC.
- **Charge** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution desdits contrats.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif (27300) – exercices 2025 et suivants.

D2025-266-A – Commune d'Aubazine – Construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées et réhabilitation d'une partie du réseau de collecte des eaux usées du bourg – Nouveau plan de financement.

1- Présentation

M. le Président poursuit avec les projets de la commune d'Aubazine : le renouvellement d'une partie du réseau de collecte d'eaux usées et la construction de la nouvelle STEP.

Il informe que le Syndicat a effectué des démarches complémentaires pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau (50% contre 30% accordés) et du département (15% contre 10% accordés).

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-2 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-060 du 6 mars 2024 de la Commune d'Aubazine approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-213-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune d'Aubazine au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la commune d'Aubazine a engagé une étude afin de réviser le schéma directeur d'assainissement communal.

Le bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST a réalisé, pour le compte de la commune, un programme de travaux prioritaires suite à ces investigations.

Parmi ces travaux, la Commune de d'Aubazine a souhaité lancer :

- Un programme de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg de la commune dans l'optique de réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et/ou temporaires ;
- Le remplacement de la station de traitement des eaux usées du bourg par la création d'une station de type « filtres plantés de roseaux ».

Le montant total du programme de travaux s'élève à **1 214 201,23 € HT**.

La quasi-totalité de ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Corrèze.

La Commune d'Aubazine souhaite attribuer au Syndicat Mixte BELLOVIC une subvention d'équipement exceptionnelle de 100 000 € (50 000 € en 2025 et 50 000 € en 2026) afin de contribuer également sur ce projet d'ampleur.

Cette aide exceptionnelle est réalisée sur la base de l'article L2224-2 du CGCT qui autorise le Conseil municipal à abonder le budget annexe assainissement « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Il en résulte le plan de financement suivant :

		Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes et/ou temporaires	Réhabilitation de la station d'épuration Création d'une station de type "filtres plantés de roseaux"	TOTAL
Dépenses	Travaux (HT)	264 928,07 €	841 120,60 €	1 106 048,67 €
	Maitrise d'œuvre (HT)	12 715,14 €	33 731,51 €	46 446,65 €
	TPR (HT)	12 597,50 €	- €	12 597,50 €

		Divers (HT)	5 298,56 €	43 809,85 €	49 108,41 €
		Total opération (HT)	295 539,27 €	918 661,96 €	1 214 201,23 €
Recettes	Agence de l'eau Adour Garonne	Montant aidable	295 539,28 €	918 661,96 €	1 214 201,24 €
		Taux	50%	50%	50%
		Estimation subvention	147 769,64 €	459 330,98	607 100,62 €
	Conseil Départemental de la Corrèze	Taux	15%	15%	15%
		Estimation subvention	44 330,89 €	137 799,29 €	182 130,18 €
	Subvention exceptionnelle de la Commune d'Aubazine		50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
	TOTAL SUBVENTION		242 100,53 €	647 130,27 €	889 230,80 €
Reste à charge Collectivité Maître d'ouvrage			53 438,74 €	271 531,69 €	324 970,43 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le programme de travaux d'assainissement collectif sur la Commune d'Aubazine estimé à **1 214 201,23 € HT** et son plan de financement tels qu'exposés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Département de la Corrèze.
- **Charge** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et lui donne pouvoir pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers ;
- **Charge** Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Assainissement collectif (27300), exercices 2025 et 2026.

D2025-267-A – Assainissement collectif - Programme de travaux 2025.

1- Présentation

M. le Président expose les différents programmes de travaux d'assainissement collectif, envisagés pour l'exercice 2025. Il propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Commande Publique](#) ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Syndicat n°DEC2022-020-A du 11 avril 2022, attribuant la réalisation du diagnostic des installations d'assainissement collectif et la révision du schéma directeur des eaux usées au bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Syndicat n°DEC2021-015-A du 24 décembre 2021, attribuant l'accord-cadre à bons de commandes de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées pour la période 2022-2023 à l'entreprise SOGEA.

Vu la décision de Monsieur le Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2024-048-A du 11 juin 2024 visant à prolonger de 12 mois les délais de commande et d'exécution dudit marché ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Syndicat n°DEC2023-027-A du 4 janvier 2023, attribuant l'accord cadre à bons de commandes de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées pour la période 2023 à l'entreprise SOGEA.

Vu la décision de Monsieur le Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2024-049-A du 11 juin 2024 visant à prolonger de 12 mois les délais de commande et d'exécution dudit marché ;

Vu la décision de Monsieur le Syndicat Mixte BELLOVIC n°DEC2025-057-A du 25 mars 2025 visant à prolonger de 12 mois les délais de commande et d'exécution dudit marché ;

Vu la délibération n°2025-263-A du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'assainissement collectif – exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-265-A du 1^{er} avril 2025 approuvant le transfert des contrats en cours et conclus par les communes dans le cadre de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Président présente le programme de travaux concernant le réseau d'eau potable envisagé pour l'année 2025.

Schéma directeur de l'assainissement collectif :

Le bureau d'études DEJANTE est en train de réaliser le diagnostic des installations d'assainissement collectif et la révision du schéma directeur des eaux usées sur le secteur de Beaulieu-sur-Dordogne.

La prestation initiale s'élève à **149 807,50 € HT**.

Par décision du Président n°2025-059-A du 25 mars 2025, il a été demandé au bureau d'études DEJANTE de compléter sa prestation de mise à jour du système d'information géographique (SIG) réalisé au niveau de la phase 1 avec l'intégration des données existantes des nouvelles communes adhérentes suite au transfert de compétence.

Cette prestation supplémentaire s'élève à **11 716,25 € HT**.

Pour rappel, l'ensemble du diagnostic des installations et la révision du schéma directeur est financé à 50% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et 10% par le Conseil départemental.

Programme de travaux d'assainissement collectif 2022-2023 :

Dans l'attente de la finalisation du diagnostic des travaux à réaliser dans les prochaines années, un certain nombre de travaux étaient à réaliser.

Afin de pouvoir répondre à ces besoins, un accord cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseau d'assainissement collectif pour les années 2022 et 2023 a été lancé et attribué à l'entreprise SOGEA.

Ce marché portait sur un montant minimum de 50 000 € HT et un maximum de travaux de **300 000 € HT** avec une maîtrise d'œuvre externalisée.

Les travaux réalisés et en cours sont les suivants :

Commune d'ALTILLAC :

- Assainissement collectif au Lotissement Les Marronniers – Extension du réseau public d'eaux usées (118 696,59 € HT) - Terminé

Commune de Beaulieu-sur-Dordogne :

- Déplacement de réseau au niveau du parking du SDIS et dévoiement vers l'avenue Lobbé (59 740,75 € HT) - Terminé
- Déplacement de réseau au-dessus du projet de la caserne du SDIS (9 184,00 € HT) - Terminé
- Renouvellement du réseau d'eaux usées au niveau du boulevard Marcou, hors inspections télévisuelles (112 253,00 €) – en cours.

Concernant le dernier projet en cours de réalisation, la restructuration et le renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement collectif du boulevard Marcou concerne également sur la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne pour le réseau des eaux pluviales, et est en lien avec le projet de la nouvelle caserne des pompiers.

Ces travaux ont également été identifiés comme prioritaires dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement collectif et font l'objet d'une subvention de 30% (39 000,00 €) attribuée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Programme de travaux d'assainissement collectif 2023 (besoins supplémentaires) :

En complément des projets déjà identifiés, un second accord cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseau d'assainissement collectif pour l'année 2023 a été lancé et attribué à l'entreprise SOGEA.

Celui-ci a permis de financer le projet suivant :

- Commune de Beaulieu-sur-Dordogne - Déplacement du réseau d'eaux usées – Rue du vieux Pont (30 210,95 € HT)

Il reste **58 789,05 € HT** à commander sur ce marché, dont le maximum est fixé à **89 000 € HT**, afin de répondre aux urgences en matière de travaux sur le réseau de collecte des eaux usées.

Commune de Meyssac – Travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées issus du schéma directeur :

Dans le cadre des travaux prioritaires identifiés dans son schéma directeur, la Commune de Meyssac a souhaité lancer un programme de renouvellement de son réseau de collecte des eaux usées afin :

- De limiter les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau ;

- Créer un réseau séparatif là où un réseau unitaire existait.

Un marché de travaux est en cours dont les titulaires sont SOGEA et EUROVIA pour un montant total (tranches ferme et optionnelles) de **1 459 123,02 € HT**.

Il reste **1 040 518,99 € HT** à réaliser sur ce programme de travaux financé :

- À 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (719 064,00 €).
- À 10 % par le Département de la Corrèze (107 494,00 €)

Commune d'Aubazine – Travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg, issus des priorités du schéma directeur et construction d'une nouvelle STEP :

Dans le cadre des travaux prioritaires identifiés dans son schéma directeur, la Commune d'Aubazine a souhaité lancer:

- Un programme de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg de la commune dans l'optique de réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et/ou temporaires ;
- Le remplacement de la station de traitement des eaux usées du bourg par la création d'une station de type « filtres plantés de roseaux ».

Le montant total du programme de travaux s'élève à **1 214 201,23 € HT**.

La quasi-totalité de ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Corrèze.

La Commune d'Aubazine souhaite attribuer au Syndicat Mixte BELLOVIC une subvention d'équipement exceptionnelle de 100 000 € (50 000 € en 2025 et 50 000 € en 2026) afin de contribuer également sur ce projet d'ampleur.

Cette aide exceptionnelle est réalisée sur la base de l'article L2224-2 du CGCT qui autorise le Conseil municipal à abonder le budget annexe assainissement « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Programme de travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées 2025 :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité de réserver une enveloppe budgétaire afin de pouvoir répondre aux besoins urgents sur les différents réseaux de collecte des eaux usées dont le Syndicat est responsable depuis le 1^{er} janvier 2025.

Une consultation sera lancée pour un marché public de travaux sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le renouvellement, la restructuration et les extensions du réseau d'assainissement collectif pour l'année 2025.

L'accord cadre à bons de commande de travaux est la forme de marché public la plus adaptée au contexte des travaux d'assainissement collectifs projetés. Il permet d'être souple sur les délais d'études et en même temps réactif lorsque les travaux devront être réalisés en coordination avec les différents acteurs publics locaux (Communes, FDEE19, SDIS, etc.).

Ce marché pourrait porter sur un montant minimum de 20 000 € HT et un maximum de travaux de **100 000 € HT** avec une maîtrise d'œuvre externalisée.

Monsieur le Président indique que le Syndicat sollicitera l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière si ces travaux :

- Sont identifiés dans le cadre des schémas directeurs en cours sur le territoire du Syndicat ;
- Sont éligibles aux aides proposées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention pour la période 2025-2030.

Monsieur le Président confirme également que le Syndicat Mixte BELLOVIC satisfait à certains critères d'éligibilité des aides de l'Agence de l'eau à savoir :

- Le prix de l'eau assainie facturé aux abonnés est supérieur à 1,65 € TTC / m3 et supérieur à la trajectoire future au regard d'un prix de 2 € TTC/m3, dans l'objectif de se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité. En l'espèce, le prix de l'eau assainie pour une facture de 120 m3 sur le territoire du Syndicat s'élève à 4,78 € en 2024. Ce prix fera l'objet également d'une harmonisation lorsque le Syndicat sera compétent pour l'assainissement collectif sur tout le territoire de la Communauté de communes Midi Corrèzien à l'horizon 2025-2026.
- Le Syndicat a renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Le Syndicat dispose d'une étude diagnostique à jour, d'un descriptif détaillé et d'un plan d'actions. Une planification hiérarchisée a été réalisée afin de s'assurer de la cohérence des investissements programmés dans la durée et inclure la gestion du temps de pluie.
- Les travaux respecteront les instructions de la charte qualité de pose des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Départemental de la Corrèze sera également sollicité en complément de la demande d'aide de l'Agence de l'eau.

Enfin, le Syndicat demandera également à la Banque des territoires, en collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de la confirmation du plan de financement des travaux envisagés, la nécessité ou pas de réaliser un emprunt à cet effet.

SYNTHESE DES PROGRAMMES 2022-2025 :

	Libellé Programme	DÉPENSES ENGAGÉES EN 2024 ET REPORTÉES EN 2025	NOUVEAUX TRAVAUX 2025			
			Montant Travaux HT	Montant MOE HT	Montant Divers HT	TOTAL HT
PROGRAMMES 2022-2024 EN COURS	SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	77 825,00 €				
	2022-2023 - PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF	113 895,35 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
	2023 - PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Marché complémentaire	5 607,00 €	58 789,05 €	- €	3 000,00 €	61 789,05 €
	CUREMONTE - Travaux raccordement		1810,00 €			
	BRANCEILLES - Travaux raccordement	12 482,47 €				
	MEYSSAC - TRAVAUX ISSUS DU SDAC	1 040 518,99 €				
	AUBAZINE - TRAVAUX STEP ET RESEAUX BOURG	974 481,92 €				
NOUVEAUX PROGRAMMES 2025	2025 - PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF	- €	100 000,00 €	7 000,00 €	3 000,69 €	110 000,69 €
		2 224 810,73 €	160 599,05 €	7 000,00 €	9 000,69 €	174 789,74 €
	TOTAL - REPORTS 2024 + NOUVEAUX PROGRAMMES 2025		2 345 345,18 €	47 064,60 €	9 000,69 €	2 401 410,47 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** les programmes de travaux d'assainissement collectif 2025 tels que décrits ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter l'attribution d'éventuelles subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne lorsque l'objet, la nature et l'importance d'un projet de travaux le justifie et est susceptible d'être éligible à un programme d'aides.
- **Retient**, pour ces programmes, la procédure adaptée, compte-tenu de l'évaluation des besoins desdits programmes et conformément au Code de la Commande publique ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Assainissement collectif (27300) – exercice 2025.
- **Prend acte** que les attributions des marchés, après analyse des offres, seront réalisées par décision du Président à condition que :
 - Les offres retenues soient inférieures à 427 999 € H.T ;
 - Les crédits aient été préalablement inscrits et votés au budget primitif 2025.

D2025-268-A – Assainissement Collectif – Convention SATESE 2025-2030.

1- Présentation

M. le Président rappelle les missions du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (**SATESE**) du Conseil Départemental de la Corrèze.

Il informe que le Conseil départemental propose de signer une nouvelle Convention pour poursuivre sa mission d'assistance technique, pour les années **2025 à 2030 (6 ans)**. Le coût de la prestation s'élèvera à **4 575,20 € TTC/an**.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu l'article 73 de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui prévoit la mise à disposition aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens

suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, d'une assistance technique du département dans des conditions déterminées par convention,

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques modifié par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-38-A relative à la Convention signée entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le SATESE du Conseil départemental de la Corrèze pour la mission d'assistance technique pour les années 2019 à 2024,

Considérant que la convention préexistante avec ce dernier a pris fin au 31 décembre 2024.

Considérant que le Syndicat mixte BELLOVIC est responsable du bon fonctionnement de son réseau d'assainissement collectif et de son impact sur les milieux aquatiques.

Monsieur le Président rappelle les missions du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) du Conseil Départemental de la Corrèze, à savoir :

- L'assistance pour le suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif ;
- La validation de l'auto-contrôle des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants ;
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Il précise que le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement collectif ainsi que la validation des bilans d'autosurveillance de l'entreprise SAUR étaient, ces dernières années, assurés par le SATESE.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental propose de signer une nouvelle convention pour poursuivre sa mission d'assistance technique, pour les années 2025 à 2030 (6 ans).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** la Convention entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et le SATESE du Conseil Départemental de la Corrèze pour la mission d'assistance technique, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, et ce pour un montant de 4 575,20 € TTC par an ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Dit** que de cette dépense sera inscrite au budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice concerné.

D2025-269-A – Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

1- Présentation

M. le Président informe le Comité que l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif **(PFAC)**.

Il rappelle que la PFAC est demandée aux propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Il propose d'appliquer un nouveau mode de calcul unifié, sur l'ensemble du périmètre du Syndicat au 1^{er} avril 2025. Les conditions sont présentées aux membres du Comité.

Monsieur le Président propose d'instaurer **une part fixe à 2 000,00 €**.

Concernant les immeubles dont la surface dépasse 120 m², il propose une part proportionnelle en appliquant un prix supplémentaire au m² et dont le tarif varie en fonction de la catégorie de l'immeuble.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 N°2012-354 du 14 mars 2012 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-7 et L 1331-7-1 ;

Monsieur le Président apporte les informations suivantes aux membres du Comité Syndical :

- **La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** concerne les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

- Elle vise à faire participer le propriétaire au financement du réseau d'assainissement collectif, au motif que son existence lui fait faire l'économie de la création ou de la mise aux normes d'une installation d'assainissement non collectif.
- La **PFAC** est facultative. Elle peut être instituée par délibération la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif.
- La PFAC concerne les « eaux usées domestiques » (habitations, maisons individuelles) et les « eaux usées assimilées domestiques » (commerces, salons de coiffure, hôtels, restaurants, établissements scolaires, cabinets médicaux, bureaux,...)
- Elle est due par :
 - o Les propriétaires d'immeubles neufs construits postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - o Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extension, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
 - o Les propriétaires d'immeubles existants au moment de la création d'un réseau public de collecte des eaux usées, ne disposant pas de dispositif d'assainissement non collectif ou disposant d'un assainissement non collectif non conforme. (À noter que les propriétaires d'immeubles disposant d'un assainissement non collectif conforme avant la création d'un réseau public de collecte des eaux usées ne sont pas exigibles à la PFAC).
- La **PFAC** est une participation non soumise à la TVA.
- Elle est **exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de l'assainissement collectif** de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Pour les constructions déjà raccordées mais concernées par une extension ou un réaménagement, **la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DACT)**.
- Le plafond légal de la **PFAC** est fixé à **80%** du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif qui aurait dû être mis en place en l'absence du réseau public, diminuée du coût des travaux de branchement en partie publique. L'étendue du plancher est un critère qui entre en jeu / à prendre en compte dans le calcul de la PFAC.

Sur la base des informations ci-dessus, le Président propose aux membres du Comité Syndical de définir les modalités de calcul de la façon suivante (modalités de calcul identiques pour PFAC « eaux usées domestiques » et « eaux usées assimilées domestiques ») :

- **Coût estimé d'un Assainissement Non Collectif** : 10 000 €
- **Plafond maximum à ne pas dépasser** : 80 % soit 8 000 €
- **Plafond proposé** : 40 % soit 4 000 €
- **Coût du branchement en partie publique à déduire** : 2 000 €
- **Forfait PFAC proposé (part fixe)** : 2 000 € quelle que soit la catégorie de l'immeuble

Le Président propose ensuite d'ajouter une part variable en fonction de la catégorie de l'immeuble raccordé et de la surface de plancher, tel qu'indiqué ci-dessous :

Catégorie 1 - Logements individuels (eaux usées domestiques) :

- **Part fixe** : 2 000 €
- **Part variable** : voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface de la nouvelle construction	Part variable (€/m²)
Surface de plancher ≤ à 120 m² (Inférieure ou égale à 120 m²)	0 € / m²
Surface de plancher > à 120 m² (Strictement supérieure à 120 m²)	10 € / m²

Exemples de calcul :

1. **Maison jusqu'à 120 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 €

2. **Maison de 150 m²** : la PFAC s'élève à $2\,000 + (150 - 120) \times 10 = 2\,300$ €

Pour les extensions de logements individuels existants, il sera appliqué une PFAC égale à **10 € par m² de surface** de plancher réalisée. Pour toute extension inférieure ou égale à 20 m², la PFAC ne sera pas facturée.

Exemple de calcul extension :

1. **Extension de 40 m² d'un logement individuel** : la PFAC s'élève à $40 \times 10 = 400$ €

À noter que, pour une extension supérieure ou égale à 20 m² mais pour une surface totale de plancher restant inférieure ou égale à 120 m², la PFAC ne sera pas facturée. (Exemple : maison de 60 m² plus extension de 30 m²)

Dans le cas d'une opération d'aménagement comportant plusieurs logements individuels, de type maison individuelle d'habitation, sur un même tènement foncier et formant un ensemble divisible (par exemple un lotissement), la PFAC de la catégorie 1 s'applique.

Il est précisé qu'une maison individuelle, selon les articles L231-1 et L232-1 du code de la construction et de l'habitation est définie comme suit : « un immeuble à usage d'habitation ou un immeuble à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements ». Par ailleurs, une maison jumelée (ou semi-détachée) est considérée comme une maison individuelle.

Catégorie 2 - Logements collectifs (eaux usées domestiques) :

- **Part fixe** : 2 000 €
- **Part variable** : voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface de la nouvelle construction	Part variable (€/m ²)
Surface de plancher ≤ à 120 m ² (Inférieure ou égale à 120 m ²)	0 € / m ²
Surface de plancher > à 120 m ² (Strictement supérieure à 120 m ²)	12 € / m ²

Exemples de calcul :

1. **Surface plancher ≤ à 120 m²** : la PFAC s'élève à 2 000 €
2. **Surface plancher de 200 m²** : la PFAC s'élève à $2\,000 + (200 - 120) \times 12 = 2\,960$ €
3. **Surface plancher de 1 000 m²** : la PFAC s'élève à $2\,000 + (1\,000 - 120) \times 12 = 12\,560$ €

Pour les extensions de logements collectifs ou assimilés existants, il sera appliqué une PFAC égale à **15 € par m² de surface** de plancher réalisée. Pour toute extension inférieure ou égale à 20 m², la PFAC ne sera pas facturée.

Exemple de calcul extension :

1. **Extension de 50 m² d'un logement collectif** : la PFAC s'élève à $50 \times 15 = 750$ €

Dans le cas d'une opération d'aménagement comportant plusieurs logements collectifs ou assimilés, de type immeuble collectif ou intermédiaire, sur un même tènement foncier et formant un ensemble spécifique (par exemple une copropriété), la PFAC de la catégorie 2 s'applique.

Catégorie 3 - Activités commerciales sans restauration, bureaux, établissements publics ou scolaires, activités artisanales (eaux usées assimilées domestiques) :

- **Part fixe** : 2 000 €
- **Part variable** : voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface de la nouvelle construction	Part variable (€/m ²)
Surface de plancher ≤ à 200 m ² (Inférieure ou égale à 200 m ²)	0 € / m ²
Surface de plancher > à 200 m ² (Strictement supérieure à 200 m ²)	8 € / m ²

Exemples de calcul :

1. **Surface plancher $\leq$ à 200 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 €
2. **Surface plancher de 500 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 + (500 – 200) x 8 = 4 400 €
3. **Surface plancher de 1 000 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 +(1000 – 200) x 8 = 8 400 €

Pour les extensions de bâtiments d'activité de catégorie 3 existants, il sera appliqué une **PFAC** égale à **8 € par m²** de surface de plancher réalisée. Pour toute extension inférieure ou égale à 20 m², la **PFAC** ne sera pas facturée.

Exemple de calcul extension :

1. **Extension de 50 m² d'un bâtiment d'activité de catégorie 3** : la **PFAC** s'élève à 50 x 8 = 400 €

Catégorie 4 - Activités liées à des besoins d'alimentation humaine (restauration) ainsi que toutes activités de production industrielle, commerciale ou artisanale entraînant la production d'importants volumes et/ou charges d'eaux usées (eaux usées assimilées domestiques) :

- **Part fixe** : 2 000 €
- **Part variable** : voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface de la nouvelle construction	Part variable (€/m ²)
Surface de plancher $\leq$ à 200 m ² (Inférieure ou égale à 200 m ²)	0 € / m²
Surface de plancher $>$ à 200 m ² (Strictement supérieure à 200 m ²)	15 € / m²

Exemples de calcul :

1. **Surface plancher $\leq$ à 200 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 €
2. **Surface plancher de 500 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 + (500 - 200) x 15 = 6 500 €
3. **Surface plancher de 1 000 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 +(1000 - 200) x 15 = 14 000 €

Pour les extensions de bâtiments d'activité de catégorie 4 existants, il sera appliqué une **PFAC** égale à **15 € par m²** de surface de plancher réalisée. Pour toute extension inférieure ou égale à 20 m², la **PFAC** ne sera pas facturée.

Exemple de calcul extension :

1. **Extension de 50 m² d'un bâtiment d'activité de catégorie 4** : la **PFAC** s'élève à 50 x 15 = 750 €

Catégorie 5 - Activités industrielles, de stockage et d'entrepôt entraînant la production de faibles volumes et/ou charges d'eaux usées (eaux usées assimilées domestiques) :

- **Part fixe** : 2 000 €
- **Part variable** : voir tableau ci-dessous

Seuils selon la surface de la nouvelle construction	Part variable (€/m ²)
Surface de plancher $\leq$ à 200 m ² (Inférieure ou égale à 200 m ²)	0 € / m²
Surface de plancher $>$ à 200 m ² (Strictement supérieure à 200 m ²)	4 € / m²

Exemples de calcul :

1. **Surface plancher $\leq$ à 200 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 €
2. **Surface plancher de 500 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 + (500 – 200) x 4 = 3 200 €
3. **Surface plancher de 1 000 m²** : la **PFAC** s'élève à 2 000 +(1000 – 200) x 4 = 5 200 €

Pour les extensions de bâtiments d'activité de catégorie 5 existants, il sera appliqué une **PFAC** égale à **4 € par m²** de surface de plancher réalisée. Pour toute extension inférieure ou égale à 20 m², la **PFAC** ne sera pas facturée.

Exemple de calcul extension :

1. **Extension de 50 m² d'un bâtiment d'activité de catégorie 3** : la **PFAC** s'élève à 50 x 4 = 200 €

Calcul de la PFAC dans les cas où le projet regroupe les catégories 2 à 5 :

Une seule part fixe sera appliquée, la déduction des 200 m² ou 120 m² s'appliquera sur l'activité déclarant la plus grande surface. Si celle-ci est inférieure à 120 ou 200 m², la différence sera rapportée à 0. Cette règle ne s'applique pas aux permis de construire incluant des constructions de catégorie 1 (exemple 4).

Exemple 1 - bureaux et entrepôts :

- Le projet prévoit 100 m² de bureaux et 300 m² d'entrepôts :
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 + 100 \times 12 + (300 - 200) \times 4 = 3\,600$ €
- Le projet prévoit 100 m² de bureaux et 150 m² d'entrepôts :
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 + 100 \times 12 + (150 - 200) \times 4 = 2\,000 + 100 \times 12 = 3\,200$ €

Exemple 2 - Commerce et logements collectifs :

- Le projet prévoit 50 m² de commerce et 600 m² de logements collectifs :
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 + 50 \times 8 + (600 - 120) \times 12 = 8\,160$ €
- Le projet prévoit 250 m² de commerce et 1000 m² de logements collectifs.
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 + 250 \times 8 + (1000 - 120) \times 12 = 14\,560$ €

Exemple 3 – Bureaux avec restauration :

- Le projet prévoit 100 m² de restaurant et 300 m² de bureaux :
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 + 100 \times 15 + (300 - 200) \times 8 = 4\,300$ €

Exemple 4 – Plusieurs immeubles sur un même permis de construire :

- Le projet prévoit 5 maisons individuelles de 130 m² chacune :
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 \times 5 + (130 - 120) \times 5 \times 10 = 10\,500$ €
- Le projet prévoit 2 maisons individuelles de 130 m² chacune et un logement collectif de 300 m² :
 - o Le montant de la **PFAC** sera de $2\,000 \times 3 + (130 - 120) \times 2 \times 10 + (300 - 120) \times 12 = 8\,360$ €

Sur la base de l'exposé et des exemples ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des membres présents** :

- **Approuve** le principe de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- **Approuve** le montant de la part fixe à 2 000 €
- **Approuve** les modalités de calcul en fonction des surfaces de plancher et des différentes catégories d'immeuble
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} avril 2024 sur le périmètre actuel du Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence « Assainissement collectif ».
- **Dit** que le recouvrement s'effectuera par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble raccordé.

D2025-270-A – Assainissement Collectif – Contrôle des branchements privés au réseau de collecte des eaux usées.

1- Présentation

M. le Président rappelle le caractère obligatoire du contrôle des installations privées raccordées au réseau public d'assainissement collectif, depuis 2022, sur le secteur de Beaulieu-sur-Dordogne.

Il précise que ces contrôles permettent de protéger les acheteurs, dans le cadre d'une immobilière. Ces contrôles permettent également de s'assurer de la conformité sanitaire ainsi que la séparation physique des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En conséquence, M. le Président propose d'étendre cette obligation sur le territoire des nouvelles communes adhérentes à la compétence Assainissement collectif du Syndicat.

Il propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article [L2224-8](#) ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles [L1331-1](#) et L1331-4 ;

Vu l'article [L1331-4](#) du même Code, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Vu l'article [L.274-4 du Code de la Construction et de l'Habitation](#) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière qui prévoit notamment le contrôle uniquement pour l'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Vu les délibérations concordantes entre le Syndicat Mixte BELLOVIC et les communes d'Albignac, Aubazine, Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Curemonte, Lanteuil, Lagleygeolle, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Palazinges, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Vu la délibération n°2024-228-A du Comité syndical du 17 décembre 2024 approuvant le choix du concessionnaire SAUR et le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Vu la délibération n°2022-107-A du Comité syndical du 28 juin 2022 approuvant le caractère obligatoire du contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Vu le Règlement de service de l'assainissement collectif et son article 5-3 relatif aux contrôles de conformité des installations privées à l'occasion de cession de propriété ;

Considérant que la législation prévoit le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel en cas de vente immobilière ;

Considérant qu'aucune disposition législative ne fait obstacle à rendre obligatoire, par une collectivité compétente, le contrôle des installations privées raccordées au réseau public d'eaux usées en cas de vente immobilière ;

Considérant qu'une telle obligation renforce la protection des acheteurs concernant la qualité du ou des bien(s) immobilier(s) acquis et garantit la sécurité des installations ;

Considérant que cette obligation permet de vérifier la conformité sanitaire des rejets dans les réseaux publics d'eaux usées et sa séparation physique avec les réseaux d'eaux pluviales ;

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article [L2224-8 du CGCT](#), le Syndicat Mixte BELLOVIC est compétent en matière d'assainissement des eaux usées pour assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

Le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « Assainissement collectif » pour le compte de trente-et-une communes. Seules quinze d'entre elles disposent d'un réseau collectif sur une partie de leur territoire :

Communes adhérentes à la compétence « Assainissement collectif » disposant d'un réseau collectif d'eaux usées dont 9 nouvelles	Communes adhérentes à la compétence « Assainissement collectif » n'ayant aucun réseau collectif d'eaux usées dont 7 nouvelles
ALBIGNAC	ASTAILLAC
AUBAZINE	CHAUFFOUR-SUR-VELL
ALTILLAC	CHENAILLER-MASCHEIX
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS
BILHAC	LAGLEYGEOLLE
BRANCEILLES	LIOURDRES
CUREMONTE	LOSTANGES

LANTEUIL	MARCILLAC-LA-CROZE
MEYSSAC	MÉNOIRE
NOAILHAC	NEUVILLE
PALAZINGES	NONARDS
PUY D'ARNAC	QUEYSSAC-LES-VIGNES
SAILLAC	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC
VÉGENNES	SAINT-JULIEN-MAUMONT
	SIONIAC
	TUDEILS

Le Syndicat Mixte BELLOVIC et le concessionnaire SAUR sont sollicités par les notaires et les agents immobiliers, dans le cadre de cession immobilière, afin de réaliser un diagnostic des installations privées raccordées au réseau de collecte d'eaux usées.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose de rendre obligatoire le contrôle des installations privées raccordées au réseau public d'eaux usées en cas de vente immobilière, pour le compte de trente-et-une communes.

Cette obligation sera portée à la connaissance des usagers dans le règlement du service de l'assainissement collectif, lors de sa prochaine mise à jour.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- **Décide** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement géré par le Syndicat Bellovic par contrat de concession avec SAUR.
- **Dit** que ce contrôle sera réalisé par le concessionnaire SAUR et que la prestation sera facturée directement au propriétaire/vendeur du bien et au tarif indiqué dans le règlement de service.
- **Indique** que l'obligation de ce contrôle sera portée à la connaissance des usagers dans le règlement du service de l'assainissement collectif lors de sa prochaine mise à jour.

D2025-280-A – Commune d'Aubazine – Demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au bourg.

1- Présentation

M. le Président rappelle le projet de construction de la STEP d'Aubazine et informe les membres du Comité qu'un défrichement est nécessaire sur des parcelles avant le commencement des travaux.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la loi [n°2015-991 du 7 août 2015](#) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi [n°2018-702 du 3 août 2018](#) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi [n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi [n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles [L2224-2 et suivants](#) du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi-Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-060 du 6 mars 2024 de la Commune d'Aubazine approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-213-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune d'Aubazine au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que la commune d'Aubazine a engagé une étude afin de réviser le schéma directeur d'assainissement communal.

Le bureau d'études DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT SUD-OUEST a réalisé, pour le compte de la commune, un programme de travaux prioritaires suite à ces investigations.

Parmi ces travaux, la Commune de d'Aubazine a souhaité lancer :

- Un programme de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées dans le bourg de la commune dans l'optique de réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes et/ou temporaires ;
- Le remplacement de la station de traitement des eaux usées du bourg par la création d'une station de type « filtres plantés de roseaux ».

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical qu'un défrichement est nécessaire sur les parcelles cadastrées n°314 et 315 de la section B, pour pouvoir commencer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Il précise que ces parcelles appartiennent à la Commune d'Aubazine.

Une demande d'autorisation de défrichement est au préalable nécessaire.

Elle doit être déposée auprès de la Direction Départementale des Territoires – Service de l'économie agricole et forestière.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise** le Président du Syndicat Mixte Bellovic à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles B 314 et B 315 appartenant à la Commune d'Aubazine et avec accord de celle-ci, auprès du Service de l'économie agricole et forestière de la Direction Départementale des Territoires ;
- **Autorise** le Président à faire réaliser le défrichement après accord reçu par décision préfectorale ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite dans le marché de travaux attribué au groupement d'entreprises SAUR - POUZOL TP.

Eau potable

D2025-271-E – Budget Eau potable – Programmes de travaux AEP 2025 et sollicitation des subventions.

1- Présentation

M. le Président expose les différents programmes de travaux d'eau potable envisagés sur l'année 2025.

Il propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le [Code de la Commande Publique](#) ;

Vu la délibération n°D2023-167-E du Comité syndical 13 décembre 2023 approuvant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2024 (11-24) ;

Vu la délibération n°2024-226-E du Comité syndical du 26 septembre 2024 attribuant à l'entreprise SOGEA un accord-cadre à bons de commandes de travaux pour le renouvellement de réseaux structurants (12-24) ;

Vu la délibération n°2024-235-E du Comité syndical du 17 décembre 2024 attribuant au groupement d'entreprises SOGEA-TERRACOL un accord-cadre à bons de commandes de travaux pour le renouvellement, les extensions, les renforcements et les déplacements de réseaux pour les projets communaux (11-25) ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2024-053-E du 20 décembre 2024 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux - réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2025 ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2025-055-E du 20 janvier 2025 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – Extensions, renforcements et déplacements de réseaux non programmés sur les communes de syndicat (16-25) ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2025-056-E du 25 mars 2025 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – fourniture et installation de bornes fontaines sur les communes du Syndicat ;

Vu la délibération n°2025-251-E du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'eau potable – exercice 2025 ;

Monsieur le Président présente le programme de travaux concernant le réseau d'eau potable envisagé pour l'année 2025.

Programme d'extensions, de déplacements et de renforcements de réseaux non programmés 2025 :

Chaque année, le Syndicat doit faire face à des déplacements, des extensions ou des renforcements de réseaux non programmés qui, pour des raisons diverses, ne sont pas connus lors de l'élaboration des programmes annuels. Il s'agit principalement de desserte en eau des nouvelles constructions et de raccordements individuels des maisons ou bâtiments existants au réseau d'eau.

Considérant les besoins réguliers sur une année civile concernant ces extensions, renforcements et déplacements non programmés et du caractère imprévisible des demandes, Monsieur le Président indique qu'un accord-cadre à bons de commande de travaux a été attribué à l'entreprise SAUR pour l'année 2025. Ce marché permet de commander ce type de travaux imprévus et relativement urgents pour minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de **120 000 € HT**.

Ce programme de travaux sera autofinancé par le Syndicat.

Réhabilitation de l'environnement des ouvrages 2025 :

Il s'agit notamment des travaux de sécurisation des ouvrages (clôture des réservoirs), ou de rénovation des accès (empierrement et réfection des accès).

Monsieur le Président précise que ces travaux sont réalisés par l'intermédiaire d'un accord-cadre à bons de commande attribué, pour l'année 2025, à l'entreprise POUZOL TP, pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de **75 000 € HT**.

Ce programme de travaux est autofinancé par le Syndicat.

Programme de renouvellements, d'extensions, de renforcements et de déplacements de réseaux pour les projets communaux 2025 :

Chaque fin d'année, l'ensemble des communes est sollicité par le Syndicat afin de lui faire remonter leurs projets d'aménagements territoriaux pouvant nécessiter un renouvellement du réseau public d'eau potable ou des problématiques techniques rencontrées dans certains hameaux concernant la distribution de l'eau potable. Certains projets communaux coïncident avec les renouvellements du réseau structurant identifiés dans les priorités définies par le schéma directeur en vigueur.

Parmi les travaux de renouvellement du réseau structurant réalisés en 2024 liés à des besoins communaux :

- Le renouvellement du réseau AEP entre le Bourg de la commune de Nonards et le village de Vialon sur la commune de Puy d'Arnac (133 880,95 € HT).
- Le renouvellement du réseau AEP entre La Graffouillère et le réservoir de Lespinassou (Communes de Ménoire et Le Pescher) (250 000,00 € HT).
- Le renouvellement du réseau AEP dans le bourg de Beaulieu-sur-Dordogne au niveau du Boulevard Marcou (86 976,45 € HT)

Afin de répondre à ce type de besoin, monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux a été lancé pour la période 2025 et attribué au groupement d'entreprises SOGEA TERRACOL pour un montant maximum de **500 000 € HT**.

Programme de renouvellement du réseau structurant 2025 :

Ces travaux s'inscrivent dans les priorités de renouvellement issues du Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Un premier programme de travaux de renouvellement du réseau structurant a été réalisé sur la période 2020-2022. Au total, 2 733 360,68 € HT de travaux ont été réalisés sur 3 ans, subventionnés à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et financé par un emprunt « Aqua prêt » de la Banque des Territoires sur 50 ans.

Un second programme de renouvellement du réseau structurant a été réalisé pour l'année 2023. Celui-ci a été entièrement autofinancé. Au total, ce sont environ 700 000 € de travaux en cours de réalisation dont :

- Le renouvellement du réseau AEP au niveau de la boucle de la Brauge (475 100,00 € HT).
- Le renouvellement du réseau AEP dans le bourg de Meyssac (37 764,60 € HT).
- Le renouvellement du réseau AEP dans le bourg de Curemonte (47 000,00 € HT)
- Le renouvellement du réseau AEP au lieudit Groschamp sur la commune de Beynat (140 000,00 € HT)

Un troisième programme de renouvellement du réseau structurant est en cours pour l'année 2024 pour un montant maximum de 700 000 € HT. Cette enveloppe vient s'ajouter aux travaux de renouvellement du réseau structurant réalisés dans le cadre des projets communaux 2024 (500 000 € HT).

Parmi les travaux concernant le renouvellement du réseau structurant en cours :

- Le renouvellement du réseau AEP entre le réservoir de Lespinassou et le réservoir d'Endoucat (Communes de Ménoire, Lostanges et Tudeils) (320 000,00 € HT)

Monsieur le Président propose de poursuivre ce type de travaux, en complément des renouvellements du réseau structurant à réaliser dans le cadre des projets communaux, en lançant un nouvel accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 80 000 € HT et d'un montant maximum de **300 000 € HT** sur une durée d'un an.

Il indique que le Syndicat sollicitera l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention concernant le renouvellement de canalisations y compris les branchements dans le domaine public (ou la reprise de branchements).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose la possibilité de participer au financement de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable dans la mesure où ils sont issus d'une démarche de priorisation.

Les projets, même s'ils satisfont les demandes de travaux émises par les communes membres, doivent viser le renouvellement de canalisations d'eau potable.

Concernant le Syndicat Mixte BELLOVIC, le taux d'aide de l'Agence peut être 30% en subvention et 20% en avance remboursable appliqués au montant hors taxe éligible du projet.

Les marchés suivant ce type de travaux étant lancés sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes, Monsieur le Président sollicitera l'aide de l'Agence de l'eau par projet de travaux identifié dans le schéma directeur d'eau potable et non sur la globalité du montant du marché. Les travaux seront commandés seulement après avoir déposé une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Les différentes opérations envisagées en 2025 sont les suivantes :

- Commune de Puy d'Arnac : Escaravage
- Commune de Collonges la Rouge : Rue de la Garde
- Commune de Meyssac : Avenue de l'Auvitrie et rue des remparts
- Communes de Ménoire, Lostanges et Le Pescher : Adduction du réservoir d'Endoucat

Le Conseil Départemental de la Corrèze sera sollicité en complément de la demande d'aide de l'Agence de l'eau.

Enfin, le Syndicat demandera également à la Banque des territoires, en collaboration avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de la confirmation du plan de financement des travaux envisagés, la nécessité ou pas de réaliser un emprunt à cet effet.

Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable (La Brauge) :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la capacité de stockage du réservoir de la Brauge (Lagleygeolle) est inférieure à une journée de consommation de pointe voire une journée de consommation moyenne. Un doublement de sa capacité est justifié. Cela implique la création d'une nouvelle cuve de stockage de 300 m² à proximité immédiate du réservoir existant.

Monsieur le Président propose de réserver une enveloppe financière de 650 000 € HT en prévision de la construction de ce nouveau réservoir.

Ce programme de travaux est autofinancé par le Syndicat.

Fourniture et installation de bornes fontaines 2025 :

Suite à la période estivale, Monsieur le Président a proposé aux membres du Comité la pose de « points de puisage » en libre accès dans chaque commune touristique qui en ferait la demande et dont l'aménagement serait pertinent.

L'installation et la consommation d'eau seront à la charge du Syndicat.

Cette proposition, validée par les élus, permettra aux visiteurs et randonneurs de disposer d'un point d'eau de ravitaillement lors de leurs visites sur le secteur très touristique du Syndicat.

Le point d'eau rentrera dans le cadre environnemental du territoire. Il sera équipé d'un robinet type « bouton poussoir » afin de limiter d'éventuels abus et servir uniquement à la distribution ponctuelle d'eau potable pour les passants.

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Le réseau d'eau potable existant doit être à proximité (pas d'extension financée) ;
- Le point d'eau doit avoir un intérêt touristique et un emplacement permettant de limiter les usages détournés (par exemple, les secteurs des cimetières sont à éviter).

Monsieur le Président précise que ces travaux sont réalisés par l'intermédiaire d'un accord-cadre à bons de commande attribué, pour l'année 2025, à l'entreprise SAUR, pour montant maximum de **95 000 € HT**.

Ce programme de travaux est autofinancé par le Syndicat.

SYNTHESE DES PROGRAMMES 2023-2025 :			NOUVEAUX TRAVAUX 2025			
	Libellé Programme	DEPENSES ENGAGÉES EN 2024 ET REPORTÉES EN 2025	Montant Travaux HT	Montant MOE HT	Montant Divers HT	TOTAL HT
PROGRAMMES 2022-2024 EN COURS	2024 EXTENSIONS RENFORCEMENTS NON PROGRAMMÉS 16-24 (SAUR)	72 653,22 €				
	2022-2023 - PROJET COMMUNAUX AEP - 11-22 (SOGEA-TERRACOL)	23 023,18 €				
	2023 - RENOUELEMENT RESEAU AEP TURENNE – GERNES (MIANE-SOGEA)	14 495,66 €				
	2023 - RENOUELEMENT RESEAU STRUCTURANT AEP - 11-23 (SOGEA)	140 000,00 €				
	2024 - PROJET COMMUNAUX AEP - 11-24 (SOGEA-TERRACOL)	263 346,69 €				
	2024 - RENOUELEMENT RESEAU STRUCTURANT AEP - 12-24 (SOGEA)	364 100,00 €	380 000,00 €	- €	- €	380 000,00 €
NOUVEAUX PROGRAMMES 2025	EXTENSIONS RENFORCEMENTS NON PROGRAMMÉS 2025 - 16-25 (SAUR)	8 400,00 €	120 000,00 €	- €	2 000,00 €	122 000,00 €
	PROJET COMMUNAUX AEP 2025 - 11-25 (SOGEA-TERRACOL)	31 500,00 €	500 000,00 €	- €	5 000,00 €	505 000,00 €
	RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES 2025 (POUZOL)		75 000,00 €	- €	- €	75 000,00 €
	RENOUELEMENT RESEAU STRUCTURANT AEP 2025 (à lancer)		300 000,00 €	21 000,00 €	3 000,00 €	324 000,00 €
	BORNES FONTAINES COMMUNES 2025 (SAUR)		95 000,00 €	- €	5 000,00 €	100 000,00 €
	RÉSERVOIR DE LA BRAUGE - 2025 (à lancer)		560 000,00 €	39 200,00 €	50 800,00 €	650 000,00 €
	Travaux réduction CVM 2025 (à lancer)		30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €
		917 518,75 €	2 060 000,00 €	60 200,00 €	65 800,00 €	2 186 000,00 €
TOTAL - REPORTS 2024 + NOUVEAUX PROGRAMMES 2025			2 885 171,16 €	152 547,59 €	65 800,00 €	3 103 518,75 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** les programmes de travaux 2025 tels que décrits ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter l'attribution d'éventuelles subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne lorsque l'objet, la nature et l'importance d'un projet de travaux le justifie et est susceptible d'être éligible à un programme d'aides.
- **Retient**, pour ces programmes, la procédure adaptée, compte-tenu de l'évaluation des besoins desdits programmes et conformément au Code de la Commande publique ;
- **Charge** Monsieur le Président de lancer la procédure d'appel d'offres pour la réalisation du programme de travaux structurant 2025 ainsi que la maîtrise d'œuvre externe afférente ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget Eau potable (27200) – exercice 2025.
- **Prend acte** que les attributions des marchés, après analyse des offres, seront réalisées par décision du Président à condition que :
 - Les offres retenues soient inférieures à 427 999 € H.T ;
 - Les crédits aient été préalablement inscrits et votés au budget primitif 2025.

1- Présentation

M. le Président rappelle avoir proposé aux membres du Comité, la pose de points de puisages, accessibles en libre accès, dans chaque commune touristique qui en ferait la demande et dont l'aménagement serait pertinent.

Il rappelle que les frais d'installation et de consommation d'eau potable seront **pris en charge par le Syndicat** et installés par l'**entreprise SAUR**, titulaire d'un accord-cadre à bons de commandes de **95 000 €HT**.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la délibération n°2025-2271-E du Comité syndical du 1^{er} avril 2025 approuvant les programmes de travaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Vu la décision de Monsieur le Président n°DEC2025-056-E du 25 mars 2025 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – fourniture et installation de bornes fontaines sur les communes du Syndicat ;

Suite à la période estivale, Monsieur le Président a proposé aux membres du Comité la pose de « points de puits » en libre accès dans chaque commune touristique qui en ferait la demande et dont l'aménagement serait pertinent.

L'installation et la consommation d'eau seront à la charge du Syndicat.

Cette proposition, validée par les élus, permettra aux visiteurs et randonneurs de disposer d'un point d'eau de ravitaillement lors de leurs visites sur le secteur très touristique du Syndicat.

Dans cette optique, l'ensemble des communes du Syndicat sont invitées à contacter les services de celui-ci afin recenser les demandes.

Le point d'eau rentrera dans le cadre environnemental du territoire. Il sera équipé d'un robinet type « bouton poussoir » afin de limiter d'éventuels abus et servir uniquement à la distribution ponctuelle d'eau potable pour les passants.

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Le réseau d'eau potable existant doit être à proximité (pas d'extension financée) ;
- Le point d'eau doit avoir un intérêt touristique et un emplacement permettant de limiter les usages détournés (par exemple, les secteurs des cimetières sont à éviter).

Pour la première année, l'entreprise SAUR est titulaire d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et l'installation de ces bornes dans la limite de 95 000 € HT.

Pour information, le coût moyen d'installation, hors travaux spécifiques liés à la nature de l'emplacement, s'élève à 5 000 € HT.

En conséquence, le nombre de bornes totales installées en 2025 ne pourra dépasser 19 à condition qu'il n'y ait aucune plus-value de travaux sur les projets retenus cette année.

En fonction de la demande, ce programme pourra être renouvelé l'année suivante.

Toute anomalie de consommation excessive susceptible d'être issue d'un usage détourné (à des fins non touristiques) sera notifiée à la commune qui devra prendre les mesures nécessaires de contrôle et de vérification des usages. Le Syndicat Mixte BELLOVIC se réserve également le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires si une telle situation est relevée.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** l'installation et la prise en charge de la consommation d'eau potable des bornes fontaines par le Syndicat Mixte BELLOVIC sur son périmètre.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget Eau potable (27200) – exercices 2025 et suivants.
- **Charge** Monsieur le Président de veiller au respect des objectifs de ce programme.

1- Présentation

M. le Président rappelle que le groupement d'entreprises **SOGEA-TERRACOL** est titulaire d'un accord-cadre à bons de commande pour les extensions, renforcements et déplacements de réseaux concernant les projets communaux sur la période 2024.

Il informe les membres du Comité qu'à ce jour, les travaux prévus ne sont pas finalisés en raison de contraintes de coordination avec les collectivités partenaires.

En conséquence, M. le Président propose de prolonger les délais de commande et d'exécution de ce marché pour une **durée de 6 mois**.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération n°D2023-167-E du Comité syndical 13 décembre 2023 approuvant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux – extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2024 (11-24) ;

Vu la délibération n°2025-251-E du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'eau potable – exercice 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'un accord-cadre à bons de commande pour les extensions, renforcements et déplacements de réseaux concernant les projets communaux sur la période 2024 a été attribué au groupement d'entreprises SOGEA-TERRACOL.

Il s'agit d'un marché dont l'enveloppe financière s'élève à 500 000 € HT sur un an qui est prévu pour réaliser des travaux sur le réseau public d'eau potable lorsqu'un projet communal le nécessite.

À ce jour, tous les travaux prévus sur ce marché n'ont pas été terminés. Certains projets ont été retardés principalement en raison de contraintes de coordination de travaux avec les collectivités partenaires.

Compte tenu de la nécessité de coordonner ces travaux avec d'autres collectivités et d'harmoniser au mieux les impératifs des calendriers d'intervention, il convient donc de prolonger de **12 mois** les délais de commande et d'exécution du marché.

L'article 6 de l'acte d'engagement dudit marché est modifié comme suit :

ARTICLE 6 - DELAIS

La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois.

La fin du délai d'exécution objet du marché est fixée au plus tard au **30 juin 2026**. Il commence à compter de l'ordre de service général de commencer les travaux, complété par chaque bon de commande qui stipule son propre délai de réalisation.

La date limite de commencement des travaux est fixée à un mois après la date arrêtée par l'ordre de service général. Aussi, La date fixée par l'ordre de service du premier bon de commande pour commencer les travaux est antérieure à cette date limite (article 19-13 du CCAG).

La date limite d'établissement du dernier bon de commande est fixée **au 31 décembre 2025**.

De plus, le(s) titulaire(s) du marché s'engage(nt) à débiter les travaux dans un délai maximal d'un mois, à partir de la réception de l'ordre de service.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** l'avenant de prolongation des délais de l'accord-cadre à bons de commande (11-24) - Extensions, renforcements et déplacements de réseaux pour les projets communaux sur la période 2024 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant.

Budget général

D2025-273-G – Budget Général – Achat des locaux de la Maison du Département située à Collonges-la-Rouge.

1- Présentation

M. le Président informe que la Maison de Solidarité Départementale (MSD) de Meyssac va libérer ses locaux situés à Collonges-la-Rouge.

De ce fait, le Département de la Corrèze a mis en vente les locaux auxquels le Syndicat s'est porté acquéreur.

Il informe du prix d'acquisition de **130 000,00 €**, pour les locaux estimés à 111 000,00 € par les évaluations domaniales., et ajoute que les locaux ne seront disponibles que lorsque les services de la MSD auront investi leurs nouveaux locaux (début 2026).

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité que le Département de la Corrèze a récemment acquis de la Communauté de Communes Midi Corrèzien un bâtiment à usage de locaux professionnels situé à Meyssac, 18 Boulevard du Quercy, afin d'y regrouper les services de la Maison du Département, de la MSD ainsi que la coordinatrice de proximité de Corrèze Autonomie.

L'emménagement dans ce nouveau bâtiment est prévu fin 2025 - début 2026. À cette date, le Département n'aura plus l'utilité des locaux de l'actuelle MSD de Meyssac et souhaite donc les vendre dès à présent en en conservant toutefois temporairement la jouissance.

Par courrier du 30 octobre 2024, Monsieur le Président a informé le Président du Département que le Syndicat Mixte BELLOVIC souhaitait s'en porter acquéreur.

En vue de cette cession, le service des Domaines a été saisi et a rendu un avis de valeur, le 31 Janvier 2024 faisant apparaître une valeur vénale de 111 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les négociations entre le Département et le Syndicat Mixte BELLOVIC ont permis de parvenir à un accord amiable sur la somme de 130 000,00 €. Cette proposition financière a été notifiée par le Président du Syndicat au Département par courrier du 17 janvier 2025.

Par décision du 31 janvier 2025, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze a approuvé cette cession immobilière au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Ce bien figure au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Adresse	Parcelle	Superficie		Prix de vente
171, Route de Brive, lieudit "La Peyrague" 19500 Collonges-la-Rouge	AK n° 383	940 m²	TOTAL 1 588 m²	130 000,00 €
	AK n° 386	648 m²		

Comme il est d'usage, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, à savoir le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le Département indique que celui-ci cèdera la propriété de l'immeuble à compter de la date de signature de l'acte notarié mais en conservera la jouissance jusqu'à la date de mise en service de la Maison du Département (prévue fin 2025 - début 2026).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** l'achat du bâtiment sis à Collonges-La-Rouge, 171, Route de Brive, lieu-dit "La Peyrague", abritant les services de la Maison de Solidarité Départementale (MSD) de Meyssac.
- **Approuve** le montant de l'acquisition de 130 000 € proposé par le Conseil départemental.
- **Acte** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, à savoir le Syndicat Mixte BELLOVIC.

- **Charge** Monsieur le Président de signer tout acte relatif à l'acquisition des parcelles et du bâtiment ainsi et de réaliser toute les démarches administratives et techniques liées à l'installation des services du Syndicat dans ces nouveaux locaux.
- **Autorise** le Département de la Corrèze à conserver la jouissance jusqu'à la date de mise en service de la Maison du Département (prévue fin 2025 - début 2026).
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition ainsi qu'à son aménagement seront inscrits au Budget Général (270000) – exercice 2025.

Voirie rurale et Voirie communale non communautaire

D2025-274-V – Voirie – Accord-Cadre à bons de commande – Modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire 2025 - Attribution.

1- Présentation

M. le Président informe le Comité que, pour l'année 2024, un marché unique a été lancé pour les travaux de voirie rurale et voirie communale non communautaire.

Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 480 000 € HT, auquel 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Au regard de l'analyse des offres reçues, il propose d'approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande au groupement d'entreprises POUZOL TP – DEVAUD TP, classé 1^{er}.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 et notamment l'article [R2194-8](#) ;

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'une consultation a été lancée le 24 février 2025 pour la réalisation des travaux de modernisation de la voirie rurale et communale non-communautaire pour l'année 2025 sur les communes d'Altillac, Astaillac, Bilhac, Beaulieu-sur-Dordogne, Chenailler-Mascheix, La Chapelle-aux-Saints, Liourdres, Nonards, Puy d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils et Végennes.

Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum à 480 000 € HT.

Il ajoute que les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Groupement SARL POUZOL TP – SAS DEVAUD TP
- EUROVIA

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de travaux passé selon la procédure adaptée conformément à l'article [L2123-1](#) du Code de la commande publique ;

Considérant que la valeur technique des prestations, au vu du mémoire méthodologique, représente 50% de la notation et que le prix des prestations compte pour 50% également ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'étude DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, maître d'œuvre de cette opération ;

Considérant les notes attribuées, au vu du rapport d'analyse, aux deux candidats ayant remis une offre et leur classement :

ENTREPRISES	NOTES	CLASSEMENT
EUROVIA	86,58 /100	2
POUZOL / DEVAUD	97,00 /100	1

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que l'offre du **groupement SARL POUZOL TP – SAS DEVAUD TP** est classée en première position avec une note de **97,00/100** et propose de retenir celui-ci pour l'attribution du marché de travaux concerné.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** l'attribution du marché au groupement **SARL POUZOL TP – SAS DEVAUD TP** ;
- **Autorise** le Président à signer le marché de travaux ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget Général - Exercice 2025.

Voirie rurale

D2025-275-VR – Contributions budgétaires des communes à la voirie rurale – Exercice 2025 – Programmes 2015-2024.

1- Présentation

M. le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général pour la compétence « Voirie rurale ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes, estimée à **171 259,86 €**, incluant **5 % de frais de gestion**.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Tenant compte des résultats indiqués au compte administratif du Budget Général – exercice 2024 ;

Tenant compte des prévisions budgétaires 2025 ;

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général BELLOVIC pour la compétence « Voirie rurale ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes suivantes :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|------------|
| - Aitillac | - Chenailler-Mascheix | - Sioniac |
| - Astaillac | - Liourdres | - Tudeils |
| - Beaulieu-sur-Dordogne* | - Nonards | - Végennes |
| - Bilhac | - Puy d'Arnac | |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Queyssac-les-Vignes | |

** fusion avec la Commune de Brivezac au 1er janvier 2019.*

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2024 et des prévisions budgétaires 2025, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des Communes concernées s'élève à **171 259,86 €**. Cette participation inclut également une majoration de 5 % (10% pour les programmes antérieurs à 2023) afin de couvrir les frais de gestion du Syndicat.

Concernant la voirie rurale :

La contribution budgétaire 2025 prend en compte :

- La participation annuelle de **3 981,93 €** par an sur 10 ans (2025 à 2034) des communes concernant le programme de travaux de voirie rurale 2024. Ce montant est réparti par commune proportionnellement aux travaux effectués sur chacune d'entre elles.
- Les participations annuelles en cours concernant les programmes de travaux 2015 à 2023 (+ **83 069,77 €**).

- Une participation unique d'un montant de **72 439,65 €** concernant 6 communes n'ayant pas pris part à l'emprunt commun réalisé pour le financement du programme 2024.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** la sollicitation des Communes adhérentes à la compétence Voirie rurale, au titre de l'exercice budgétaire 2025, pour un montant total de **171 259,86 €** frais de gestion inclus ;
- **Indique** que cette somme sera répartie par commune proportionnellement aux travaux effectués sur leurs territoires au cours de l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3- Annexe à la délibération n°D2025-275-VR - Contributions budgétaires des communes à la voirie rurale – Exercice 2025 - Programmes 2015-2024.

Travaux de voirie																				
Programme de Voirie rurale																				
Participation 2025 sur les programmes de travaux 2015-2024																				
			Voirie Rurale 2015	Voirie Rurale 2016	Voirie Rurale 2017 sur 10 ans	Voirie Rurale 2018 sur 10 ans	Voirie Rurale 2019 sur 10 ans	Voirie Rurale 2020 sur 10 ans	Voirie Rurale 2021 sur 10 ans	Voirie Rurale 2022 sur 10 ans	Voirie Rurale 2023 sur 10 ans	Voirie Rurale 2024 sur 10 ans	Voirie Rurale 2024 - Contribution unique	Total 2025	Frais de gestion 2020-2022 (10%)	Frais de gestion 2023- 2024 (5%)	TOTAL Frais de gestion	TOTAL 2025 Avec Frais de gestion		
1	Altillac		826,56 €	1 485,36 €	588,90 €	2 026,16 €	1 960,00 €	2 525,22 €	4 814,15 €	4 384,38 €	5 862,34 €	- €	21 514,52 €	45 987,59 €	1 861,07 €	1 368,84 €	3 229,91 €	49 217,50 €		
2	Astailiac		- €	- €	- €	- €	375,99 €	642,61 €	- €	- €	195,65 €	1 299,50 €	- €	2 513,75 €	101,86 €	74,76 €	176,62 €	2 690,37 €		
3	Beaulieu-sur-Dordogne	Beaulieu-sur-Dordogne	368,19 €	463,13 €	923,91 €	1 484,60 €	2 010,46 €	714,64 €	807,13 €	- €	- €	- €	27 450,64 €	34 222,71 €	677,21 €	1 372,53 €	2 049,74 €	36 272,45 €		
	(Commune nouvelle)	Brivezac	133,33 €	831,20 €	821,75 €	256,41 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 042,68 €	204,27 €	- €	204,27 €	2 246,95 €		
4	Bilhac		294,24 €	812,23 €	540,06 €	806,23 €	35,64 €	774,18 €	- €	235,95 €	- €	- €	- €	3 498,53 €	349,85 €	- €	349,85 €	3 848,38 €		
7	Chenailler-Mascheix		546,31 €	632,90 €	555,34 €	533,16 €	1 264,75 €	664,78 €	508,20 €	- €	- €	- €	1 680,78 €	6 386,22 €	470,54 €	84,04 €	554,58 €	6 940,80 €		
6	La Chapelle-aux-Saints		254,40 €	1 128,99 €	361,94 €	232,69 €	402,68 €	414,79 €	1 007,37 €	- €	- €	707,32 €	- €	4 510,18 €	380,29 €	35,37 €	415,66 €	4 925,84 €		
8	Liordres		327,34 €	721,15 €	510,48 €	285,06 €	330,05 €	428,09 €	450,99 €	1 052,67 €	386,49 €	671,34 €	- €	5 163,66 €	410,58 €	52,89 €	463,47 €	5 627,13 €		
9	Nonards		480,43 €	907,29 €	331,31 €	339,15 €	710,23 €	768,64 €	1 223,57 €	1 251,98 €	350,57 €	849,39 €	- €	7 212,57 €	601,26 €	60,00 €	661,26 €	7 873,83 €		
10	Puy d'Arnac		336,35 €	- €	560,60 €	735,03 €	1 003,45 €	1 280,62 €	1 050,39 €	- €	- €	- €	4 616,31 €	9 582,75 €	496,64 €	230,82 €	727,46 €	10 310,21 €		
11	Queyssac-les-Vignes		267,83 €	366,39 €	265,23 €	437,05 €	422,24 €	363,41 €	199,35 €	1 092,85 €	- €	454,38 €	- €	3 868,72 €	341,43 €	22,72 €	364,15 €	4 232,87 €		
12	Sioniac		219,15 €	762,07 €	868,53 €	1 088,49 €	816,21 €	800,11 €	694,98 €	- €	- €	- €	8 532,27 €	13 781,80 €	524,95 €	426,61 €	951,56 €	14 733,36 €		
13	Tudeils		314,52 €	570,19 €	313,54 €	423,89 €	320,91 €	511,71 €	1 020,55 €	3 177,79 €	395,75 €	- €	- €	7 048,86 €	665,31 €	19,79 €	685,10 €	7 733,96 €		
14	Végennes		316,97 €	734,54 €	635,75 €	1 107,01 €	764,17 €	588,46 €	879,30 €	- €	- €	- €	8 645,13 €	13 671,33 €	502,62 €	432,26 €	934,88 €	14 606,21 €		
Total - 13 communes			4 685,61 €	9 415,44 €	7 277,35 €	9 754,93 €	10 416,77 €	10 477,26 €	12 655,98 €	11 195,62 €	7 190,80 €	3 981,93 €	72 439,65 €	159 491,35 €	7 587,88 €	4 180,63 €	11 768,51 €	171 259,86 €		
Année d'échéance des contributions (emprunts ou charges financières)			2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2025							
			à retirer en 2026	à retirer en 2027	à retirer en 2028	à retirer en 2029	à retirer en 2030	à retirer en 2031	à retirer en 2032	à retirer en 2033	à retirer en 2034	à retirer en 2035	à retirer en 2026							
Commentaire financement par année			Charges financières	Charges financières	Part de l'emprunt 68 900 €/10 ans taux 0,98%	Part de l'emprunt 91 800 €/10 ans taux 1,12%	Part de l'emprunt 92 240 €/10 ans taux 0,57% + 9 126,56 € pour le programme de voirie rurale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Crédit Agricole de 275 500 € dont : 103 312,50 € pour le programme de voirie rurale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 239 800 € dont : 122 954,67 € pour le programme de voirie rurale 2021 10 ans taux fixe 0,54 %	Emprunt Crédit Agricole de 149 328,48 € dont : 96 098,42 € pour le programme de voirie rurale 2023 10 ans taux fixe 3,05 %	Emprunt Crédit Agricole de 100 131,37 € dont : 60 224,20 € pour le programme de voirie rurale 2023 10 ans taux fixe 3,70 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 102 860,00 € dont : 34 297,75 € pour le programme de voirie rurale 2024 10 ans taux fixe 3,08 %								

1- Présentation

M. le Président fait suite aux retours des besoins identifiés par les communes adhérentes.

Il informe le Comité qu'un programme de travaux en matière de Voirie Rurale a été finalisé et validé.

Ce programme est estimé à **120 589,04 €** (hors révisions des prix) dont :

- **110 172,25 € HT** de travaux ;
- **5 508,64 € HT** pour les imprévus ;
- **4 908,15 €** de maîtrise d'œuvre.

Sur cette base, la subvention du Département de la Corrèze est estimée à **48 235,63€ (40%)** pour le programme de voirie rurale 2025.

2- Extrait de la délibération

Vu le [Code Général des Collectivités Territoriales](#) ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 et notamment l'article [R2194-8](#) ;

Vu la délibération n°2025-274-V du 1^{er} avril 2025 concernant l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande 2025 pour des travaux de voirie rurale et communale non communautaire pour un montant maximum de 480 000 € HT au groupement SAS POUZOL TP – SAS DEVAUD TP.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'un courrier a été adressé, en octobre 2024 et comme chaque année, à toutes les Communes adhérentes à la compétence Voirie Rurale afin de connaître leurs besoins en matière de travaux pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental a approuvé l'attribution d'une dotation annuelle concernant la voirie au profit du Syndicat Mixte BELLOVIC d'un montant de 90 000 € pour la période 2023-2025.

Ainsi, le programme de travaux de voirie rurale 2025 peut faire l'objet d'une subvention plafonnée à 90 000 € par an à hauteur de 40 % du montant HT des opérations.

Suites aux retours des besoins identifiés par les Communes adhérentes, un programme de travaux en matière de Voirie Rurale a été finalisé.

Il en résulte les montants suivants :

		Montants :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	110 172,25 €
	Estimations des imprévus HT	5 508,64 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT (Hors phase ACT)	4 908,15 €
	Total opération HT	120 589,04 €
	Estimation opération TTC	144 706,85 €
Financement	Montant Subvention Département (40%)	48 235,63 €
	FCTVA	23 737,71 €
	Part à la charge de la collectivité	72 733,51 €

Ce programme de travaux détaillé par commune est annexé à la présente délibération.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le programme de travaux pour la Voirie rurale 2025 estimé à 120 589,04 €, (hors révisions des prix) maîtrise d'œuvre comprise et tel qu'exposé ci-dessus ainsi qu'en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées.
- **Charge** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation des travaux et lui donne pouvoir pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers ;
- **Charge** Monsieur le Président d'inscrire les sommes correspondantes au Budget Général (27000), exercice 2025.

3- Annexe à la délibération D2025-276-VR - Programme de travaux – Voirie rurale 2025

Communes	Désignation des voies	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	SUB CD19 (40%)	Maîtrise d'œuvre HT Estimations	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	CR 12 - Impasse de la côte - 315 ml	16 711,50 €	835,58 €	7 316,63 €	744,49 €	18 291,57 €	21 949,88 €	3 600,66 €	11 032,59 €
Total BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		16 711,50 €	835,58 €	7 316,63 €	744,49 €	18 291,57 €	21 949,88 €	3 600,66 €	11 032,59 €
BILHAC	CR - Impasse de la Tartacède - 140 ml	9 574,50 €	478,73 €	4 191,91 €	426,54 €	10 479,77 €	12 575,72 €	2 062,92 €	6 320,89 €
	CR - Impasse des Génévriers à Puy Merle - 30 ml	2 318,50 €	115,93 €	1 015,09 €	103,29 €	2 537,72 €	3 045,26 €	499,54 €	1 530,63 €
Total BILHAC		11 893,00 €	594,66 €	5 207,00 €	529,83 €	13 017,49 €	15 620,98 €	2 562,46 €	7 851,52 €
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	CR 05 - Coustaube partie 1-3 Version 2 - Reprises ponctuelles 340 ml	3 871,00 €	193,55 €	1 694,80 €	172,45 €	4 237,00 €	5 084,40 €	834,04 €	2 555,56 €
Total LA CHAPELLE-AUX-SAINTS		3 871,00 €	193,55 €	1 694,80 €	172,45 €	4 237,00 €	5 084,40 €	834,04 €	2 555,56 €
LIOURDRES	CR 06 - Route de la plaine - 170 ml	7 828,00 €	391,40 €	3 427,25 €	348,73 €	8 568,13 €	10 281,76 €	1 686,62 €	5 167,89 €
Total LIOURDRES		7 828,00 €	391,40 €	3 427,25 €	348,73 €	8 568,13 €	10 281,76 €	1 686,62 €	5 167,89 €
NONARDS	CR - Route de la Mazeyrie - Partie haute - 56 ml	5 896,00 €	294,80 €	2 581,38 €	262,66 €	6 453,46 €	7 744,15 €	1 270,35 €	3 892,42 €
Total NONARDS		5 896,00 €	294,80 €	2 581,38 €	262,66 €	6 453,46 €	7 744,15 €	1 270,35 €	3 892,42 €
PUY-D'ARNAC	CR - Chemin de Lascaroux - 280 ml	17 497,50 €	874,88 €	7 660,76 €	779,51 €	19 151,89 €	22 982,27 €	3 770,01 €	11 551,50 €
	CR - Impasse du champ en GNT - 120 ml	2 982,00 €	149,10 €	1 305,58 €	132,84 €	3 263,94 €	3 916,73 €	642,50 €	1 968,65 €
Total PUY-D'ARNAC		20 479,50 €	1 023,98 €	8 966,34 €	912,35 €	22 415,83 €	26 899,00 €	4 412,51 €	13 520,15 €
VEGENNES	CR - Impasse des Aubépines - 125 ml	13 121,50 €	656,08 €	5 744,86 €	584,57 €	14 362,15 €	17 234,58 €	2 827,16 €	8 662,56 €
Total VEGENNES		13 121,50 €	656,08 €	5 744,86 €	584,57 €	14 362,15 €	17 234,58 €	2 827,16 €	8 662,56 €
TUDEILS	CR - Impasse du Chassaing - 210 ml	11 821,25 €	591,06 €	5 175,58 €	526,64 €	12 938,95 €	15 526,74 €	2 547,01 €	7 804,15 €
	CR - Impasse de Soulages - 120 ml	682,00 €	34,10 €	298,60 €	30,39 €	746,49 €	895,79 €	146,95 €	450,24 €
	CR - Impasse du Breuil - base - 200 ml	12 617,50 €	630,88 €	5 524,20 €	562,11 €	13 810,49 €	16 572,59 €	2 718,57 €	8 329,82 €
	CR - Impasse du Breuil - option - 200 ml	5 251,00 €	262,55 €	2 298,99 €	233,93 €	5 747,48 €	6 896,98 €	1 131,38 €	3 466,61 €
Total TUDEILS		30 371,75 €	1 518,59 €	13 297,37 €	1 353,07 €	33 243,41 €	39 892,10 €	6 543,91 €	20 050,82 €
Total général		110 172,25 €	5 508,64 €	48 235,63 €	4 908,15 €	120 589,04 €	144 706,85 €	23 737,71 €	72 733,51 €

Voirie communale non communautaire

D2025-277-VC – Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2025 – Programmes 2020-2024

1- Présentation

M. le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au Budget Général BELLOVIC pour la compétence « Voirie communale non communautaire ».

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2024 et des prévisions budgétaires 2025, M. le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des communes concernées s'élève à **141 655,12 €**, incluant **5 % de frais de gestion**.

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBM Eau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1^{er} janvier 2017 ;

Tenant compte des résultats indiqués au compte administratif du Budget Général – exercice 2024 ;

Tenant compte des prévisions budgétaires 2025 ;

Monsieur le Président invite les élus à se prononcer sur les participations des communes au budget général BELLOVIC pour la compétence « Voirie communale non communautaire ».

Il rappelle aux membres du Comité syndical que cette compétence est financée par une contribution financière communale annuelle des 13 communes adhérentes suivantes :

- Aitillac	- Chenailler-Mascheix	- Sioniac
- Astaillac	- Liourdres	- Tudeils*
- Beaulieu-sur-Dordogne*	- Nonards	- Végenne
- Bilhac	- Puy d'Arnac	
- La Chapelle-aux-Saints	- Queyssac-les-Vignes	

** la commune de Tudeils n'adhère plus à cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle continuera cependant à contribuer jusqu'à l'extinction de sa contribution 2020 annualisée jusqu'en 2030.*

Compte tenu de l'analyse des comptes administratifs 2024 et des prévisions budgétaires 2025, Monsieur le Président informe le Comité syndical que le montant total de la contribution budgétaire des communes concernées s'élève à **141 655,12 €**.

Concernant la voirie communale non communautaire :

La contribution budgétaire 2025 comprend :

- La participation annuelle de **17 464,15 €** par an sur 10 ans (2021 à 2030) au programme de travaux de voirie communale non communautaire 2020.
- La participation annuelle de **8 569,77 €** par an sur 10 ans (2022 à 2031) de 11 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2021.
- La participation annuelle de **6 201,49 €** par an sur 10 ans (2023 à 2032) de 7 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2022.
- La participation annuelle de **4 764,93 €** par an sur 10 ans (2024 à 2033) de 5 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2023.
- La participation annuelle de **7 960,14 €** par an sur 10 ans (2025 à 2034) de 5 communes concernant le programme de travaux de voirie communale non communautaire 2024.
- Une participation unique d'un montant de **88 414,13 €** concernant 6 communes n'ayant pas pris part à l'emprunt commun réalisé pour le financement du programme 2024.

Ces montants sont :

- Répartis par commune proportionnellement aux travaux effectués sur chacune d'entre elles par programme.
- Majoré de 5 % (10% pour les programmes antérieurs à 2023) afin de couvrir les frais de gestion du Syndicat.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** la sollicitation des Communes adhérentes à la compétence Voirie communale non communautaire, au titre de l'exercice budgétaire 2025, pour un montant total de **141 655,12 €**, frais de gestion inclus ;
- **Indique** que cette somme sera répartie par commune proportionnellement aux travaux effectués sur leurs territoires au cours de l'année 2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

3- Annexe à la délibération D2025-277-VC - Contributions budgétaires des communes à la voirie communale non communautaire – Exercice 2025 – Programmes 2020-2024.

Travaux de voirie												
Programme de Voirie Communale Non Communautaire												
Participation 2025 sur les programmes de travaux 2020-2024												
		Voirie Communale NC 2020 10 ans	Voirie Communale NC 2021 10 ans	Voirie Communale NC 2022 10 ans	Voirie Communale NC 2023 10 ans	Voirie Communale NC 2024 10 ans	Voirie Communale NC 2024 Contribution unique	Total 2024	Frais de gestion 2020-2022 (10%)	Frais de gestion 2023-2024 (5%)	TOTAL Frais de gestion	TOTAL 2025 Avec Frais de gestion
1	Altillac	5 003,45 €	- €	- €	- €	- €	34 636,39 €	39 639,84 €	500,35 €	1 731,82 €	2 232,17 €	41 872,01 €
2	Astaillac	- €	- €	- €	1 256,72 €	- €	- €	1 256,72 €	- €	62,84 €	62,84 €	1 319,56 €
3	Beaulieu-sur-Dordogne	2 361,70 €	1 377,58 €	- €	- €	- €	15 490,78 €	19 230,06 €	373,93 €	774,54 €	1 148,47 €	20 378,53 €
4	Bilhac	1 077,24 €	908,30 €	572,13 €	- €	1 908,49 €	- €	4 466,16 €	255,77 €	95,42 €	351,19 €	4 817,35 €
6	Chenailler-Mascheix	542,28 €	390,85 €	- €	- €	- €	8 886,28 €	9 819,41 €	93,31 €	444,31 €	537,62 €	10 357,03 €
7	La Chapelle Aux Saints	2 143,67 €	396,73 €	905,77 €	1 073,65 €	- €	159,00 €	4 678,82 €	344,62 €	61,63 €	406,25 €	5 085,07 €
8	Liourdres	1 296,87 €	477,44 €	914,61 €	1 257,64 €	- €	5 291,19 €	9 237,75 €	268,89 €	327,44 €	596,33 €	9 834,08 €
9	Nonards	1 310,78 €	375,59 €	602,08 €	365,95 €	1 658,02 €	- €	4 312,42 €	228,85 €	101,20 €	330,05 €	4 642,47 €
10	Puy d'Arnac	545,36 €	959,54 €	- €	- €	- €	23 950,49 €	25 455,39 €	150,49 €	1 197,52 €	1 348,01 €	26 803,40 €
11	Queyssac-les-Vignes	1 512,77 €	733,53 €	1 246,71 €	- €	1 451,17 €	- €	4 944,18 €	349,30 €	72,56 €	421,86 €	5 366,04 €
12	Sioniac	- €	2 260,38 €	1 058,08 €	810,97 €	1 257,62 €	- €	5 387,05 €	331,85 €	103,43 €	435,28 €	5 822,33 €
13	Tudeils	1 106,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 106,45 €	110,65 €	- €	110,65 €	1 217,10 €
14	Végennes	563,58 €	689,83 €	902,11 €	- €	1 684,84 €	- €	3 840,36 €	215,55 €	84,24 €	299,79 €	4 140,15 €
Total		17 464,15 €	8 569,77 €	6 201,49 €	4 764,93 €	7 960,14 €	88 414,13 €	133 374,61 €	3 223,56 €	5 056,95 €	8 280,51 €	141 655,12 €
Année d'échéance des contributions (emprunts ou charges financières)		2030	2031	2032	2033	2034	2025					
		à retirer en 2031	à retirer en 2032	à retirer en 2033	à retirer en 2034	à retirer en 2035	à retirer en 2026					
Commentaire financement par année		Emprunt Crédit Agricole de 275 500 € dont : 172 931,35 € pour le programme de voirie communale 2020 10 ans taux fixe 0,25 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 239 800 € dont : 83 256,51 € pour le programme de voirie communale 2021 10 ans taux fixe 0,54 %	Emprunt Crédit Agricole de 149 328,48 € dont : 53 230,06 € pour le programme de voirie communale NC 2022 10 ans taux fixe 3,05 %	Emprunt Crédit Agricole de 100 131,37 € dont : 39 907,17 € pour le programme de voirie communale NC 2023 10 ans taux fixe 3,70 %	Emprunt Caisse d'Épargne de 102 860 € dont : 68 562,59 € pour le programme de voirie communale NC 2024 10 ans taux fixe 3,08 %						

1- Présentation

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2024, le Syndicat compte 12 communes adhérentes à la compétence « Voirie communale d'intérêt non communautaire ».

Il informe qu'après avoir recensé toutes les demandes des communes, le montant prévisionnel des travaux de l'année 2025 s'élève à **308 853,14 €**.

Il expose le plan de financement de ces projets afin de demander une Dotation d'Équipements de Territoires Ruraux (DETR), celle-ci **estimée à 108 098,61 €** sur l'ensemble des dossiers (35%).

M. le Président propose d'approuver ce dossier, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part des membres du Comité.

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2- Extrait de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la circulaire préfectorale du 29 janvier 2021 concernant la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 12 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Pour rappel, le financement de cette compétence, se fait par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- | | |
|---|---|
| - Des travaux de chaque commune ; | - Des charges liées aux emprunts effectués |
| - De la déduction des subventions et du FCTVA proratisé pour chaque commune ; | proratisées pour chaque commune ; |
| - D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ; | - D'une participation aux frais de gestion du Syndicat. |

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé que le Syndicat Mixte BELLOVIC était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux de subvention à la DETR 2025 applicable au Syndicat pour des travaux de voirie communale fait l'objet d'une modulation spécifique. En l'espèce, le Syndicat Mixte BELLOVIC est éligible au taux de **35%** du montant des travaux avec un plafond de **100 000 € HT**. Cependant, ce plafond s'entend par commune et non pour la totalité du programme de travaux de voirie porté par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Comité que la DETR est attribuée par projet de travaux de voie communale et non sur la totalité du montant des travaux programmés. En conséquence, tous les projets de travaux sur les voies communales identifiées seront instruits de manière individuelle par les services de l'État pour l'attribution de la DETR.

Contrairement à une Communauté de Communes, le Syndicat n'est pas en mesure de prioriser les travaux entre les différentes communes le sollicitant pour établir un programme de travaux. En effet, les communes sollicitent individuellement le Syndicat et financent, par une contribution budgétaire, la totalité du reste à charge, subventions déduites, des travaux demandés.

Ainsi, les priorités de travaux ne pourront s'entendre qu'entre les projets demandés par commune.

Les communes concernées par cette compétence transférée sont les suivantes :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Atiliac | - Liourdres |
| - Astailiac | - Nonards |
| - Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle) | - Puy d'Arnac |
| - Bilhac | - Queyssac-les-Vignes |
| - Chenailier-Mascheix | - Sioniac |
| - La Chapelle-aux-Saints | - Végennes. |

Ces communes ont été sollicitées afin de connaître leurs besoins de travaux sur les voies communales ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire pour l'année 2025.

Une programmation a été réalisée au regard des retours de ces communes. Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2025 ainsi que son plan de financement est synthétisé comme suit :

		Montant :
Coût du programme	Estimation des travaux HT	245 660,25 €
	Estimation Imprévus (5%) HT	12 283,04 €
	Estimation Maîtrise d'œuvre HT	12 160,16 €
	Total opération HT	270 103,45 €
	Estimation opération TTC	324 124,14 €
Financement	Montant DETR estimée (35%)	94 536,21 €
	FCTVA	53 169,33 €
	Part à la charge de la collectivité	176 418,60 €
TOTAL PROJET		324 124,14 €

Les coûts et le plan de financement par commune et par projet présenté sont synthétisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant les devis estimatifs réalisés par le maître d'œuvre ;

Considérant le plan de financement synthétisé et annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2025 ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** les montants des travaux de voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présentés dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Arrête** le plan de financement du programme de travaux 2025 pour la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire comme présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Président de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2025.
- **Dit** que ce programme pourra être complété à la marge en cours d'année mais que les projets ajoutés ne pourront faire l'objet d'une demande de DETR au titre de l'année 2025.

3- Annexe à la délibération D2025-278-VC - Programme de travaux 2025 – Voirie communale d'intérêt non communautaire – Financement.

Communes	Désignation des voies	PRIORITÉ DETR	Travaux HT Estimations	Imprévus (5%) HT Estimations	Maîtrise d'œuvre HT Estimations (4.95%)	Total opération HT Estimations	Opération TTC Estimations	DETR - Estimations (35%)	FCTVA Estimations	Part à la charge de la collectivité Estimations
ALTILLAC	VC 06 - La Veyssière - 450 ml	4	16 822,00 €	841,10 €	832,68 €	18 495,78 €	22 194,94 €	6 473,52 €	3 640,86 €	12 080,56 €
	VC 13 - La Rodale - 610 ml	1	45 088,50 €	2 254,43 €	2 231,88 €	49 574,81 €	59 489,77 €	17 351,18 €	9 758,70 €	32 379,89 €
	VC 15 - Le Laurent - 410 ml	3	17 221,00 €	861,05 €	852,43 €	18 934,48 €	22 721,38 €	6 627,07 €	3 727,22 €	12 367,09 €
	VC 25 - Le Veyrou - 410 ml	2	22 216,50 €	1 110,83 €	1 099,72 €	24 427,05 €	29 312,46 €	8 549,47 €	4 808,42 €	15 954,57 €
	VC 04 - Gary - La Rivière - sous la fontaine - 420 ml	5	8 786,00 €	439,30 €	434,92 €	9 660,22 €	11 592,26 €	3 381,08 €	1 901,59 €	6 309,59 €
Total ALTILLAC			110 134,00 €	5 506,71 €	5 451,63 €	121 092,34 €	145 310,81 €	42 382,32 €	23 836,79 €	79 091,70 €
LA CHAPELLE- AUX-SAINTS	VC 06 - Bras Pendu - 270 ml	1	18 330,75 €	916,54 €	907,37 €	20 154,66 €	24 185,59 €	7 054,13 €	3 967,40 €	13 164,06 €
Total LA CHAPELLE-AUX-SAINTS			18 330,75 €	916,54 €	907,37 €	20 154,66 €	24 185,59 €	7 054,13 €	3 967,40 €	13 164,06 €
LIOURDRES	VC 03 - Le Peuch - 165 ml	1	13 757,00 €	687,85 €	680,97 €	15 125,82 €	18 150,98 €	5 294,04 €	2 977,49 €	9 879,45 €
Total LIOURDRES			13 757,00 €	687,85 €	680,97 €	15 125,82 €	18 150,98 €	5 294,04 €	2 977,49 €	9 879,45 €
NONARDS	VC 12 - Route de la Reymondie partie basse - 200 ml	1	14 982,50 €	749,13 €	741,63 €	16 473,26 €	19 767,91 €	5 765,64 €	3 242,73 €	10 759,54 €
Total NONARDS			14 982,50 €	749,13 €	741,63 €	16 473,26 €	19 767,91 €	5 765,64 €	3 242,73 €	10 759,54 €
PUY-D'ARNAC	VC 08 - La Chapelle - 440 ml	1	27 326,00 €	1 366,30 €	1 352,63 €	30 044,93 €	36 053,92 €	10 515,73 €	5 914,29 €	19 623,90 €
Total PUY-D'ARNAC			27 326,00 €	1 366,30 €	1 352,63 €	30 044,93 €	36 053,92 €	10 515,73 €	5 914,29 €	19 623,90 €
QUEYSSAC-LES- VIGNES	VC 01 - Croix du Battut - 2ème tranche - 250 ml	1	15 973,50 €	798,68 €	790,68 €	17 562,86 €	21 075,43 €	6 147,00 €	3 457,21 €	11 471,22 €
	VC 04 - Route de Goudeaux - 190 ml	2	16 165,50 €	808,28 €	800,20 €	17 773,98 €	21 328,78 €	6 220,89 €	3 498,77 €	11 609,12 €
Total QUEYSSAC-LES-VIGNES			32 139,00 €	1 606,96 €	1 590,88 €	35 336,84 €	42 404,21 €	12 367,89 €	6 955,98 €	23 080,34 €
SIONIAC	VC 22 - Enrochement du Palsou - 18 ml	1	28 991,00 €	1 449,55 €	1 435,05 €	31 875,60 €	38 250,72 €	11 156,46 €	6 274,65 €	20 819,61 €
Total SIONIAC			28 991,00 €	1 449,55 €	1 435,05 €	31 875,60 €	38 250,72 €	11 156,46 €	6 274,65 €	20 819,61 €
Total général			245 660,25 €	12 283,04 €	12 160,16 €	270 103,45 €	324 124,14 €	94 536,21 €	53 169,33 €	176 418,60 €

La séance est levée. 12h05

Fait et délibéré, le 25 Juin 2025,

M. SERVANTIE Benoit

Secrétaire de séance,

Jacques BOUYGUE,

Président du Syndicat Mixte BELLOVIC